SYNDICAT Pays de Maurienne SAVOIE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Avis reçus sur le projet arrêté de SCoT du Pays de Maurienne

Projet arrêté le 30 avril 2019

Les Développeurs Associés

LES DÉVELOPPEURS ASSOCIÉS — études actions développement urbain, territorial et social — arbor&sens — Transae Assistance & Expertise

Réalisé avec le soutien de :

AUVERGNE – RhôneAlpes — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — SAVOIE LE DÉPARTEMENT

DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

Communauté de communes Maurienne Galibier

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 25
Pouvoirs : 8
Absents : 2
Convocation : 15/05/2019

N° 2019-51

L'an DEUX MIL DIX NEUF et le 22 mai 2019, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ORELLE sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, DEGLI ESPOSTI Brigitte, EXCOFFIER Bernard, FEUTRIER Stéphanie, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, PERRET Aimé, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul, ROUGEAUX Jean-Pierre
Absents : PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence
Pouvoirs :
BAUDIN Philippe à ALBRIEUX Alexandre
BOIS Loïc à GALLIOZ Jean-Michel
BOIS Marie-Thérèse à BERNARD Jean-Pierre
BOUILLARD-FREULARD Sylvie à SAYETTAT Paul
GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile
MASCIA SALOMON Armelle à MANCUSO Gaétan
MAZZOTTA Noelle à PERRET Aimé
ROUGET Jean-Claude à ROUGEAUX Jean-Pierre

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE MAURIENNE

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Comité syndical du Syndicat du pays de Maurienne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment :
- les articles L 103-2 à L103-4, L143-17 et suivants,
- les articles L.132-7 et L.132-8,

Le Syndicat du Pays de Maurienne a transmis le projet de SCOT pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président rappelle les principaux points du projet de SCOT qui a été transmis à l'ensemble du conseil communautaire préalablement à la séance et propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays de Maurienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Adopte : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

Jean-Marc BERNARD

Accusé de réception en préfecture
073-247300452-20190522-201951-DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 073-200070464-20190626-20190626_11-DE

République Française | Liberté-Égalité-Fraternité | Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2019

Le VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en Mairie de Saint-Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Philippe FALQUET, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Gabriel COSTE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ.

Membres absents : Sandrine TESTON, PETTIGIANI Jean-Claude (procuration Michel BONARD), Marie LAURENT (procuration Daniel MEINDRE), Françoise MEOLI (procuration Dominique JACON), Françoise COSTA (procuration Daniel DA COSTA), Valérie DENIS (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Jacky ROL (procuration Philippe GEORGES), Anne CHEVALLIER (procuration Yves DURBET), Marc PICTON (procuration Colette CHARVIN), Pascal SIBUE, Jean-Michel REYNAUD (procuration Jean DIDIER).

Secrétaire de séance : Georges RICCIO

Date convocation : 20 juin 2019

Conseillers en exercice : 43 | **Présents : 32** | **Votants : 41**

Délibération n° 20190626_11

ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 30 avril 2019, le Comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 143-17 et suivants, L 132-7 et L 132-8, le Syndicat du Pays de Maurienne a transmis le projet de SCoT pour avis au Préfet, aux groupements de communes membres du SPM et aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président rappelle les principaux points du projet de SCoT qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - SAVOIE

TARENTAISE VANOISE SAVOIE
Assemblée du Pays

REÇU LE
- 8 JUIL. 2019

SCOT
Schéma de COhérence Territoriale
TARENTAISE VANOISE

Monsieur le Président
Syndicat du Pays de Maurienne
C.A.R Bât. B Avenue d'Italie – BP 82
73 303 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
CEDEX

Moûtiers, le 25/06/19

Objet : Avis du SCOT Tarentaise Vanoise sur le projet de SCOT du Pays de Maurienne
Réf.: GF-QD 2019-06-25

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité consulter l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise sur le projet arrêté de SCOT du Pays de Maurienne en tant que personne publique associée et je vous en remercie.

Votre document est support d'une stratégie de développement de la Maurienne à l'horizon 2030 qui repose sur l'ancrage territorial, l'ouverture régionale et transalpine, la gestion des ressources et l'innovation. Votre stratégie ne compromet pas les objectifs et orientations du SCOT Tarentaise Vanoise et s'accorde avec nos perspectives sur les enjeux d'attractivité territoriale. Votre projet prévoit d'accueillir 235 habitants supplémentaires par an, rejoignant ainsi les projections démographiques de Tarentaise Vanoise avec un objectif de 266 habitants supplémentaires par an.

Le document du SCOT du Pays de Maurienne définit une armature urbaine pour une gestion économe et raisonné du foncier, hiérarchise les zones d'activité économique à développer, identifie les centralités commerciales à renforcer, comporte un atlas prescriptif traitant des enjeux de protections d'espaces à l'échelle intercommunale, attribue aux communes des droits à construire maximum pour l'habitat permanent et l'immobilier de loisirs et des objectifs de densité associés.

Ces thèmes sont traités avec une écriture et des codes graphiques similaires à ceux du SCOT Tarentaise Vanoise. Ces traits communs de nos outils de planification renchérissent la cohérence et la compréhension des orientations publiques de développement vis-à-vis des acteurs amenés à développer des projets sur nos territoires. Je souhaitais ainsi souligner l'intérêt de cette harmonisation en faveur de la mise en œuvre de nos SCOT.

Notre territoire porte un regard attentif sur :

- la liaison Orelle Val Thorens pour laquelle vos services ont pu confirmer lors de cette phase de consultation le démarrage des travaux cet été 2019 et dont la nature ne nécessite pas une intégration au document du SCOT du Pays de Maurienne en tant qu'UTN structurante.
- la création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp qui participent à la revalorisation de l'offre du domaine de Valmorel.
- les mesures de protection paysagère adaptées sur le col de la Madeleine et le col de l'Iseran.

Par ailleurs, le projet de SCOT du Pays de Maurienne encadre le développement de l'immobilier de loisirs en fixant des objectifs de réhabilitation à hauteur de 11 500 lits et limite les créations nouvelles à 22 800 lits touristiques sur la durée du SCOT. Le SCOT Tarentaise Vanoise a également fixé des objectifs pour la remise en tourisme et la réduction et l'encadrement de la production de lits touristiques.

Je souhaite partager une disposition de notre SCOT qui concourt à engager les opérateurs touristiques à l'aide des conventions d'aménagement touristique loi montagne sur une commercialisation des séjours en dehors des samedis et limiter ainsi la congestion des accès routiers à nos vallées sur les périodes de pointe. Dans l'éventualité d'un intérêt partagé sur ce sujet, je vous propose de consulter notre document sur ce point ou de contacter mes services afin de fixer des conditions communes aux opérateurs en faveur du désenclavement de nos territoires.

Enfin, je relève votre objectif de coopération avec les SCOT voisins (voie verte par les cols, domaines skiables, déplacements) dans votre Projet d'Aménagement de Développement Durable et vous témoigne notre intérêt pour échanger sur ces sujets.

Espérant que ces remarques puissent contribuer à la qualité de votre document, j'ai le plaisir de vous transmettre un avis favorable sur votre projet de SCOT Pays de Maurienne.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles FLANDIN
Vice-Président APTV
Président du SCOT Tarentaise Vanoise

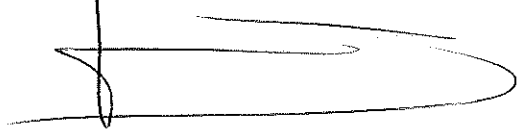

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITE DE MASSIF DES ALPES

MASSIF des ALPES

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME »
DU COMITE DE MASSIF DES ALPES

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne
Département de la Savoie

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le jeudi 4 juillet 2019, à Grenoble, de 10h à 15h30, sous la Présidence de M. Jean PICCHIONI, désigné en séance ;

Ayant un quorum de membres atteint peut débattre et voter un avis sur les projets soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne a, par délibération du 30 avril 2019, arrêté un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne ;

- le projet de SCOT du Pays de Maurienne a été réceptionné dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, le 6 mai 2019, pour être examiné par la commission du jeudi 4 juillet 2019 ;

- le Document d'Orientations et d'Objectifs, dans son défi n° 2. « Construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais, ouvert et transalpin » comporte des projets d'UTN structurantes, telles que définies à l'article L.141-23 du Code de l'urbanisme.

- le projet de SCOT intègre des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, il est soumis à l'avis de la Commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, avis qui est émis au vu d'informations moins détaillées que si l'UTN avait été examinée séparément ;

- le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOTs situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du comité du massif des Alpes ;

- le Parc National de la Vanoise a, par délibération du bureau n° 2019-16 en date du 11 juin 2019, noté qu'à l'échelle globale, le document présenté possède de nombreux éléments s'inscrivant parfaitement dans l'esprit de la charte du Parc de la Vanoise, tels que le développement d'un tourisme « quatre saisons », des modes doux de transport, de la préservation de l'agriculture ;

- le Rapport de Présentation souligne la vocation du territoire auquel il se rapporte à disposer d'une économie touristique multipolaire, qui confère à l'ensemble une réelle vitalité, portée par l'emploi touristique, dont l'importance est en croissance au regard des activités traditionnelles agricoles et industrielles ;

EMET :

Un **avis favorable** sur le projet de SCOT du Pays de Maurienne, par 10 voix « Pour », 4 voix « Contre », et 0 « Abstention », assorti des **remarques émises ci-après.**

- Globalement le projet arrêté de SCOT du Pays de Maurienne s'inscrit dans les objectifs du Schéma Interrégional du Massif des Alpes adopté en 2013.

- Le plan de gestion de l'eau est à poursuivre afin de permettre la sécurisation de l'ensemble des besoins à long terme, notamment celui de l'eau potable pour tenir compte des besoins générés par la création des 22 800 lits nouveaux.

- Les constructions doivent s'efforcer d'intégrer une part significative de bois local certifié « Bois des Alpes ».

- Le projet de Club Med à Valloire, préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme, devra faire l'objet de compléments d'études concernant la prise en compte des contraintes naturelles et la bonne adaptation des aménagements au regard des risques naturels existants.

- Une attention particulière sera portée sur les insertions paysagère et urbaine des projets UTN afin de préserver la qualité paysagère actuelle, de limiter au maximum les effets sur les habitats naturels et les espèces, et de s'inscrire dans une démarche vertueuse de transition énergétique.

- La réflexion sur la diversification touristique du territoire est à continuer, au vu de la vulnérabilité des stations face au changement climatique, pour trouver des projets alternatifs et innovants comme notamment les projets UTN en faveur du vélo.

- Les 22 800 lits devraient faire l'objet d'une ventilation visant à diversifier la typologie des hébergements touristiques de la vallée d'une part, et d'autre part visant à leur garantir dans la mesure du possible une destination durablement marchande.

- L'augmentation du nombre de lits doit faire l'objet d'un phasage et ne pourrait devenir le seul critère de l'augmentation du domaine skiable qui devra rester à terme limitée et objet d'une réflexion à l'échelle plus large.

- La commission salue l'objectif du pétitionnaire de contribuer au développement des mobilités douces, notamment par le projet d'ascenseur valléen Valfréjus-Modane-La-Norma, qui participe aux principes de développement durable en montagne, inscrits dans le protocole de la Convention alpine et dans le Schéma Interrégional du Massif des Alpes.

- Le projet de liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle mériterait d'être retravaillé tant sur l'équilibre économique du projet que la préservation des éléments patrimoniaux.

- La commission « Espaces et urbanisme » prend acte de l'engagement des élus de la Maurienne à revenir devant elle pour présenter le modèle économique sous-jacent à la Croix du Sud.

Avis voté le jeudi 4 juillet 2019

Le président de séance,

Jean PICCHIONI

REÇU LE
18 JUIL. 2019

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La déléguée territoriale

Monsieur le Président
Syndicat Pays de Maurienne
Bât. B – Avenue d'Italie - BP 82
73303 Saint-Jean-de-Maurienne

Dossier suivi par : MOUCHET Lucille

Tél. : 03.85.21.96.50
Mail : l.mouchet@inao.gouv.fr

Mâcon, le 8 juillet 2019

V/Réf : lettre du 3 mai 2019
N/Réf : CM/LM-19-353

Objet : Arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 6 mai 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.

L'ensemble du territoire du SCoT est situé dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ». Il est également situé dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».
Les communes d'Aiton, Aiguebelle, Argentine et Epierre sont également situées dans l'aire de production de l'IGP « Emmental de Savoie ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à émettre les observations qui suivent :

Le projet de SCoT du Pays de Maurienne montre une réelle volonté de préserver les espaces agricoles et les productions sous signes de qualité telle que l'AOP « Beaufort ».
Un diagnostic agricole a été fait et les secteurs agricoles stratégiques à préserver sont identifiés dans l'atlas cartographique.

La consommation foncière prévue à l'échelle du SCoT est cohérente par rapport à l'évolution démographique attendue.

Concernant les enjeux touristiques, le ScoT prévoit neuf Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, principalement pour des créations de pistes de ski ou des remontées mécaniques. De par l'importante surface que représentent ces UTN (plus d'une centaine d'hectare), l'INAO demande à ce que le SCoT préconise de concerter les agriculteurs du territoire impactés par les

UTN, de limiter l'impact sur les activités agricoles lors de la phase travaux et de remettre en état les terres agricoles après aménagement.

Au regard de ces éléments, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,

Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE MACON
37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr
INAO-MACON@inao.gouv.fr

Parc national de la Vanoise

REÇU LE
18 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2019-16

OBJET : **Avis SCOT Maurienne**

VU la délibération du Conseil Syndical du Pays de Maurienne en date du 30 avril 2019 arrêtant son projet de Schéma de Cohérence Territorial ;

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 6 mai 2019 ;

VU les documents mis en ligne sur
http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Divers/file4.php
identifiant : ddt73
mot de passe : paysdemaurienne

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2009-11 donnant délégation au bureau du Conseil d'Administration pour émettre des avis sur les documents de planification qui concernent le territoire du Parc ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n°2009-11 susvisée ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 juin 2019 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

- Note qu'à l'échelle globale, le document présenté possède de nombreux éléments s'inscrivant parfaitement dans l'esprit de la charte, tels que le développement d'un tourisme « quatre saisons », des modes doux de transport, de la préservation de l'agriculture ou bien encore de l'éco-responsabilité (démarche TEPOS).

- Confirme que deux éléments cartographiques autour de domaines skiables fragilisent le SCOT au regard de sa nécessaire compatibilité avec la charte du Parc :
  - *Concernant la représentation des domaines skiables :*
    Le parti pris par le DOO de faire figurer les domaines skiables en fonction de l'emprise gravitaire a pour conséquence de situer des parties de domaine skiable en cœur de parc, notamment au niveau du glacier du Pisaillas sur la commune de Bonneval-sur-Arc. Cette représentation graphique peut laisser penser que des extensions de domaine seraient possibles, ce que la réglementation du Parc ne permet pas. La même situation avait déjà été identifiée lors de l'élaboration du SCOT de Tarentaise. Des ajustements de la méthode automatisée au cas par cas pour s'aligner sur les limites du cœur de Parc avaient permis de traiter le problème. La même solution est à préconiser pour la Maurienne.

Parc national de la Vanoise
135 rue du docteur Julliand • 73000 Chambéry
Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18

- *Concernant le domaine skiable de la commune d'Aussois*
  Le projet d'extension de la station d'Aussois comporte de nouvelles remontées et pistes de ski en dehors du domaine skiable gravitaire identifié par le SCOT. A ce titre, il nécessite la création d'une UTN structurante (n°7) décrite au sein du DOO. La carte associée à cette UTN identifie deux projets de remontées qui se situent à proximité des limites du cœur :
  - Le téléski du grand Chatelard, dont l'arrivée se situe à 2710m.
  - Le télésiège du col des Hauts, dont la cartographie indique une altitude d'arrivée à 2 850m. L'implantation de la gare d'arrivée a été rabaissée par rapport au projet initial, plus proche de la limite de crête. L'emplacement de l'arrivée du télésiège du col des Hauts devrait permettre d'éviter une bascule gravitaire au nord dans les pentes du vallon du ruisseau de Bonne Nuit, doté d'une importante richesse faunistique (présence de chamois, lagopède, tétras-lyre, bartavelle entre autres). Il conviendrait cependant de mettre en cohérence les éléments textuels et cartographiques du DOO. En effet, le paragraphe concernant l'extension du col des Hauts indique une altitude d'arrivée du télésiège à 2 900 m alors que celle-ci se situe la côte d'altitude 2 850 m sur la cartographie précisant l'emplacement du projet. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées au niveau de fréquentation futur et à son impact sur la faune, le Conseil d'administration rappelle qu'une réglementation limitant l'accès au Vallon du ruisseau de Bonne nuit pourra être édictée si l'impact est jugé trop important.

- Donne mandat à la présidente du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise pour signer le courrier de transmission de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 2 juillet 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

REÇU LE
22 JUIN 2019

Direction générale adjointe à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Josiane GILITOS*
☎ *04 79 96 75 12*
✉ *josiane.gilitos@savoie.fr*

Monsieur Yves DURBET
Président
SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
Avenue d'Italie
Centre d'affaires et de ressources
73303 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX

Chambéry, le 17 JUIL. 2019

Nos réf. : JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/313336

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne, conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 143-20 du code de l'urbanisme, le Département a reçu le 6 mai 2019, votre projet arrêté par délibération du Comité syndical du 30 avril 2019.

Le présent avis se veut une contribution constructive à l'élaboration de cet important document stratégique à l'échelle du bassin de vie, qui n'appelle pas d'observation pouvant le remettre en cause. Toutefois, dans la limite des compétences départementales, vous trouverez dans l'annexe ci-jointe, quelques remarques complémentaires qu'il serait souhaitable de retranscrire dans votre SCoT.

Le Service d'appui technique de la Direction générale adjointe de l'aménagement se tient à votre disposition pour tout échange sur votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Hervé GAYMARD

savoie.fr

ANNEXE
Remarques complémentaires du Département de la Savoie
Projet d'élaboration du SCoT MAURIENNE
arrêté le 30 avril 2019

PREAMBULE

Le territoire du SCoT du Pays de Maurienne regroupe 54 communes représentant 44 000 habitants du territoire.

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE TERRITORIAL

Transports scolaires - page 85 : la compétence « transports (scolaires et interurbains) » en application de la loi NOTRe, relève désormais de la Région et non plus du Département.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plan de gestion des déchets du BTP - page 225 : la compétence « déchets » en application de la loi NOTRe, relève désormais de la Région et non plus du Département.

Impacts du projet Lyon-Turin – gestion des déblais - page 237 : le transport de matériaux liés au chantier du Lyon-Turin sur le réseau routier impacte la voirie (chaussée, ouvrages d'art) et nécessite de définir les axes routiers empruntés, ainsi que les modalités d'exploitation/entretien/maintenance afin de s'assurer, en lien avec Tunnel Euralpin Lyon Turin, de la préservation en état de la voirie départementale.

D'une façon plus générale, l'optimisation de la gestion des déchets et des transports de matériaux est à rechercher afin de limiter les impacts sur la voirie.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Défi 2/Objectif 3/P1.2 : Développement et structuration de filières de diversification / Développer une offre filière cyclo grand public et pros pour permettre de générer une économie de séjour / UTN structurante S9 - pages 35 et 47 :

Itinéraire cyclable avec requalification de la RD 1006 :
Le projet d'itinéraire cyclable de fond de vallée porté par le Syndicat du Pays de Maurienne et les intercommunalités fait l'objet d'une démarche d'intégration au futur schéma national vélo dont l'actualisation est en cours, ainsi qu'au Schéma régional dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En effet, cet itinéraire assure la connexion européenne entre la France et l'Italie, reliant la véloroute V62 en Combe de Savoie, d'ores et déjà inscrite au Schéma national, à l'Eurovélo 8 à Turin et répond de fait aux critères retenus par l'Etat pour cette intégration. La démarche est portée par le Syndicat du Pays de Maurienne et les premiers arbitrages rendus par Vélo & Territoires,

coordonnateur du schéma national, sont positifs sous réserve de sa prise en compte par la Région.

En tant que gestionnaire de la voirie départementale, ce projet peut concerner la voirie départementale lorsque cette dernière est utilisée comme support de l'itinéraire cyclable, telle la RD 1006 dans certains secteurs où il n'y pas d'autres alternatives de tracé. Les modalités d'utilisation de la voirie départementale seront néanmoins à préciser auprès des maîtres d'ouvrages locaux selon le parti d'aménagement envisagé par ces derniers (voirie partagée, bandes cyclables sur RD, création d'une piste cyclable en site propre séparée de la voie de circulation...) afin qu'ils prennent en compte les prescriptions techniques que le Département sera amené à formuler.

LES COLLEGES

Le SCoT Maurienne garde une ambition démographique modérée, autour de 45 860 habitants en 2030, qui prend en compte les évolutions récentes de croissance et les disparités territoriales. Pour accueillir cette population nouvelle, il ressort un besoin en logements supplémentaires de 425 par an jusqu'en 2030.

Une attention particulière pourrait être portée sur les secteurs de recrutement des communautés de communes de l'entrée de la vallée avec « Porte de Maurienne » et la « 4C », qui prévoient une augmentation à la marge de leur population. En effet, sur ce périmètre, le collège d'Aiguebelle, actuellement dimensionné à 12 divisions, est en cours de restructuration avec une capacité d'accueil à terme de 14 divisions. Aussi, afin de mesurer l'impact de l'évolution du parc de logement (typologie, social, accession...) sur ce collège, il serait nécessaire de disposer d'une étude permettant d'affiner les projections d'évolution des effectifs sur cet établissement.

Le collège de Saint-Etienne-de-Cuines serait quant à lui en capacité d'accueillir de nouveaux élèves.

La dynamique démographie envisagée est moindre pour le milieu de vallée.
Le collège Paul MOUGIN est actuellement fragilisé par ses faibles effectifs. Les évolutions envisagées devraient renforcer ce phénomène.

VOLET TOURISTIQUE

De manière générale, ce projet de territoire s'appuie sur des éléments relativement novateurs dans une approche de planification territoriale, comme par exemples « l'humanisme » de ses habitants, une volonté forte de décloisonner les thématiques, ou encore le souhait de développer une intelligence territoriale.

La préservation des paysages constitue en effet un atout considérable pour l'attractivité touristique, notamment grâce à l'activité agricole qui contribue au maintien de paysages ouverts. L'objectif de valorisation des stations intégrées est également un élément révélateur de cette préoccupation du cadre de séjour, un des facteurs déterminant de satisfaction du visiteur.

Positionnement touristique
Le positionnement sur un tourisme familial, authentique, doux, etc. est tout à fait cohérent avec les potentialités du territoire, de même que le confortement du positionnement « cyclo » initié depuis plusieurs années.
Néanmoins, au lieu de l'entrée « développement de nouvelles offres » du document, il aurait été préférable de privilégier une entrée « demandes clientèles ».

Hébergements touristiques
Comme indiqué, la priorité absolue doit porter sur le maintien dans le secteur marchand des hébergements actuellement commercialisés. Pour cela, la mise en place de mesures coercitives et incitatives dans les PLU est correctement identifiée, de même que la mise en œuvre de politiques propriétaires au sein des stations.
Il est souligné favorablement que la rénovation du bâti existant est privilégiée à la construction neuve, tout du moins que « la reconstruction de la station sur la station » est prioritaire à la construction sur du foncier vierge. Cet aspect rejoint la préoccupation relative à la qualité du cadre paysager.
Enfin, s'agissant de l'offre nouvelle d'hébergements touristiques souhaitée, il parait indispensable qu'elle présente toutes les conditions nécessaires pour assurer une commercialisation pérenne des lits.

Domaines skiables
Le SCOT prend en compte 10 UTN soit internes aux domaines skiables existants soit portant extension des domaines skiables pour préserver l'attractivité des domaines skiables de Maurienne. A noter la prise en compte de l'UTN concernant la filière cyclo avec la création de l'itinéraire de fond de vallée.

Mise en réseau des acteurs
Il peut être souligné très favorablement la volonté de mettre en réseau les acteurs du territoire, afin de créer des synergies entre les différents professionnels en lien avec l'activité touristique. Ceci participe pleinement à la qualité de l'offre touristique et à son attractivité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

REÇU LE
22 JUIL. 2019

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Aménagement et Urbanisme
Unité Association et Procédures d'Urbanisme
Affaire suivie par : Fabienne Gaiottino
Tél. : 04 79 71 73 53
Courriel : fabienne.gaiottino@savoie.gouv.fr
ddt/spat/apu/fg/2019-45

Le Préfet de la Savoie
à
M. le Président du Syndicat
du Pays de Maurienne
C.A.R. Bâtiment B. avenue d'Italie
BP 82
73303 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex

Chambéry, le 17 JUIL. 2019

Objet : Projet de SCoT arrêté du Pays de Maurienne
- lettre de saisine du Syndicat Pays de Maurienne du 3 mai 2019

Réf. : CDPENAF – réunion du 1er juillet 2019

P.J. : - un procès-verbal de réunion
- une notice SCoT : synthèse DOO
- un diaporama de présentation faite par la DDT au cours de la réunion

Le projet de SCoT du Pays de Maurienne a été arrêté par délibération du conseil syndical du 30 avril 2019.

Selon les dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public soumet le projet de schéma à la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

A ce titre, la CDPENAF a examiné le projet de SCoT arrêté au cours de sa réunion du 1er juillet 2019 et a émis un avis conclusif favorable moins un vote «contre». Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la réunion ainsi que les documents d'accompagnement qui sont adressés par mes soins aux membres de la commission.

Le procès-verbal et les pièces annexes sont à verser à l'enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui serait utile dans ce contexte.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE

sur le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne**

Art L. 143-20 du code de l'urbanisme

Dossier n° 3 : SCoT du PAYS de MAURIENNE

Rapporteur : DDT
Dossier examiné en présence de : M. Jean-Claude Raffin, Vice-Président en charge du SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne ; M. Fabien Bonnaffous, Chargé de mission SCoT Maurienne

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie, réunie le 1er juillet 2019 à Chambéry, a examiné le projet de SCoT du Syndicat de Pays de Maurienne, arrêté par délibération du comité syndical le 30 avril 2019.

Saisine de la CDPENAF - Rappel du cadre juridique

La commission est saisie au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme en vertu duquel «l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :
[...] A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers» [...]

Introduction de M. le Préfet

M. le Préfet ouvre la séance en rappelant que ce projet d'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne (SCoT PM) a donné lieu à un travail de plusieurs années en collaboration avec les services de l'État. Ce travail a été rendu délicat en raison notamment de l'importance géographique du territoire, du nombre de communes concernées et de la nécessité de répondre à des **enjeux** prégnants de divers ordres : consommation foncière à l'échelle d'une vallée de plus de 120 km, accueil de populations dans un contexte de pression démographique sur le département, besoin de renforcement qualitatif de l'offre touristique et proposition de nouveaux projets dans le respect des ressources et du patrimoine naturel, maintien d'un tissu social, recherche d'un équilibre dans l'urbanisation sur l'ensemble du territoire afin d'éviter des risques de vacuité et de désertion de certains secteurs. Si le SCoT permet de positionner le territoire dans un contexte de saisonnalité lié à son attrait touristique, il constitue avant tout le cadre de la vie au quotidien dans un territoire de montagne affirmé.

Sans remarque particulière de la commission à ce stade de la réunion, M. le Préfet donne la parole à la DDT pour une présentation du dossier.

PRÉSENTATION DU DOSSIER (ne sont repris ici que certains éléments de la présentation faite en séance)

Eléments de configuration générale du territoire

Le territoire du SCoT couvre 53 communes sur une superficie de 187 000 ha. La répartition de la population sur l'ensemble du territoire concerné est relativement inégale. Seules 3 communes dépassent 2000 habitants ; aucune ne compte plus de 10 000 habitants. Certains pôles connaissent un solde migratoire déficitaire. Cinq EPCI interviennent actuellement sur le territoire : Porte de Maurienne, Canton de la Chambre, Coeur de Maurienne-Arvan, Maurienne-Galibier, Haute Maurienne-Vanoise. Le territoire connaît un phénomène de forte saisonnalité (200 000 personnes lors des pics touristiques). Il bénéficie d'une accessibilité remarquable. Le territoire est identifiable par 3 grandes «séquences paysagères» dont le fil conducteur est le cours de l'Arc bordé de versants montagnards :

- Porte Maurienne et bassin de la Chambre
- Coeur de Maurienne / Arves / Galibier
- Haute Maurienne / Vanoise

Caractéristiques de l'agriculture de la Maurienne

✔ **acteur dynamique du territoire : 355 exploitations ; 1,7 % de la population active**

Trois filières agricoles dominantes sont présentes :
- la filière «Bovins lait» : 38 % des exploitations agricoles (EA). Produit au total 12,1 millions litres/an de lait, dont 9 millions transformés en AOP Beaufort par 3 coopératives à gestion directe, 6 exploitations situées en porte de Maurienne produisent du lait transformé en IGP Tomme-Emmental de Savoie en dehors de la vallée.
- la filière «Bovins viande»
- la filière «Ovins-caprins». La filière caprine est principalement tournée vers la production lait, fromages, vendus en circuit court avec une bonne valorisation.

✔ **système agro-pastoral bien intégré et adapté au territoire ; un réseau professionnel structuré mais un foncier agricole très morcelé : 70 % des propriétés font moins de 5000m²**

Le système agro-pastoral est particulièrement bien adapté au territoire avec un équilibre et une optimisation des différents espaces et une valorisation réussie des ressources naturelles du territoire (économie intégrée depuis le fond de vallée jusqu'aux alpages, existence d'outils collectifs puissants dont SICA d'alpage, 25 AFP, 24 groupes pastoraux et également un réseau agro-touristique, groupements de développement agricole, coopératives laitières…).

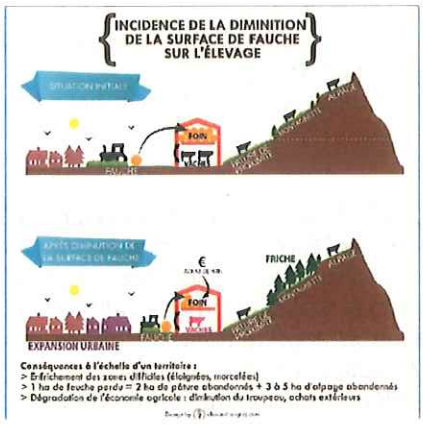

Il s'exerce une **interdépendance forte entre les vallées et les alpages**.
La perte d'un hectare de fauche se traduit par l'abandon de 2 ha de pâture et de 3 ha à 5 ha d'alpage

Il subsiste toutefois un phénomène de concurrence forte sur le foncier agricole et une déprise agricole. Le foncier agricole est très morcelé, compliquant son utilisation, sa valorisation, augmentant les charges de mécanisation.

✔ **production laitière optimale malgré un nombre d'exploitation en forte diminution**

La diminution du nombre d'exploitations est compensée en partie par une augmentation du nombre d'animaux par exploitation, +31% entre 2000/2014, avec néanmoins une baisse du nombre total de vaches laitières présentes en Maurienne : - 17% entre 2010/2015. La quantité totale de lait produite sur le territoire est malgré tout en progression : +15% entre 2010/2015. Cette progression est due à une meilleure productivité par vache.

✔ **relèvement de l'âge des chefs d'exploitation**

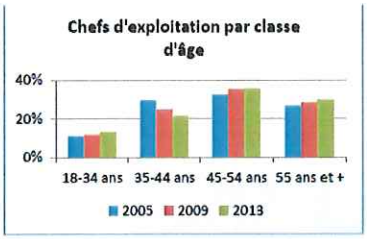

Entre 2000 et 2014, il est dénombré 44 installations aidées. Elles ne représentent que 20% des installations.

✔ **pluriactivité : 53 % des exploitants sont pluri-actifs**

Elle concerne entre autres le tourisme hivernal ; elle enregistre une baisse du fait de la professionnalisation et la spécialisation de chacun des métiers.

Par ailleurs, il est intéressant de relever deux points de constat :
- la diversification des activités concerne 19 % des entreprises agricoles . Présence de productions souvent nouvelles sur le territoire, de type maraîchage, aviculture, héliculture, apiculture, petits fruits, vigne, etc, qui viennent compléter l'offre alimentaire du territoire.
- les zones les plus touristiques du territoire concentrent aussi les zones les plus agricoles.

L'échelle du SCoT revêt un intérêt évident pour maintenir et renouveler un modèle agricole durable contribuant au développement du territoire.
Une activité « identitaire » très intégrée au territoire mauriennais mais une agriculture «sur le fil», confrontée aux mêmes enjeux et problématiques que la plupart des espaces agricoles nationaux
La perspective de gestion globale vise à répondre à plusieurs enjeux :
- Pérennisation de l'activité agricole et maintien des outils collectifs existants
- Pratique de l'irrigation
- Amélioration de l'autonomie fourragère
- Préservation et restructuration du foncier agricole avec identification de secteurs prioritaires
- Transmission et renouvellement des exploitations agricoles
- Diversification par la valorisation des produits et de la commercialisation en circuits courts :
- Mobilisation des acteurs du monde agricole autour d'une identité Maurienne

Les milieux naturels et forestiers (les «Communs»)

Ils constituent le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique. Les espaces naturels sont présents dans toute la vallée, des espaces agricoles ouverts sont cultivés en prairies ou d'alpage. Les milieux naturels diversifiés participent à l'identité du territoire globalement bien préservé. Ces espaces sont inventoriés, gérés ou protégés :
810 zones humides
« pelouses steppiques » caractéristiques du paysage et réservoirs de biodiversité
8 sites Natura 2000
4 arrêtés de protection de biotope
83 ZNIEFF de type 1
1 réserve biologique intégrale
1 parc National
l'Arc et ses affluents (L'Arc constitue le fil bleu de la vallée vers lequel convergent les affluents. La valorisation de la rivière est contrariée par son fonctionnement torrentiel et la forte problématique des risques)

En ce qui concerne la forêt, elle se répartit en :
- forêt publique constituant une ressource économique pour les collectivités : 77 % dont 63 % de forêt communale. 20000m3 sont commercialisés
- forêt privée occupant environ 9 570 ha (23 %) répartis entre 15 614 propriétaires différents (PSADER Maurienne 2010) ; la surface moyenne par propriétaire est de 0,61 ha. Dans l'ensemble, elle est relativement peu exploitée.
- l'exploitation de la forêt en général est difficile, notamment dans les secteurs de montagne au relief marqué ; certaines zones sont inexploitables. Les filières de transformation et bois-énergie restent à conforter.

La Maurienne est dotée de richesses naturelles particulièrement diversifiées et réparties sur l'ensemble du territoire, comme en atteste la cartographie du patrimoine paysager extraite de l'Atlas cartographique du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT arrêté

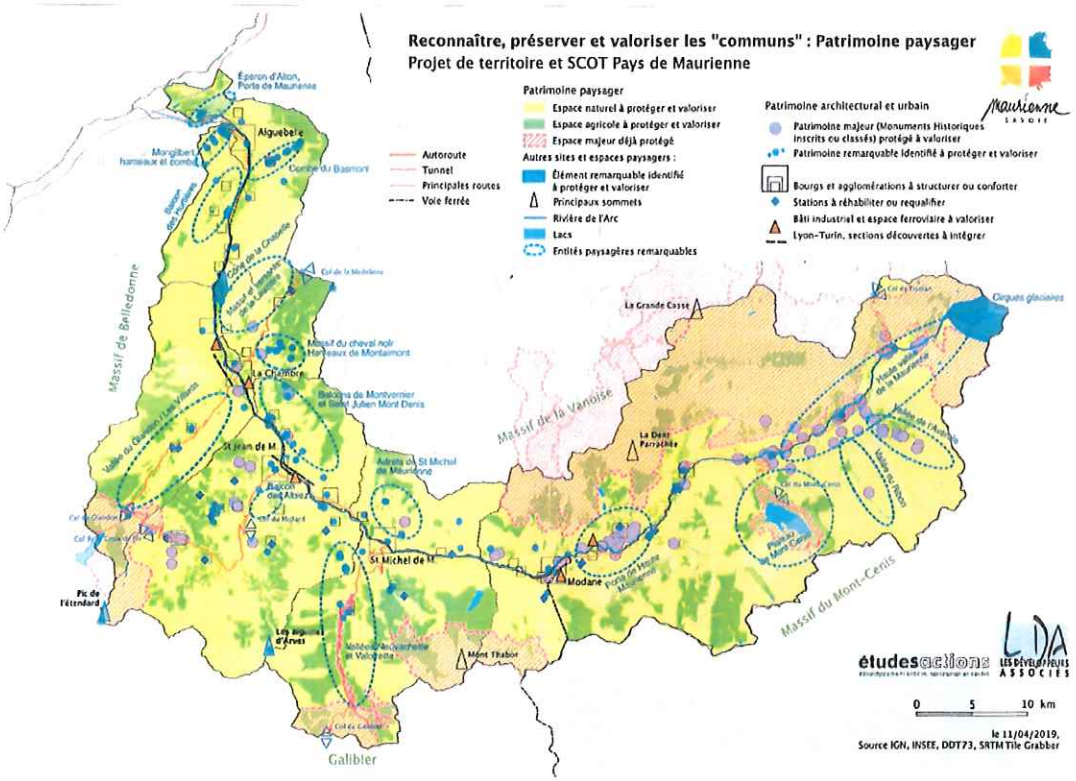

Analyse démographique

Globalement, il est constaté une baisse significative de la population dans les bourgs «historiques» au profit des entrées de vallée et une baisse du nombre de jeunes d'âge 18-24 ans.

Evolution de la population entre 2007 et 2006 par territoire d'EPCI

	Population Municipale 2007	Population Municipale 2016	Evolution 2007-2016
Porte de Maurienne	6332	6795	7,30 %
Canton de la Chambre	6898	7413	7,50 %
Coeur de Maurienne-Arvan	15847	14756	-6,90 %
Maurienne-Galibier	6043	5461	-9,60 %
Haute Maurienne-Vanoise	9277	8666	-6,58 %
TOTAL	44397	43091	-2,94 %

Source INSEE

Analyse de la consommation d'espace

De 2006 à 2016, la consommation foncière a été de 142 ha (hors comptabilisation des surfaces concernées par la vidange temporaire du lac du Mont Cenis).

Une consommation d'espace inégale selon les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale	Les espaces artificialisés concernent majoritairement des zones destinées à l'urbanisation (57%) avec la répartition «habitat» indiquée ci-dessous

Destination simplifiée des 308 ha. d'espaces artificialisés entre 2006 et 2016 en Maurienne

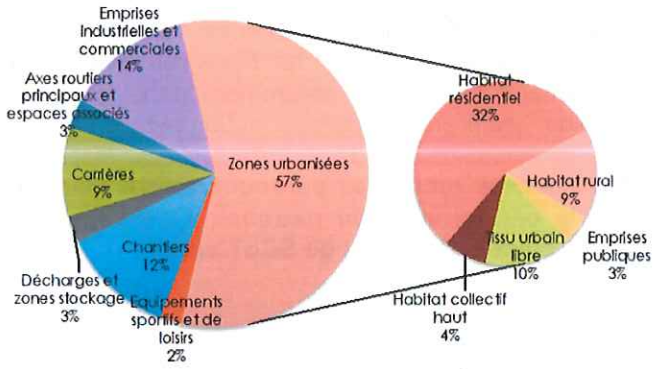

A noter l'importance des surfaces dédiées aux «chantiers» et aux «carrières»
26% des espaces artificialisés le sont dans les stations de montagne (équivalents à 81 ha)

Eléments de structuration du projet de SCoT arrêté

- 4 Défis interdépendants soutiennent la stratégie globale

- Choix et objectifs du projet de SCoT

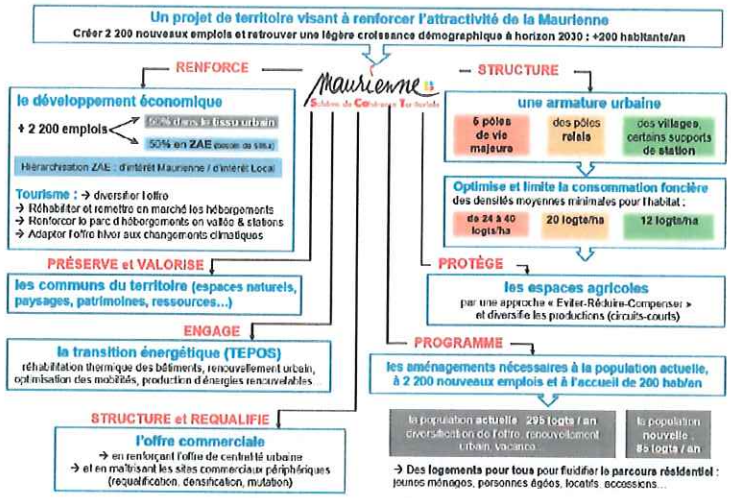

- Armature urbaine

Le SCoT propose une armature urbaine pour une **«Vallée-Métropole rurale alpine»**, selon une configuration multidimensionnelle. L'organisation préconisée s'appuie sur le renforcement de la centralité de Saint-Jean-de-Maurienne, la structuration de 5 pôles de vie majeurs et de pôles relais, et la confirmation de villages comme maillons de cette armature urbaine (dont les villages supports de stations).

Les différents niveaux de l'armature urbaine	Répartition des communes
Pôles de vie	Val d'Arc La Chambre Saint-Jean-de-Maurienne Saint-Michel-de-Maurienne Modane
Pôles relais	Aiton, Epierre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Sorlin-d'Arves, Valloire, Aussois, Val-Cenis
Bourgs-stations	Saint-Colomban-des-Villards, Saint-François-Longchamp, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Montricher-Albanne, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert, Orelle, Valmeinier, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Villarodin-Bourget
Bourgs	Argentine, Bonvillaret, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Alban-des-Villards, La Tour-en-Maurienne, Albiez-le-Jeune, Montvernier, Saint-Martin-de-la-Porte, Avrieux, Freney, Saint-André

Le SCoT cherche à articuler armature urbaine et fonctions commerciales, à qualifier l'offre commerciale et à revitaliser celle de cœur de ville. Il y a en effet une interdépendance forte avec les objectifs de renouvellement urbain, véritable fil directeur dans le Défi n°3.

- Objectif démographique

Le SCoT s'inscrit une perspective de 45 860 habitants en 2030 et une évolution urbaine davantage polarisée. L'objectif démographique correspond à +200 habitants par an en moyenne (soit +0,45 % par an en moyenne à horizon 2030).

HYPOTHESE DEMOGRAPHIQUE DE REFERENCE (population municipale)

EPCI 2017	situation 2016			hypothèse 2030		taux annuel	
	pop 2007	pop 2016	var / an	pop 2030	var / an	2007-2016	2016-2030
Porte de Maurienne	6 332	6 795	51	7 597	57	0,79%	0,80%
Canton de La Chambre	6 898	7 413	57	8 288	62	0,80%	0,80%
Cœur de Maurienne Arvan	15 847	14 756	-121	15 604	61	-0,79%	0,40%
Maurienne Galibier	6 043	5 461	-65	5 461	0	-1,12%	0,00%
Haute Maurienne Vanoise	9 277	8 666	-68	8 912	18	-0,75%	0,20%
Total	**44 397**	**43 091**	**-145**	**45 861**	**198**	**-0,33%**	**0,45%**

- Répartition prévisionnelle des besoins de construction estimés

Le besoin de construction est évalué à 380 logements nouveaux par an (310 pour la période 2006-2012).
295 sont destinés à maintenir la population en place, 85 à accueillir la population nouvelle.

Bassins de vie (EPCI actuels)	Besoin de construction 2016-2030 par an	Consommation de foncier hectares/par an
Porte de Maurienne	65	3,7
Canton de la Chambre	55	2,6
3CMA	85	3,2
Maurienne-Galibier	75	2,6
Haute Maurienne Vanoise	100	3,2
Total	380	15,3

Une partie des logements à produire devra être construit en remplacement de bâtiments existants, sur du foncier déjà artificialisé. Le DOO fixe un minimum de production en renouvellement urbain à hauteur de 40 % (Saint-Jean-de-Maurienne, Modane et Fourneaux, 30 % (Val d'Arc), 20 % (toutes les autres communes)

L'optimisation du foncier par des densités minimales en fonction de la configuration de l'armature urbaine comprend une obligation de maîtrise publique pour tout tènement supérieur à 1500m² par des OAP encadrant une densité supérieure.

Armature urbaine	Densité optimale (moyenne en zones OAP)	Densité réaliste (moyenne PLU)
Pôles de vie	50 à 30 logements par ha	40 à 24 logements par ha
Pôles relais	25 logements par ha	20 logements par ha
Bourgs supports de station	40 logements par ha	32 logements par ha
Bourgs	15 logements par ha	12 logements par ha

- Perspectives du SCoT dans différents domaines

Tourisme

Le SCoT propose la création de 22 800 lits nouveaux en complément de la réhabilitation d'environ 11 600 lits d'ici 2030 (17% lits chauds ; 15 % lits tièdes ; 68% lits froids). La très grande majorité des investissements envisagés à horizon 2030 dans les stations de Maurienne concerne la restructuration des domaines skiables alpins existants, leur optimisation, l'accès facilité aux secteurs à enneigement maximal depuis les zones d'hébergement.

UTN structurantes inscrites au SCoT
1 UTN : itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval-sur-Arc
1 UTN : équipement et hébergement autour du cyclo et des eaux thermales de Saint-Jean-de-Maurienne
1 UTN : hébergement touristique (Club Med) de Valloire (1050 lits)
6 UTN :
- 2 liaisons entre domaines [Albiez-Karellis / Croix du Sud (entre Valfréjus et Valmeinier avec un accès au domaine skiable depuis Orelle en fond de vallée)]
- 4 de restructuration et renforcement des secteurs d'altitude (Saint-François-Longchamp, Valloire, Aussois, Val-Cenis)

1 UTN : ascenseur valléen (liaison câblée entre le pôle d'échange multimodal de Modane et les stations de Valfréjus et La Norma)

Economie

Le SCoT prévoit la création de 2200 emplois sur l'ensemble du territoire à horizon 2030, il hiérarchise l'offre économique et optimise le foncier, favorise le retour d'activités économique en centres-bourgs, mobilise les friches pour constituer des réserves foncières économiques ; il définit une armature commerciale de la Maurienne.

Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à requalifier et optimiser en priorité les sites existants et les densifier avant d'envisager d'en créer de nouveaux.

Les documents d'urbanisme locaux devront tenir compte de l'armature commerciale décrite au SCoT, à partir de laquelle seront définies les priorités d'implantation commerciale. En fonction de la surface de plancher de l'établissement commercial, l'implantation se fera dans tel ou tel type de zone, et des exigences s'appliqueront en termes d'optimisation du stationnement et de production d'énergie renouvelable.

Agriculture

Une étude réalisée par la chambre d'agriculture spatialise les enjeux agricoles selon 3 niveaux indiqués dans l'image ci-dessous.

Les documents d'urbanisme locaux devront identifier dans leurs diagnostics, sur la base des critères du SCoT, ces différentes surfaces agricoles. Les espaces agricoles stratégiques devront être préservés et des espaces permettant la diversification devront être identifiés.

Les Défis du SCoT comporte une dimension liée aux espaces agricoles, naturels et forestiers
Le défi n°1 vise entre autres à :
- préserver le foncier agricole stratégique
- reconquérir les terres agricoles à forts enjeux
- veiller sur les espaces vulnérables
- confirmer et promouvoir un modèle agricole durable à taille humaine

Dans ce contexte, la perspective de reconnaissance, préservation et valorisation des «***Communs***» prend tout son sens.
Le défi n°2 permet entre autres de conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne en permettant de :
- maintenir les exploitations et les filières en place par la préservation du foncier agricole stratégique
- renforcer et élargir la politique d'accueil pour favoriser la **pérennisation** des exploitations en place, l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification des activités
- optimiser la valorisation des produits en développant la commercialisation en circuits-courts
- accompagner une pluri-activité (services d'agro-tourisme, agro-énergie…)

Le défi n°3 soutient, parmi plusieurs axes d'équipements et de pratiques commerciales, l'animation et les logiques de coopération et de mise en réseau des professionnels, et le développement de concepts commerciaux innovants plus adaptés aux réalités d'un territoire rural et répondant aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs (ventes directes de produits locaux, par exemple).
Le défi n°4 correspond à la construction et à la diversification des coopérations inter-territoriales pour affirmer la Maurienne dans son environnement transfrontalier et régional.

Les documents d'urbanisme locaux intègreront l'objectif de diversification dans l'analyse des besoins du diagnostic agricole. Des surfaces agricoles pourront alors être préservées pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs, la création d'outils collectifs et individuels pour la transformation et la commercialisation des produits alimentaires en circuits courts.

Les documents d'urbanisme locaux appliqueront la séquence Eviter-Réduire-Compenser avec compensation systématique à valeur agronomique équivalente pour les terres stratégiques.

Les documents d'urbanisme locaux déclineront à la parcelle les corridors écologiques identifiés à l'échelle Maurienne par un zonage, un règlement et des modalités de gestion adaptés, en lien avec les communes voisines

<u>Récapitulation</u>
Extrait du projet de SCoT arrêté «Le SCoT prévoit que le développement de l'urbanisation soit réalisé en priorité sur les espaces urbains déjà construits et que les extensions urbaines soient réalisées en continuité des secteurs existants tout en répondant à des objectifs de densité [...] La fragmentation écologique engendrée par la mise en œuvre du SCoT devrait être limitée. Le développement de l'urbanisation dans les pôles de vie, les pôles-relais et les

bourgs s'accompagnera d'une attention particulière vis-à-vis des corridors écologiques». «Le SCoT encourage la préservation de la ressource en eau et l'amélioration du partage de la ressource entre les différents usages». «Le SCoT propose un développement économe de l'espace à travers un renforcement de l'armature urbaine multipolarisée».

Le développement du territoire s'accompagne également d'une volonté de promouvoir un urbanisme privilégiant le **renouvellement urbain** et participant à la transition énergétique. La limitation de la consommation foncière se conçoit par la requalification, la densification et la maîtrise d'ensemble des extensions pour valoriser notamment la perception des espaces agricoles ou naturels.

En dépit d'une diversité caractéristique du territoire, le projet du Pays de Maurienne vise le renforcement d'une gouvernance à l'échelle Maurienne au travers d'une intercommunalité de projets et de services. L'ambition portée par le SCoT est de restaurer ou favoriser une **attractivité démographique et résidentielle sur l'ensemble du territoire et l'animation d'une dynamique collective, transversale** chaque fois que cela est possible.

-:-:-:-:-:-:-

A la fin de la présentation, la parole est donnée au représentant de la collectivité et aux membres de la commission.

Monsieur le Vice-Président tient à remercier l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels avec lesquels un dialogue constructif s'est instauré dans un esprit de complémentarité, pour définir des objectifs de développement du territoire conciliables avec une qualité de vie.

ECHANGES

Les échanges débutent par quelques précisions sur des points abordés au cours de la présentation ou sur des notions particulières. Ils portent sur 3 grandes thématiques générales : agriculture, démographie/emplois et politique du SCoT

AGRICULTURE

Consommation d'espaces agricoles
- Potentiel existant – préservation et utilisation des ressources

Concernant le nombre d'exploitations, il est pointé au cours de la présentation 44 installations aidées sur une période de 15 ans. **M. le Préfet** demande si *a contrario* le nombre d'installations disparues est connu.

M. Gonthier, représentant la FDSEA, explique qu'il est difficile de tenir une comptabilisation des suppressions d'exploitations, car un certain nombre de critères entrent en ligne de compte dont restructurations, regroupements...

M. le Préfet demande également des précisions sur le lien entre la suppression d'hectares en secteurs de fauche et la disparition concomitante de la surface utilisée en alpages. Il est répondu que la perte de secteurs de fourrage à proximité des exploitations, nécessaires par ailleurs au maintien des productions laitières pour répondre au cahier des charges Beaufort, a des répercussions indirectes sur le nombre de têtes de bétail et donc sur l'activité en alpage.

M. Gonthier fait état du caractère très prisé des terrains et fait remarquer qu'il reste peu de terrains inexploités.

M. Brunelot, directeur départemental des territoires, demande si les besoins d'irrigation concernent les prairies de fauche. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. Dupraz du conseil départemental fait part des actions du CD dans le cadre du recensement de besoins liés aux problématiques d'autonomie fourragère et aux moyens de mobiliser la ressource hydrique (utilisation de «conduites forcées», quantification des disponibilités des cours d'eau en lien avec la DDT, etc.). Il mentionne l'existence de fonds spécifiques (FEADER) dans ce cadre et cite l'opération menée sur le secteur de Val-Cenis concernant 300 hectares.

M. Saudino, représentant la confédération paysanne, demande si la notion de «prairies de fauche» concerne les terrains en moyenne et haute altitude. Il lui est répondu qu'il s'agit principalement des secteurs mécanisables et proches des villages habités.

M. Duc, représentant des EPCI, demande comment sont classés les alpages dans l'Atlas. Il lui est répondu qu'ils sont en «Agricole».

Lucille Mouchet, représentant l'INAO, juge que les intérêts AOP/IGP ont bien été pris en compte. Toutefois, l'Institut demande à être associé à la concertation, notamment pour les projets UTN impactant des surfaces agricoles.

M. Collas, représentant la FRAPNA, retient entre autres points positifs l'objectif d'instaurer une dimension intercommunale, la réussite du travail de synthèse dans le cadre de la préservation des espaces au sens large, le recensement en matière de friches foncières. Il relève avec intérêt l'absence de développement de nouvelle zone économique, excepté Arc-Isère consommatrice de plusieurs hectares, et les efforts en matière de limitation de parkings.
La présence d'un atlas cartographique, la typologie des espaces agricoles stratégiques, les mesures ERC sont autant d'atouts pour le projet de territoire.

Toutefois, il constate l'absence de création de ZAP et de mesures de taxation en matière d'artificialisation. **M. Duc** précise que les ZAP relèvent du niveau PLU.

M. Collas considère par ailleurs que
- les projets d'extension du domaine skiable compromettent l'intégrité des espaces impactés,
- les lits froids restent en nombre trop important et la création de 22 800 nouveaux lits ne s'inscrit pas dans de bonnes logiques de gestion entre l'existant et le besoin,
- la gestion de la ressource en eau est mise à mal par la création de micro-centrales qui portent atteinte au bon fonctionnement des torrents et à l'écosystème qui les entoure,
- les dispositifs d'irrigation ne sont pas sans impact.

Il estime, à ce sujet, que les données relatives aux débits ne sont pas suffisamment étayées dans le dossier. Il signale que les procédés d'irrigation peuvent induire des modifications de l'écosystème (flore) et, par voie de conséquence, changer la qualité des productions (fromage).

M. le Préfet convient des possibilités d'atteinte aux écosystèmes. Cependant, il considère que les projets d'aménagement doivent être jugés à l'aune des besoins de développement du territoire qui restent réels. Il est absolument nécessaire d'analyser les projets, à la fois sous l'angle de l'environnement, mais aussi dans l'objectif de dynamiques nouvelles. La «sanctuarisation» des lieux n'est pas toujours souhaitable, car elle est synonyme de perte d'habitants et de dévitalisation. Il est préférable, chaque fois que cela est possible, de rechercher un *modus vivendi* avec les acteurs du territoire pour redonner un élan au développement (par exemple, le travail en concertation avec l'ABF pour trouver des solutions de gestion du bâti et d'intégration dans son environnement...).

- Modalités de compensation en matière agricole

M. Duc sollicite des précisions sur le mode compensatoire prévu.

Emilie Berger de la chambre d'agriculture rappelle que la compensation porte sur le potentiel agricole et s'apprécie du point de vue collectif par des mesures diverses concrètes du type : accompagnement d'installations, projets d'irrigation, formules de maraîchage... En l'absence de projets clairement identifiés, il est possible de mobiliser le Fonds de compensation agricole sur lequel la collectivité a droit de regard. Ce fonds constitue un outil de gouvernance à partir de modalités de gestion clairement définies.

M. Bardagot de la FDSEA juge l'expression de la séquence Eviter-Réduire-Compenser particulièrement pertinente dans la logique générale de préservation du foncier agricole stratégique avec une hiérarchisation des surfaces : «indispensables», «importantes», «moins importantes».

M. le Vice-Président précise que l'approche globale et hiérarchisée du classement des terres agricoles résulte d'un débat productif et d'un consensus sur le sujet.

DÉMOGRAPHIE – EMPLOIS

Sur la question des déséquilibres éventuellement perceptibles sur le territoire en matière d'occupation, **M. Bonnaffous** précise que le constat de «perte de population» peut raisonnablement être modulé. En effet, la hausse de population en entrée de vallée, tout comme la perte de population dans certains autres secteurs ont tendance à s'atténuer.

M. Duc, représentant les EPCI, indique que la cohérence entre l'augmentation des emplois et celle de la population n'est pas claire dans le projet. Même s'il est indiqué que des paramètres entrent en ligne de compte (prévision d'emplois non pourvus aujourd'hui, interpénétration des chiffres au niveau entrée de vallée-autres secteurs, etc.), la compréhension de la conjugaison des données est difficile.

M. le Préfet demande que la corrélation entre le nombre d'emplois et le nombre d'habitants soit approfondie et mieux explicitée dans le projet de SCoT.

M. le Directeur départemental des territoires demande des précisions sur les notions de densité optimales ou réalistes. La densité réaliste correspond à la moyenne attendue dans les PLU, alors que la densité optimale est celle qui est imposée dans les OAP.

POINTS DE CADRAGE DU SCoT

M. Bardagot de la FDSEA demande pour quelles raisons le SCoT a une durée plus courte que dans d'autres contextes (11 ans au lieu de 20).

M. le Vice-Président explique que le projet vise l'horizon 2030 en partie pour tenir compte des évolutions possiblement induites par le Lyon-Turin ferroviaire et pour y répondre de façon réactive. Néanmoins, cette disposition n'exemptera pas de mener un bilan à mi-parcours.

Les représentants de la FDSEA et de la Chambre d'agriculture, de l'ONF, de l'INAO émettent collégialement le souhait d'être associés étroitement, en phase amont des aménagements importants nécessitant une concertation au plan agricole, forestier et paysager.

M. Collas relève un manque de précision en ce qui concerne la définition des UTN, notamment au plan économique.

M. le Préfet concède que l'analyse financière est un paramètre déterminant pour l'aboutissement des projets. Pour autant, le SCoT constitue un document de projection qui allie les grands enjeux et les particularités du territoire. Dans cette perspective, la diversification touristique prend tout son sens en Maurienne (tourisme 4 saisons) et la marge de progrès est tangible.

M. Duc, à la lumière de l'expérience SCOT Métropole Savoie, juge important de trouver les équilibres nécessaires à la survie des villages (densification/ art de vivre/marge de développement). Il évoque en outre la nécessité de prendre en compte dans les PLU la transition énergétique pour l'amélioration des logements. Corrélativement, un travail sur la politique de mobilité lui semble indispensable.

M. Saudino appelle l'attention sur les zones de stockage des matériaux de remblais dans le cadre de la ligne LTF et la nécessité de réhabilitation des zones concernées. **M. le Vice-Président** indique que tout cela est cadré dans la DUP sur la section transfrontalière, et précise que la question des accès ne sera pas traitée dans la durée du SCoT.

A l'issue des échanges, **la chambre d'agriculture** réaffirme l'appréciation positive sur le travail accompli :
- bonne prise en compte des intérêts du monde agricole
- pertinence du recensement des friches existantes pour constituer des réserves foncières économiques
- contrôle correct de l'impact global des UTN sur les espaces
- niveau satisfaisant de la densité générale dans les zones d'habitat

...

En revanche, la chambre d'agriculture ne souhaite pas se prononcer sur l'estimation du nombre de lits touristiques créés. Il est demandé à la collectivité de faire au mieux pour respecter l'équilibre général. Dans un autre domaine, il est demandé qu'une attention particulière soit apportée aux problématiques de cohabitation entre pratiquants de VTT et alpagistes ; il conviendra de veiller dans ce contexte à dimensionner correctement les chemins pour éviter les conflits d'usage.

M. Collas abonde dans le sens de la chambre d'agriculture en ce qui concerne l'urbanisation générale. Toutefois, il maintient que les UTN impactent des espaces fragiles.

DEBATS

M. le Vice-Président et la personne qui l'accompagne sont invités à quitter la séance afin que les membres de la commission puissent débattre.

Les débats portent entre autres sur la prise en compte des lits froids dans les politiques de développement de l'immobilier en secteur de montagne. Il est indiqué qu'un groupe de travail existe sur le sujet et qu'une réunion politique est prévue à l'automne.

A l'issue des débats, la commission tient à formuler les appréciations suivantes sur 3 aspects :

- elle relève avec satisfaction l'introduction de la **séquence Eviter-Réduire-Compenser** en appui à la préservation des espaces agricoles,

- elle note avec intérêt **l'optimisation du foncier économique** et le parti pris de limiter le développement économique pour moitié dans le tissu urbain des communes et pour moitié en zone d'activités,

- elle prend la mesure de l'effort consenti dans le projet en matière de **renouvellement urbain et de densification de l'habitat permanent,** avec une volonté d'imposer un objectif chiffré dès les opérations les plus modestes, par l'intermédiaire d'OAP.

La commission note par ailleurs l'impact potentiel des projets touristiques UTN sur les espaces naturels. Elle demande enfin l'instauration d'une **concertation** sur les projets, suffisamment en amont avec l'ensemble des professionnels, pour optimiser leur mise en œuvre dans de bonnes conditions.

CONCLUSION

Dans ce contexte, la commission émet un avis conclusif favorable moins un vote «contre» sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Maurienne.

Chambéry, le 17 JUIL. 2019

Le préfet,

Louis LAUGIER

SYNDICAT
Pays de Maurienne
SAVOIE

SCoT : SYNTHÈSE DOO

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

AVRIL 2019

Maurienne
Schéma de Cohérence Territoriale

AVANT-PROPOS

RAPPEL DU CONTEXTE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire à horizon 2030.

À travers un objectif de cohérence à l'échelle du bassin de vie, les élus qui votent le SCoT fixent un cadre de référence pour différentes politiques territoriales, notamment l'habitat, le développement industriel et commercial, les déplacements, le tourisme, l'agriculture, la protection de l'environnement…

Le SCoT traduit une vision stratégique de développement du territoire à travers un projet équilibré entre les options d'aménagement et les choix de protection. Il est élaboré à l'échelle des 5 Communautés de Communes du Pays de Maurienne.

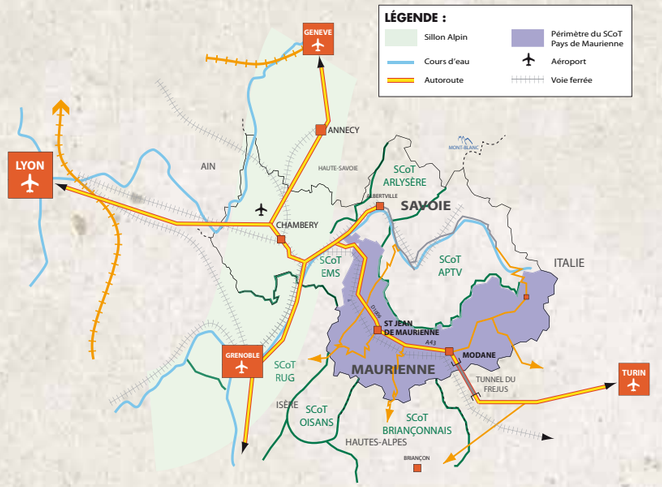

Plaquettes de synthèse des études et documents du SCoT :

Démarche

Tourisme

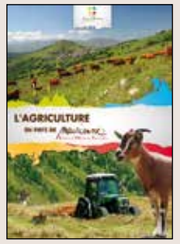

Agriculture

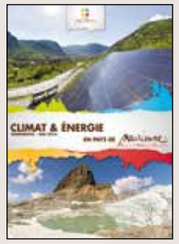

Énergie

Synthèse du diagnostic

Synthèse du PADD

OÙ EN EST-ON DANS L'ÉLABORATION DU SCoT DU PAYS DE MAURIENNE ?

COMPOSITION DU SCoT

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il inclut notamment :
- le **diagnostic territorial**,
- l'état initial de l'environnement
- et l'évaluation environnementale (processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du projet).

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il explicite le **projet politique** porté par le SCoT en conséquence des éléments développés dans le rapport de présentation et dans le respect des objectifs que lui assigne le Code de l'urbanisme.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Il **décline et traduit le PADD** en éléments opposables aux documents d'urbanisme inférieurs au SCoT tels que les Plans Locaux d'Urbanisme. Il s'agit en quelque sorte de la "boîte à outils" du SCoT, avec des objectifs, règles, prescriptions ou recommandations selon les thématiques.

LE SCOT INTÉGRATEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le SCoT décline les politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire :
Il s'agit par exemple de la Loi Montagne, de la charte du Parc National de la Vanoise, de documents cadre tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Tous les **documents de rang inférieur se réfèrent désormais au SCoT dans un rapport de compatibilité**. Ceci signifie que l'élaboration d'un PLU doit respecter les contenus fondamentaux du SCoT sans être tenu de répondre à l'identique à son contenu. Il existe une **obligation de "non contrariété" entre le contenu d'un PLU et celui d'un SCoT**.

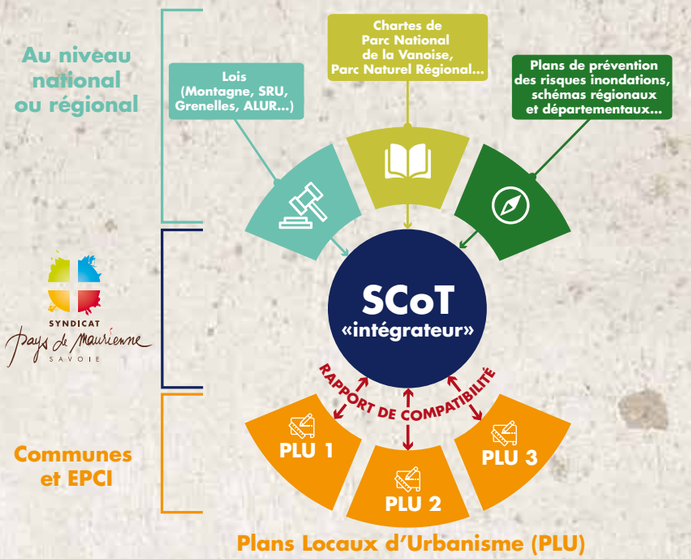

Traduction des objectifs et orientations du SCoT dans un PLU :
Le SCoT détermine les grands principes d'aménagement, avec des objectifs cohérents à l'échelle Maurienne. Il fixe également des orientations ou seuils maximum au développement (ex enveloppe foncière pour l'habitat permanent, nombre maximum de lits touristiques nouveaux par communes, principe de non extension des zones commerciales…). **Les PLU se chargent ensuite de décliner ces objectifs par un zonage à la parcelle complété d'un règlement** précisant l'utilisation possible.

LE PROJET DE SCoT, FRUIT D'UNE LARGE CONCERTATION

Dans la poursuite de la large concertation mise en place dès les études préalables au SCoT, l'élaboration du DOO s'est appuyée sur de nombreux échanges pour présenter son contenu, en débattre et le tester afin de vérifier sa pertinence et son caractère applicable.

Pour cela ont été réalisés :
- des **groupes de travail thématiques** (agriculture, tourisme, économie, habitat, commerce, environnement) associant **professionnels et partenaires institutionnels**.
- des présentations du projet de DOO aux élus des **Communautés de Communes** ont été réalisées en juillet et décembre 2018.
- une **consultation technique des services** de certaines personnes publiques associées (PPA) pour avis non officiel sur le projet de SCoT
- une **réunion publique** sur le projet de DOO avec plus d'une centaine de personnes le 11 avril 2019.

La concertation se poursuit après l'arrêt du projet en comité syndical du Pays de Maurienne par :
- la consultation des **personnes publiques associées (PPA)** qui vont émettre un avis officiel
- l'**enquête publique** sur le projet de SCoT

Vous pouvez également déposer vos questions ou remarques sur le projet de SCoT dans le **registre de concertation** accessible à l'accueil du Syndicat du Pays de Maurienne ou les transmettre à tout moment à :

Syndicat du Pays de Maurienne
Avenue d'Italie - 73300 St Jean de Maurienne
scot@maurienne.fr - Tél. 04 79 64 12 48

© SPM

© SPM

HABITAT

OBJECTIFS DU DOO

RETROUVER UNE LÉGÈRE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

L'ambition démographique du SCoT est directement liée à la mise en œuvre de la stratégie économique du projet de territoire. Le DOO vise ainsi une augmentation démographique moyenne de 200 habitants chaque année, soit 45 800 habitants en 2030. Compte tenu des dynamiques démographiques très contrastées sur les différentes communautés de communes depuis 2007, le DOO différencie l'objectif démographique sur chacune d'elles :

- **maîtriser la croissance démographique en entrée de vallée** :

+ 0,8 % / an sur les CCPM et 4C considérant l'apport migratoire de combe de Savoie et le développement économique majeur prévu à court terme sur Alp'Arc générateur de nouveaux emplois.

- **stopper la déprise démographique et retrouver une légère croissance** sur le reste de la Maurienne :

+ 0,4 % / an sur la 3CMA : ce retour d'une croissance démographique s'explique par la volonté de renforcer le pôle de vie de Saint Jean de Maurienne comme centralité du territoire pour les services supérieurs et les grands équipements. La future gare internationale et les programmes en cours de réhabilitation des logements et de renouvellement urbain participent à cet objectif.

+ 0,0 % / an sur CCMG et + 0,2 % / an sur CCHMV : l'objectif à horizon 2030 est de stopper la déprise démographique actuelle, très marquée sur les bourgs centres par une relance économique et la production d'une offre de logements attractive

PRODUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS ATTRACTIFS ET ADAPTÉS AUX DEMANDES ACTUELLES :

Le DOO vise la **production de 380 nouveaux logements / an** :

295 de ces logements permettront de maintenir la population en place en diversifiant l'offre pour **permettre le parcours résidentiel** : petits logements adaptés aux ménages et à la population vieillissante, nouveaux logements attractifs répondant aux attentes actuelles (espaces extérieurs, stockage, ensoleillement…). Cette production répondra aux besoins liés à la **décohabitation** (moins d'habitants par logements, familles mono-parentales…), à la **vacance** (logements vides car inadaptés ou ne répondant plus à la demande), aux logements qui disparaissent (**déconstruction et renouvellement urbain**)

85 logements pour accueillir la population nouvelle

295 + 85 =
380 nouveaux logements /an

OPTIMISER LE FONCIER PAR DE NOUVELLES FORMES URBAINES

L'objectif est de produire des **logements attractifs et accessibles** par de nouvelles formes urbaines permettant d'**optimiser la consommation foncière**. Pour cela, le DOO fixe des **densités minimales** moyennes à l'échelle des PLU pour la construction des nouveaux logements.

DENSITÉS MINIMALES EN FONCTION DE L'ARMATURE URBAINE

PÔLES DE VIE MAJEURS	SUPPORTS DE STATION (BOURGS OU PÔLES RELAIS)
24 À 40 LOGEMENTS/HA	32 LOGEMENTS/HA
PÔLES RELAIS	**BOURGS**
20 LOGEMENTS/HA	12 LOGEMENTS/HA

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DE LA MAURIENNE PAR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CENTRES-BOURGS

Une partie des logements à produire devront être construits en **remplacement de bâtiments existants, sur du foncier déjà artificialisés**. Le DOO fixe un minimum de production en **renouvellement urbain** à hauteur de :

- **40 % pour Saint-Jean-de-Maurienne, Modane et Fourneaux,**
- **30 % pour Val d'Arc**
- **et 20 % pour toutes les autres communes**.

renouvellement urbain

terrain artificialisé — déconstruction — changement d'usage

terrain nu

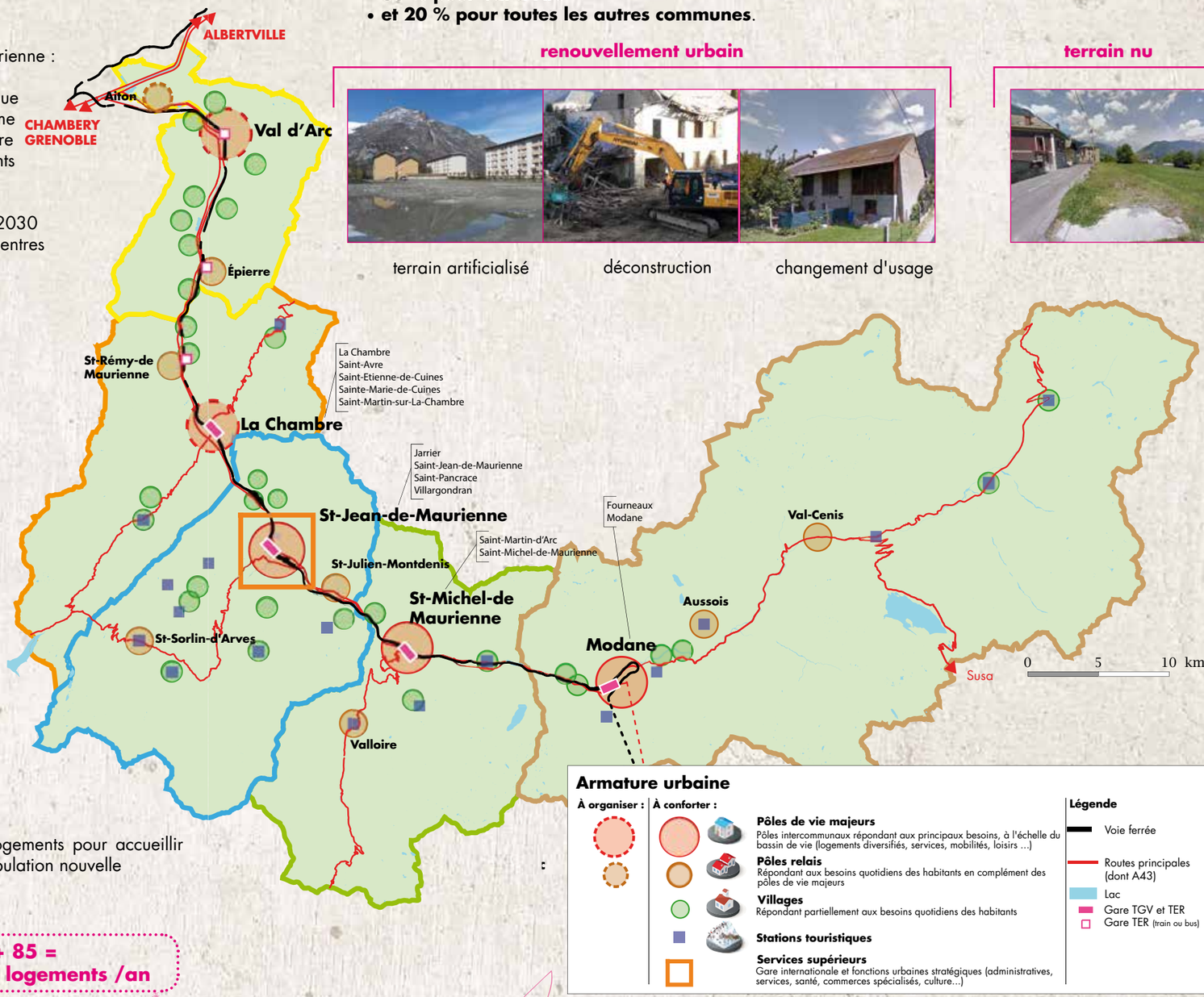

COMMERCE

OBJECTIFS DU DOO

L'appareil commercial en Maurienne présente **peu d'enjeux de renforcement quantitatif**, mais à l'inverse, des **enjeux importants en terme qualitatifs**. Les objectifs du DOO visent à :

- **revitaliser l'offre commerciale de cœur de ville en limitant le développement dans les zones commerciales périphériques : aucune extension de zone commerciale périphérique**
- **requalifier l'offre commerciale existante, par un renouvellement urbain et une densification des zones périphériques** (optimisation des stationnements, traitements paysagers, utilisation des espaces libres…)

© SPM

Pour cela, le DOO **définit l'armature commerciale de la Maurienne** :

ARMATURE COMMERCIALE DE LA MAURIENNE

CENTRALITÉS URBAINES MERCIALES

CENTRALITÉ URBAINE COMMERCIALE PRINCIPALE

© SPM

Fonction :
- **Espace prioritaire de développement des commerces** de proximité pour proposer à la population une mixité des fonctions.
- Destinées à recevoir **toutes sortes de commerces**, quelle que soit leur taille.

Où : centralité commerciale des 5 villes centre des pôles de vie majeurs

Quoi ? : commerces de toutes tailles

CENTRALITÉ URBAINE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

© Street View

Fonction :
- Soutenir une animation rurale et une **redynamisation du commerce local**.
- Maintenir une proximité de commerces pour la population et permettre à ces villages et stations de rester des lieux de vie (habitat, lien social, qualité de vie…).

Où : dans les pôles relais, villages et stations

Quoi ? : commerces surface de plancher inférieure à 400m²

ZONES COMMERCIALES

SITES COMMERCIAUX PÉRIPHÉRIQUES

© SPM

Fonction :
- Zones existantes accueillant les établissements les plus conséquents, dont l'implantation en centre-ville est difficile.
- Offre à maintenir et à diversifier pour éviter une évasion des clientèles en dehors de la Maurienne.

Où : zones existantes, situées en dehors des centre-villes

Quoi ? : commerces surface de plancher comprise entre 400m² et 5000m²

PLU

C'est à partir de cette armature commerciale que les priorités d'implantation commerciales sont définies. En fonction de la surface de plancher de l'établissement commercial, l'implantation se fera dans tel ou tel type de zone et des exigences s'appliqueront en terme d'optimisation du stationnement et de production d'énergie renouvelable.

ENVIRONNEMENT

La **Trame Verte et Bleue** est constituée d'un ensemble de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Elle inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide.
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.
Ces réservoirs de biodiversité doivent pouvoir être reliés afin de permettre aux espèces de passer de l'un à l'autre. Ces espaces de communication entre réservoirs de biodiversité sont appelées **corridors écologiques**.

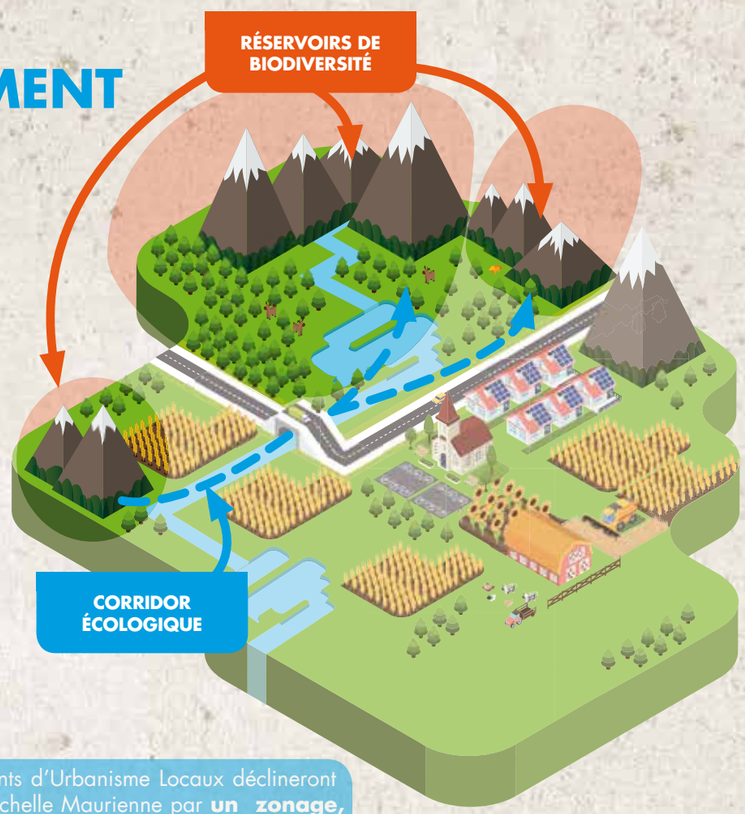

OBJECTIFS DU DOO

Le **DOO définit la trame verte et bleue à protéger** en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de Maurienne.

PLU

Pour protéger ces espaces, les Documents d'Urbanisme Locaux déclineront à la parcelle les corridors identifiés à l'échelle Maurienne par **un zonage, un réglement et des modalités de gestion adaptés, en lien avec les communes voisines.**

RESSOURCE EN EAU

OBJECTIFS DU DOO

Pour **préserver la ressource en eau et anticiper les besoins en eau potable**, il s'agit de :

- **Protéger tous les captages** par la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et **classer ces périmètres de captage en zone naturelle** dans les documents d'urbanisme locaux.
- Démontrer dans ces derniers l'**adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement** envisagé (habitat résidentiel, projet d'hébergement touristique…) **et les capacités du territoire** à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible…).
- **Privilégier la fourniture d'eau** pour la **production de neige de culture sur un réseau différent de celui de l'eau potable** pour éviter les conflits d'usage en période de forte fréquentation.

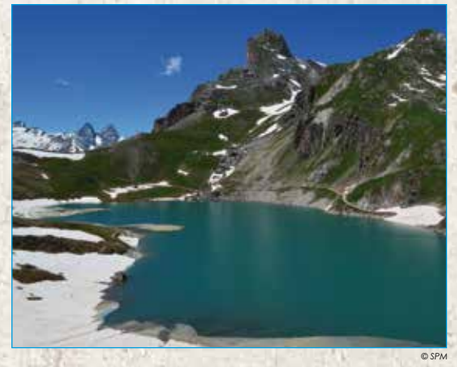
© SPM

© 3CMA

La protection de la ressource en eau passe également par la **valorisation des eaux pluviales**, ressource gratuite :
- Les particuliers seront incités à s'équiper d'ouvrages de **récupération et stockage des eaux de pluies** pour l'arrosage des jardins.
- Dans les **zones commerciales**, une gestion optimale de la ressource en eau sera également recherchée : les **nouveaux projets commerciaux et les extensions de bâtiments existants** devront obligatoirement apporter des réponses durables en ce qui concerne **la réutilisation des eaux pluviales sur le site** (nettoyage, arrosage) et l'**économie d'eau** (essences végétales peu consommatrices, limitation de l'imperméabilisation des sols).

PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Parmi les communs de la Maurienne, reconnus par les habitants et visiteurs, figurent ses **paysages et son patrimoine bâti**, que le DOO se propose de **préserver et valoriser** :

© A. PERNET / CDHMV

- Certains de ces éléments sont déjà reconnus et protégés nationalement (Parc National de la Vanoise, sites et monuments classés ou inscrits).

- Mais d'autres tout autant remarquables sont identifiés en vue d'être protégés jusqu'à l'échelle des documents d'urbanisme locaux dont plusieurs ont déjà accompli ce travail. En fonction de leur sensibilité, le DOO formule des orientations soit pour **limiter la construction sur des sites d'intérêt paysager remarquables**, soit pour **intégrer les constructions** dans des entités paysagères reconnues, soit pour **promouvoir des modes de réhabilitation et de construction propres à la Maurienne**, tenant compte du bâti existant, de la pente, du climat ou des risques.

- Parallèlement, des orientations sont formulées relatives à la **requalification** des bourgs et de leurs entrées, des stations ou de carrières, pour **améliorer l'image du fond de vallée ou de sites touristiques**.

© A. GROS

MOBILITÉS

© SPM

OBJECTIFS DU DOO

Les objectifs du DOO visent à :

- **organiser les mobilités autour de nœuds stratégiques** (pôles regroupant les services, emplois, commerces…) : il s'agit des gares de la vallée, des nœuds routiers entre la RD1006 et les axes perpendiculaires. Le développement et l'organisation d'une **mobilité multimodale** devra se faire autour de ces nœuds stratégiques. Leur aménagement vise à **réduire "l'autosolisme"** en facilitant l'usage des transports collectifs, l'auto partage et les modes doux.

- **diversifier l'offre de transport** : à l'horizon du SCoT, la réalisation de la nouvelle gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne, la création de réseaux cyclables, la réalisation de nouvelles liaisons de transport par câble entre fond de vallée et stations viendront compléter l'offre de transport.

- **maintenir le niveau de desserte ferroviaire** du quotidien et en saison touristique jusqu'à Modane, en articulation avec le Lyon-Turin.

© 3CMA

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé en 2016 dans la mise en œuvre d'une démarche de **Territoire à Energie Positive (TEPOS)**. La stratégie TEPOS est d'**atteindre en 2050 l'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'énergies renouvelables (ENR)**.

Trajectoire du territoire pour être TEPOS

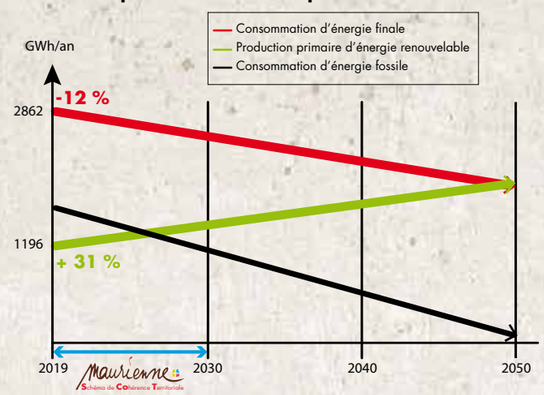

© SPM

OBJECTIFS DU DOO

-12% CONSO

Le SCoT intègre les objectifs TEPOS 2050 et les décline à horizon 2030. Pour cela, il s'agit de :

1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU TERROIRE

- pour les bâtiments existants : **réhabiliter pour lutter contre la précarité énergétique**, utiliser les énergies renouvelables y compris dans les hébergements touristiques (solaire, bois, réseaux de chaleur…).
- pour les opérations nouvelles : **développer de nouvelles formes urbaines économes en énergie**, optimisant les tissus urbains existants par **requalification et densification**. Promouvoir des bâtiments très économes en énergie et **bioclimatiques** pour assurer un confort en hiver et en été.

+31% ENR

2. AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

(chaleur dont bois, électricité dont petit hydraulique) .

La Maurienne est aujourd'hui fortement dépendante des produits pétroliers (notamment pour l'industrie, le logement et la mobilité). L'objectif du DOO est donc de **diversifier le mix énergétique du territoire afin de limiter sa dépendance aux énergies fossiles**. Pour cela, la production d'énergie provenant de sources renouvelables et locales est à développer (biomasse, hydraulique, solaire, géothermie…), que ce soit pour de la chaleur, de l'eau chaude ou de l'électricité.

PLU

Le SCoT ne fixe pas une feuille de route standard et unique compte tenu des situations très différentes entre les communes. Au contraire, une analyse au cas par cas sera à réaliser dans les **documents d'urbanisme locaux** pour identifier dans leur diagnostic les **gisements d'économies d'énergies** et les **potentiels en matière de production d'énergie renouvelable** dans le but d'être **"TEPOS compatible"**. L'ensemble des sources renouvelables pourront être mobilisées, dans le respect des orientations suivantes fixées par le SCoT :

HYDRAULIQUE

optimisation des installations existantes, création de nouveaux sites de production sur les cours d'eau dans le respect du fonctionnement de la Trame Bleue.

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

en priorité sur les bâtiments à usage résidentiel ou d'activités (tertiaires, industrielles ou agricoles) ou au sol sur des friches et des merlons.

SOLAIRE THERMIQUE

sur les logements ou bâtiments d'activités avec des besoins importants en eau chaude (gymnases, industries). L'installation de chauffe-eau solaire thermique sera étudiée pour les projets de logements collectifs neufs.

GÉOTHERMIE

La ressource sur la nappe alluviale de l'Arc est intéressante en aval de la vallée.

BIOMASSE

pour permettre l'exploitation, l'urbanisation ne devra pas contraindre les accès aux forêts de production. Développement de la méthanisation des biodéchets (boues d'épuration urbaines, effluents industriels), ou agricole.

RÉSEAUX DE CHALEUR

favoriser dans les zones à urbaniser, les systèmes mutualisés de production d'énergie, de chaleur ou d'eau chaude (création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur, raccord à un réseau existant).

ÉCONOMIE

© DI SANTE

HIÉRARCHISER L'OFFRE

© SPM

ACTIVITÉS EN CENTRE-BOURG

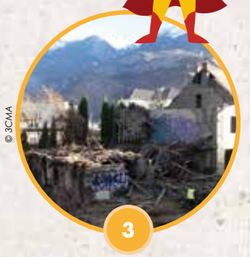

© 3CMA

MOBILISER LES FRICHES

OBJECTIFS DU DOO

1. HIÉRARCHISATION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE ET OPTIMISATION DU FONCIER

La stratégie économique du DOO définit 2 échelles territoriales en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT sont retenues.

- **Les Zones d'Intérêt Maurienne (ZIM) :**
  A renforcer sur chaque pôle de vie majeur, par l'installation d'entreprises dont la taille et le rayonnement nécessite cet emplacement stratégique. L'offre économique est structurée autour de sites diversifiés et complémentaires.

- **Les Zones d'intérêt Local (ZIL) :**
  Elles constituent une offre économique locale et de proximité pour des entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et stations proches de leur implantation.

PLU

Requalifier et optimiser en priorité les sites existants et de les densifier avant d'en créer de nouveaux. L'attractivité de l'offre économique Maurienne nécessite une requalification des zones existantes (qualité, densité, équipements…). L'aménagement de nouveaux sites devra intégrer cette **recherche de qualité dans l'aménagement et l'offre de services proposés**. Le développement des réseaux (de chaleur ou numérique) constituera un facteur différenciant pour favoriser les installations.

LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

Le projet de territoire vise un renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la Maurienne avec la **création de 2200 emplois sur l'ensemble du territoire à horizon 2030**.

Ce développement économique est envisagé à **50% dans le tissu urbain des communes et à 50% en zones d'activités**. Ce parti pris ambitieux apporte une cohérence entre le développement économique et les politiques d'habitat - renouvellement urbain notamment, les deux devant être traités conjointement pour renforcer l'attractivité du territoire.

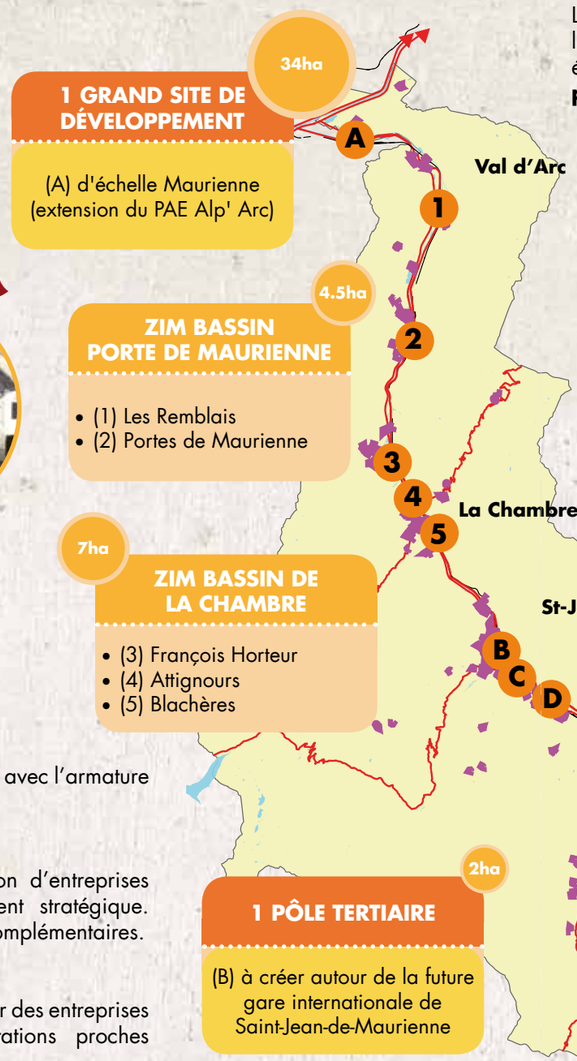

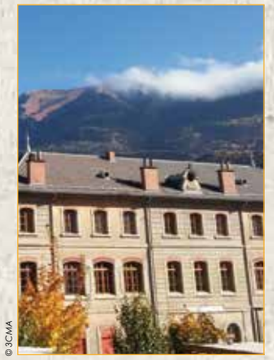
© 3CMA

2. FAVORISER LE RETOUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN CENTRE-BOURG

L'offre de foncier économique en zones d'activités ne répond que partiellement aux besoins et attentes des entreprises. Les **dynamiques en cours de l'entrepreneuriat** (transformation des emplois comme des activités) **ont fortement évolué et exigent pour partie une offre foncière et immobilière en centre-bourg**.

Le DOO anticipe donc ces besoins et **favorise l'installation au cœur des villes d'activités économiques non nuisances** et compatibles avec les usages déjà présents (habitat, commerce, services…). Cette recherche de mixité des fonctions en ville participera aux projets de renouvellement urbain et renforcera la dynamique des cœur de bourg (commerces, services…).

3. MOBILISER LES FRICHES POUR CONSTITUER DES RÉSERVES FONCIÈRES ÉCONOMIQUES

© Street View

Les capacités de développement économiques dans certains secteurs de Maurienne sont limitées à horizon 2030, par absence de réserves foncières notamment. La stratégie économique du DOO vise à **mobiliser d'ici 2030 certaines friches existantes pour constituer des réserves foncières économiques à moyen terme**. Ceci nécessitera une démarche opérationnelle sur la période de mise en œuvre du SCoT couplée à une véritable **politique foncière et patrimoniale à l'échelle Maurienne**.

Une priorité est donnée au **bassin de Modane-Fourneaux** qui est un **secteur déficitaire en foncier économique à court terme**. Cette mobilisation des friches portera également sur les espaces actuellement utilisées par le chantier Lyon-Turin (travaux ou espaces de stockage), dont certaines pourront être utilisées de nouveau après 2030.

AGRICULTURE

L'agriculture est un des principaux socles des "Communs" de Maurienne, de par son activité "naturelle" de production. **Les exploitations agricoles de Maurienne** sont très majoritairement **basées sur l'élevage et la production de Beaufort** permettant une bonne valorisation du lait. Le **système agro-pastoral** en place **tisse une complémentarité très forte entre les prairies de vallée, les alpages et la zone intermédiaire de "montagnette"**. La pression sur le foncier (en vallée comme en montagne) complique le respect du cahier des charges Beaufort et met en péril la pérennité de la filière.

OBJECTIFS DU DOO

- **Préserver le foncier agricole stratégique**
- **Reconquérir les terres agricoles à forts enjeux**
- **Veiller sur les espaces vulnérables**
- **Maintenir un modèle agricole durable et le diversifier**

© SPM

PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE

La **pérennité du système agro-pastoral** de la Maurienne passe notamment par **une préservation du foncier agricole stratégique**. Le DOO a défini les critères permettant d'identifier les surfaces indispensables, importantes, ou moins importantes pour le maintien de la filière :

IDENTIFIER LE FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE

SURFACES INDISPENSABLES

- Surface **fauchable**
- Pâture de **proximité des bâtiments** (tènement dont une partie au moins est à moins de 300 m d'un bâtiment)
- Surface **labourable**
- **Culture pérenne ou à forte valeur ajoutée** (vigne, maraîchage, horticulture, plantes aromatiques et médicinales)
- **Surface adaptée à la diversification** et à l'installation de nouveaux agriculteurs

SURFACES IMPORTANTES

- Surface **pâturée** (non fauchable)
- Surface d'**alpage**
- Tènement de prairie ou céréales de plus de 10 000 m²

SURFACES MOINS IMPORTANTES

- Tènement de prairie ou céréales de moins de 10 000 m²

© SPM

PLU

Les documents d'urbanisme locaux devront identifier dans leurs diagnostics, sur la base des critères du SCoT, ces différentes surfaces agricoles.

Les espaces agricoles stratégiques pour l'élevage et le respect du cahier des charges Beaufort devront être préservés et des espaces permettant la diversification devront être identifiés.

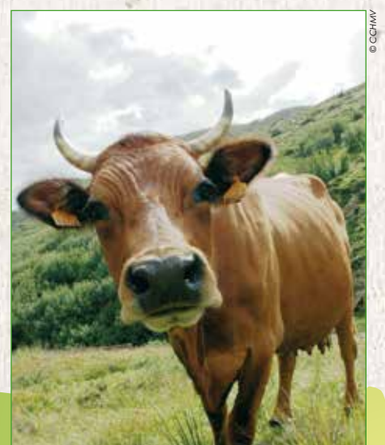

© CCHMV

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES PAR LA SÉQUENCE "ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER"

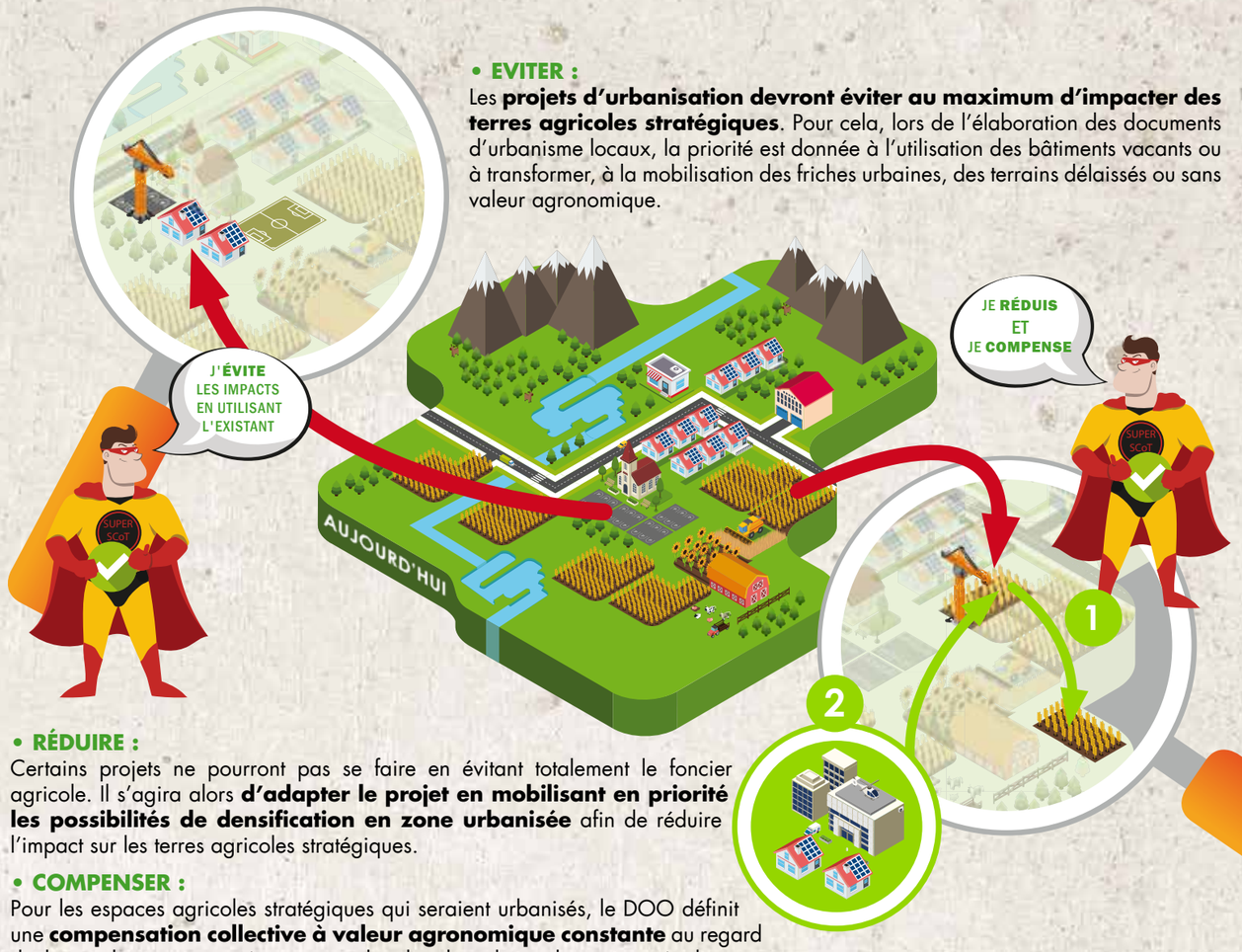

- **EVITER :**

Les **projets d'urbanisation devront éviter au maximum d'impacter des terres agricoles stratégiques**. Pour cela, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, la priorité est donnée à l'utilisation des bâtiments vacants ou à transformer, à la mobilisation des friches urbaines, des terrains délaissés ou sans valeur agronomique.

- **RÉDUIRE :**

Certains projets ne pourront pas se faire en évitant totalement le foncier agricole. Il s'agira alors **d'adapter le projet en mobilisant en priorité les possibilités de densification en zone urbanisée** afin de réduire l'impact sur les terres agricoles stratégiques.

- **COMPENSER :**

Pour les espaces agricoles stratégiques qui seraient urbanisés, le DOO définit une **compensation collective à valeur agronomique constante** au regard de la production impactée, pour rechercher la solution la moins pénalisante pour l'exploitant. Les spécificités de l'agriculture de Maurienne (interrelation entre zones de vallée, de montagnette ou d'alpages) justifient l'application du principe de compensation collective à l'échelle vallée. Si une compensation locale n'est pas possible (difficulté de retrouver la même valeur agronomique ou éloignement trop important de l'exploitation agricole), la compensation collective permettra par exemple de participer à la réalisation de piste d'accès, d'équipements d'irrigation… De nouveaux outils innovants devront être développés pour mettre en œuvre cette compensation collective en partenariat avec les professionnels agricoles.

DIVERSIFIER LE MODÈLE AGRICOLE ET DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS

Certaines terres agricoles délaissées par la filière élevage - Beaufort (tènement de petite taille, éloignement d'un siège d'exploitation, pente…) peuvent s'avérer **très intéressantes pour d'autres productions agricoles**. En s'appuyant sur une agriculture organisée et sur des produits phares, le DOO met l'**alimentation au cœur d'une démarche de valorisation des ressources du territoire**. Pour cela, il fixe l'objectif de **diversifier les productions locales** (maraîchage, vignes, volailles) et d'**élargir le panier de produits transformés** (ex : confiture, charcuterie, miel…).

© J.M. BLACHE

PLU

Les documents d'urbanisme locaux intégreront cette diversification dans l'analyse des besoins du diagnostic agricole. Des surfaces agricoles pourront alors être préservées pour permettre l'**installation de nouveaux agriculteurs**, la création d'outils collectifs et individuels pour la transformation et la **commercialisation des produits alimentaires en circuits courts**.

TOURISME

OBJECTIFS DU DOO

- **adapter et développer l'économie touristique en confirmant la Maurienne dans son positionnement de "territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine" ;**
- **améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter la fréquentation ;**
- **engager et accompagner la diversification printemps-été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons ;**
- **préserver l'offre hiver des changements climatiques en cours.**

© CCMMV

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE NOTAMMENT EN ÉTÉ

La Maurienne développe son offre d'activités et de loisirs pour renforcer l'attractivité de la destination au printemps et en été, notamment :

RENFORCER UNE FILIÈRE CYCLO GRAND PUBLIC ET PROS

La Maurienne, "plus grand domaine cyclable du Monde" conforte sa structuration par :

- la réalisation d'un **itinéraire cyclable de fond de vallée** reliant et facilitant l'accès aux grands cols, et permettant une pratique sécurisée pour les loisirs et le sport.
- Le **développement de pôles de services pour les cyclistes** : location, vente, réparation, information, entrainement, préparation physique, transport et transfert…
- La **création d'hébergements avec services adaptés aux cyclos** (pratiquants amateurs et professionnels).

© A. GROS

© CCMMV

DÉVELOPPER UNE OFFRE "EAU-LOISIRS"

L'offre de baignade et l'accès à l'eau loisirs est à structurer autour de lieux permettant le **développement de pôles de séjour estivaux** (hébergement, restauration & services). L'offre aquatique (baignades naturelles et plans d'eau, thermalisme, bien-être, ludique) devra constituer le centre d'une offre de séjour et d'activités, en **articulation avec les offres de randonnées pédestres et cyclistes** ou circuits de découverte des patrimoines locaux.

© L.PASDELOUP

REVALORISER LES CŒURS DE STATIONS INTÉGRÉES

L'ambiance et le cadre de vie des stations "intégrées" doivent évoluer pour optimiser l'attractivité toutes saisons, afin de **proposer un cadre de vie de qualité**, animé et conforme à l'environnement des stations de montagne, permettant également de capter et fidéliser les clientèles estivales.

© CCMMV

VALORISER LE PATRIMOINE FORTIFIÉ

PAR LA CRÉATION D'OFFRES MIXTES

L'objectif est de **valoriser ce patrimoine fortifié d'exception par des concepts innovants** avec la création de pôles de séjours à thème. Ceci se traduit par la valorisation des forts (exemple de l'Esseillon et autour du lac du Mont Cenis), la création d'espaces d'interprétation, le développement d'une offre d'hébergement insolite ou de restauration dans certains forts.

© A. GROS

STRUCTURER LA FILIÈRE CAMPING-CARS

L'itinérance camping-car, en lien avec les Grands Cols de Maurienne notamment, nécessite le développement d'une offre d'aires adaptées, l'amélioration des services et la structuration des aires à l'échelle Maurienne.

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

En parallèle des offres touristiques, l'hébergement constitue le maillon central de commercialisation des séjours et de fréquentation touristique. Fortement développé ces 2 dernières décennies notamment sous l'effet de mécanisme de défiscalisation, le volume de lits marchands s'érode actuellement et l'ensemble du parc d'hébergements nécessite une modernisation (logements et parties communes) pour conserver son attractivité, favoriser une meilleure occupation et une remise en marché.

STRATÉGIE IMMOBILIER DE LOISIR D'ICI 2030

RÉNOVER 11 600 LITS

ceci concerne des lits déjà froids **pour améliorer leur occupation** et des lits tièdes ou encore chauds pour viser une **remise en marché ou maintenir leur commercialisation**.

DIVERSIFIER ET COMPLÉTER L'OFFRE PAR 22 800 LITS NEUFS

durablement marchands et inscrits dans une **diversification été et hiver** :

- ➲ dont la moitié **compensera l'érosion de lits chauds** sur la période du SCoT
- ➲ et l'autre moitié participera à **renforcer l'offre du territoire**.

Le DOO définit :

- **un objectif de réhabilitation** pour chaque station,
- **un volume maximal de lits neufs sur chaque station de Maurienne**, intégrant les UTN autorisées avant le SCoT,
- **une offre d'hébergement alternative aux stations et positionnée pour les séjours estivaux** : **en vallée et en dehors des stations**, le DOO vise la création de **1700 lits** (décomptés du total de 22 800 lits neufs) pour proposer **une offre attractive de diversification notamment en été** : hôtellerie avec services autour du cyclo, campings et hôtellerie de plein air autour des pôles "l'eau-loisirs", hébergements insolites en nature ou dans le patrimoine fortifié…

© CCMMV

ADAPTATION DE L'OFFRE HIVER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif est de **préserver et renforcer l'attractivité des domaines skiables** par :

- une modernisation et une optimisation des équipements actuels pour améliorer les flux et faciliterl'accès aux secteurs d'altitude
- certaines extensions de domaines skiables sur des secteurs d'altitude, renforcement de liaisons "par le haut"
- deux créations de **liaisons entre domaines skiables existants** pour proposer un produit attractif en **mutualisant l'exploitation des domaines afin de renforcer leur pérennité**.

LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN) STRUCTURANTES DU SCOT

L'acte II de la Loi Montagne a précisé les typologies de projets touristiques que les SCoT doivent porter. Les projets suivants ne reflètent donc pas le projet touristique du SCoT, mais ne constituent qu'une liste partielle mais conforme au cadre législatif en vigueur. Les UTN Structurantes inscrites au SCoT sont :

1 UTN

itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval-sur-Arc

1 UTN

équipement et hébergement autour du cyclo et des eaux thermales de Saint-Jean-de-Maurienne

1 UTN

hébergement touristique Club Med de Valloire (1050 lits)

6 UTN

2 de liaison entre domaines : Albiez-Karellis d'une part et Croix du Sud d'autre part (entre Valfréjus et Valmeinier avec un accès au domaine skiable depuis Orelle en fond de vallée)
4 de restructuration et renforcement des secteurs d'altitude : Saint-François-Longchamp, Valloire, Aussois et Val-Cenis.

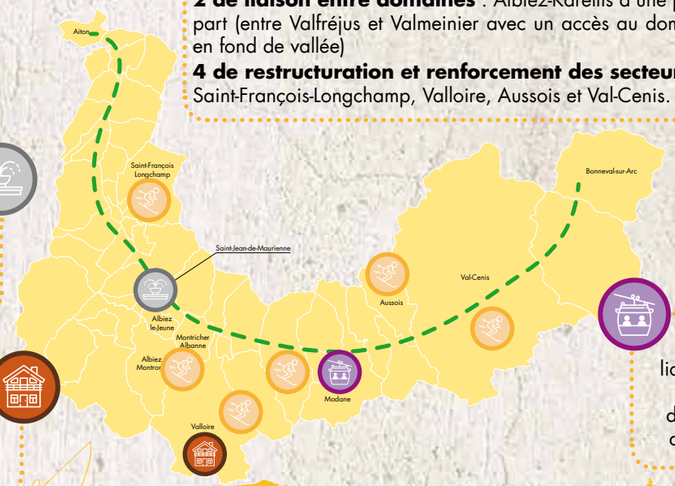

1 UTN

ascenseur valléen liaison câblée entre le pôle d'échange multimodal de Modane et les stations de Valfréjus et La Norma

OBJECTIFS DU SCoT Maurienne 2030

CRÉER 2 200 NOUVEAUX EMPLOIS ET RETROUVER UNE LÉGÈRE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE À HORIZON 2030 : +200 HABITANTS/AN

STRUCTURE

UNE ARMATURE URBAINE

- 5 pôles de vie majeurs
- des pôles relais
- des villages, certains supports de station

OPTIMISE ET LIMITE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

des densités moyennes minimales pour l'habitat :

- de 20 à 33 logements par ha
- 16 logements par ha
- 10 logements par ha

RENFORCE

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

+ de 2 200 emplois

- **50%** dans le tissu urbain
- **50%** en ZAE (besoin de 50ha)

Hiérarchisation des ZAE

- zones d'intérêt Maurienne
- zones d'intérêt Local

Tourisme

- diversifier l'offre
- réhabiliter et remettre en marché les hébergements
- renforcer le parc d'hébergements en vallée & stations
- adapter l'offre hiver aux changements climatiques

PRÉSERVE ET VALORISE

LES COMMUNS DU TERRITOIRE

espaces naturels, paysages, patrimoines, ressources…

PROTÈGE

LES ESPACES AGRICOLES

par une approche "Eviter-Réduire-Compenser" et diversifie les productions (circuits-courts)

ENGAGE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (TEPOS)

réhabilitation thermique des bâtiments, renouvellement urbain, optimisation des mobilités, production d'énergies renouvelables…

STRUCTURE ET REQUALIFIE

L'OFFRE COMMERCIALE

- en renforçant l'offre de centralité urbaine
- et en maîtrisant les sites commerciaux périphériques (requalification, densification, mutation)

PROGRAMME

LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES À LA POPULATION ACTUELLE, À 2 200 NOUVEAUX EMPLOIS ET À L'ACCUEIL DE 200 HABITANTS/AN

la population **actuelle** :
295 LOGEMENTS PAR AN
diversification de l'offre, renouvellement urbain, réduction vacance…

la population **nouvelle** :
85 LOGEMENTS PAR AN

des logements pour tous pour fluidifier le parcours résidentiel : jeunes ménages, personnes âgées, locatifs, accessions…

Brochure à télécharger sur
www.maurienne.fr

Réalisé avec le soutien de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Syndicat du Pays de Maurienne
Avenue d'Italie - 73300 St Jean de Maurienne
scot@maurienne.fr - Tél. 04 79 64 12 48

Réalisation : SPM - Impression : Imprimerie SALOMON St Jean de Mne - Photos de couverture : Vue Val Cenis © A. PERNET / CCHMV - La Chambre © SPM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Oisans

REÇU LE 29 MAI 2019

S.C.O.T
Schéma de Cohérence Territoriale

Syndicat du Pays de Maurienne
Scot
CAR Bat B Avenue d'Italie BP82
73 303 Saint Jean de Maurienne

Le 25 Mai 2019.

OBJET : Avis Scot Maurienne
N/REF : CCO/CP/FM/CM/2019-07-24/scot
Dossier suivi par : Charline MARCHÉ – scot@ccoisans.fr

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la communauté de communes de l'Oisans et du Scot sur votre projet de Scot en Maurienne.

Je tiens à saluer le travail que vous avez effectué et le dynamisme que vous souhaitez initier sur votre territoire, vos 5 EPCI représentant 62 communes et 44 000 habitants, votre projet est ambitieux pour l'avenir à l'horizon 2030 de votre vallée. Notamment au travers des 10 UTNS que vous portez :

- UTN S n°1 : Création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp (Grande Combe, Bosse à Hélène et Roc Noir)
- UTN S n°2 : Création d'une liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable alpin (DSA)
- UTN S n°3 : Création de 2 remontés mécaniques et pistes associées en extension du DSA Galibier-Thabor
- UTN S n°4 : Création d'un Club Med à Valloire
- UTN S n°5 : Création d'une liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle : « Croix du Sud »
- UTN S n°6 : Création d'un ascenseur valléen Valfréjus – Modane - La Norma
- UTN S n°7 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)
- UTN S n°8 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis (liaison haute)
- UTN S n°9 : Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc (120km)
- UTN S n°10 : Création d'un centre international du Vélo exploitant les eaux thermales.

Mais aussi grâce au 50 ha de surface économique, les 342 000m² de surface de plancher touristique et les 210 hectares pour l'habitat principal et secondaire qui sont les fondements de votre politique à venir.

S.C.O.T
Schéma de Cohérence Territoriale

Après examen de votre dossier, j'émets un avis favorable sur votre projet de Scot.

Nos deux territoires doivent continuer à travailler ensemble notamment sur l'itinérance qu'elle soit cycliste, pédestre ou motorisée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Christian PICHOUD,
Maire du Freney d'Oisans,
Conseiller Régional

Communauté de Communes de l'Oisans
www.ccoisans.fr
SIRET 243 800 745 00164

Siège
1 bis rue Humbert BP 50 – 38520 Bourg d'Oisans
Tél. 04 76 11 01 09 – Fax 04 76 11 01 65

METROPOLE SAVOIE
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

REÇU LE
29 JUIL. 2019

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 073-257302216-20190709-B03_09072019-DE

Bureau syndical du 9 juillet 2019

- Nombre de membres : 27 (9 par secteur)
- Quorum : 14
- Membres du bureau présents : 14
- Pouvoir : 0

Le bureau syndical s'est réuni le 9 juillet 2019 à 17h00, au siège de Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin à CHAMBERY, sur convocation de son Président, Jean-Claude Montblanc, en date du 27 juin 2019.

Etaient présents :

- Le Président, Jean-Claude Montblanc (Cœur de Savoie)
- La 1re vice-présidente Corinne Casanova (Grand Lac)
- La 2e vice-présidente, Josiane Beaud (Grand Chambéry)

Pour GRAND LAC :

- Robert AGUETTAZ
- Jean LEBLOND
- Olivier ROGNARD

Pour GRAND CHAMBERY :

- Brigitte BOCHATON
- Catherine CHAPPUIS
- Michel DYEN
- Bernard JANUEL

Pour CŒUR DE SAVOIE :

- Jean-François DUC
- Bernard FRISON
- Rémy SAINT-GERMAIN
- Béatrice SANTAIS

Pouvoir

- Aucun pouvoir

Equipe technique

Emmanuelle BLANCHET, Christiane CARLE

Etaient excusés :

Pour Grand Lac : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Marie-Pierre FRANCOIS
Pour Grand Chambéry : Pierre GERARD, Luc BERTHOUD,
Pour Cœur de Savoie : André BATAILLARD

MÉTROPOLE SAVOIE
25 rue Jean Pellerin
73000 CHAMBÉRY
Tél. : 04 79 62 91 28
info@metropole-savoie.com
www.metropole-savoie.com

METROPOLE SAVOIE
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 073-257302216-20190709-B03_09072019-DE

Bureau syndical du 9 juillet 2019

Délibération n° B03-09072019

Objet : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays de Maurienne » :

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Syndicat du Pays de Maurienne a transmis à Métropole Savoie par courrier reçu le 06 mai 2019 le projet arrêté du SCoT du Pays de Maurienne.

Le SCoT Pays de Maurienne couvre un territoire de montagne du massif alpin, dont l'altitude varie entre 286 et 3 855 m, avec une vallée principale creusée par la rivière Arc et ses nombreux affluents. Le SCoT concerne 62 communes, dont seules 3 communes dépassent 2 000 habitants mais aucune n'a plus de 10 000 habitants. Le pôle principal est St Jean de Maurienne avec 8 242 habitants (chiffres INSEE 2013). La population totale en 2013 s'établissait à 45 228 habitants, avec une densité de population la plus faible de Savoie et de la Région Rhône Alpes.

Le projet arrêté s'appuie sur 4 défis développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Reconnaître, préserver, valoriser les communs que partagent les Mauriennais ;
- Construire et adapter un modèle de développement économique Mauriennais ouvert et transalpin ;
- Habiter une « vallée-métropole rurale alpine » accessible ;
- Organiser une gouvernance performante et ouverte.

Un certain nombre d'orientations du projet du SCoT du Pays de Maurienne ont particulièrement intéressés les élus de Métropole Savoie, dans la mesure où ce sont des sujets partagés et portés dans le SCoT Métropole Savoie en cours de révision. Parmi ces orientations, le projet de SCoT du Pays de Maurienne ambitionne de :

- **Reconnaître,** préserver **et valoriser les « communs »** que partagent les Mauriennais : conforter la protection des grands espaces et paysages, préserver les espaces naturels, le foncier agricole stratégique, valoriser le patrimoine bâti...
- **Affirmer le positionnement** du territoire à une échelle plus large et respecter ses spécificités locales via la notion de **« vallée métropole alpine ».** Il s'agit notamment d'impulser une dynamique qui profite à l'ensemble des habitants du territoire, d'apporter une visibilité à la Maurienne et lui donner une place au niveau régional et transfrontalier.

  Cela se traduit par la définition d'une **armature urbaine** plus franchement « multi-polarisée » et « polarisée » :
  - Développer ou conforter 5 pôles de vie majeurs, dont celui principal de Saint-Jean-de-Maurienne. Ils constitueront des sites privilégiés de développement de l'habitat incluant logement, service, mobilité, prenant appui sur une gare ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 073-257302216-20190709-B03_09072019-DE

- Conforter des petits pôles urbains, dits pôles relais, répondant ou devant répondre aux besoins quotidiens des habitants en complément des pôles de vie majeurs ;
- Confirmer les villages comme 3ème maillon de cette armature urbaine : capacité d'accueil plus limitée, au bénéfice des bourgs ou de hameaux importants.

- En matière **d'accueil de population**, le SCoT s'inscrit dans la perspective d'une croissance démographique modérée mais réelle, permettant à la Maurienne d'atteindre 45 800 habitants d'ici 2030, soit environ 200 nouveaux habitants par an (0,45 % par an). Il s'agit notamment d'enrayer le déclin démographique et la dégradation des villes et bourgs de fond de vallée (dégradation patrimoniale, paysagère et socio-économique), et de réorienter la périurbanisation au profit de projets urbains adaptés aux besoins des habitants actuels et futurs et plus vertueux en matière de consommation foncière et de déplacement.

  Les **besoins en logements** qui en découlent sont estimés à 380 logements par an : 295 pour maintenir la population en place et 85 pour la population nouvelle. Au sein de chaque EPCI, les objectifs de construction sont répartis entre pôles de vie, pôles relais et autres bourgs, en augmentant la part affectée aux pôles de vie.

  Des **densités moyennes** sont définies par niveau d'armature, en distinguant des densités « optimales » de densités «réalistes» qui s'échelonne de 12 à 40 logements à l'hectare. Des objectifs en matière de renouvellement urbain sont par ailleurs fixés selon l'armature pour un objectif moyen de 24 % minimum de la production de logements (40 % minimum sur Saint-Jean de Maurienne, Modane et Fourneaux). Le **besoin en foncier** s'établit à 128 ha pour 11 ans, soit environ 11.6 ha par an. Cette estimation des besoins en foncier est ventilée par commune « à défaut de PLU ou PLH communautaire ».

- En matière de **développement économique**, le projet vise notamment un renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la Maurienne avec la création de 2200 emplois sur l'ensemble du territoire à horizon 2030. Ce développement économique est envisagé à 50% dans le tissu urbain des communes, et à 50% en zones d'activités.

  L'offre foncière et immobilière est hiérarchisée selon 2 échelles territoriales en optimisant en priorité (qualité, densité) les espaces existants :

  - Les zones d'intérêt Maurienne : destinées à accueillir les entreprises avec un rayon d'intervention à minima Maurienne, dont le profil justifie cette localisation stratégique. Ce sont 26 ha qui sont disponibles sur les 5 pôles de vie majeurs ;
  - Les zones d'intérêt local.

  Le **tourisme** occupe par ailleurs une place importante, et l'objectif du PADD vise à positionner la Maurienne comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne ». Cela se traduit notamment par un objectif d'améliorer et diversifier l'offre d'hébergement, et adapter l'offre hiver au changement climatique et aux demandes nouvelles des clientèles. Ce sont 10 UTN « structurantes » qui sont programmées dans le SCoT.

- En matière de **transport**, le projet vise notamment à valoriser durablement l'atout que représente la desserte ferroviaire du territoire pour offrir une alternative à l'usage individuel de l'automobile, et considérant que les gares constituent un point d'appui puissant pour une desserte multimodale du territoire, en complément d'une offre en transport en commun ou en auto-partage.

  Le projet vise également à anticiper la mise en service de la gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne et du Lyon-Turin, qui doit préserver une qualité de desserte depuis les principales gares du territoire, en complément de celle principale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 073-257302216-20190709-B03_09072019-DE

Le projet soutient également la création d'une plateforme de ferroutage en périphérie lyonnaise et le maintien de la plateforme existante sur le parc Alp'Arc sur les communes de Bourgneuf et Aiton.

- Sur le plan de **l'énergie**, le SCoT vise à diversifier le mix énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables dans l'optique du « TEPOS » Maurienne.

Le projet de SCoT Pays de Maurienne arrêté rejoint les préoccupations du territoire de Métropole Savoie en matière de mobilité, de foncier dédié aux implantations économiques, de préservation de l'espace agricole et de l'identité, de production de logements en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification des secteurs déjà bâtis. Le syndicat mixte reconnaît par ailleurs des interconnections spécifiques entre le Pays de Maurienne et le territoire de Métropole Savoie (mobilité, interactions économiques, et échanges domicile travail de la population), particulièrement soutenues avec le secteur sud de Métropole Savoie et le parc d'activités Alp'Arc qui constitue une des plus importantes réserves de développement économique programmées dans le temps du SCoT arrêté le 29 juin 2019.

Après en avoir débattu, le bureau décide à l'unanimité de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT de Maurienne ;**
- **Suggérer de renforcer les collaborations entre les deux SCoT, notamment sur les enjeux de mobilité (des personnes et des marchandises) et de développement économique.**

Le Président,

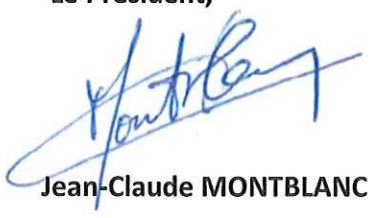

Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE
Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Présents : 14 – Pouvoir : 0 - Pour : 14 – Contre 0 – Abstention 0

reçu le 31/07/2019

CCI SAVOIE

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
Télécopie : 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

Monsieur Jean Claude RAFFIN
Vice-Président en charge du SCoT
Syndicat du Pays de Maurienne
C.A.R Bât B
Avenue d'Italie BP 92
73303 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX

Nos réf. : DTEE/GK
Objet : arrêt du projet de SCoT Maurienne
Avis de la CCI Savoie

Chambéry, le 17 juillet 2019

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez sollicités pour émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne et je vous en remercie.

Nous avons pris connaissance avec attention des différentes pièces constitutives de ce projet dont nous tenons à saluer le niveau d'ambition ainsi que la qualité de la concertation menée tout au long de la phase d'élaboration.

Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité de notre analyse que nous avons organisée selon l'architecture du SCoT pour une plus grande facilité de lecture.

En conclusion de cette analyse, nous émettons un avis positif sur le SCoT arrêté et sollicitons le Syndicat du Pays Maurienne pour que, le moment venu, des éléments de réponse soient apportés aux questions et demandes de précisions que nous avons explicitées tout au long de ce document.

Restant à votre entière disposition pour tout prolongement de cet envoi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bruno GASTINNE

CCI SAVOIE

Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne

Avis de la CCI Savoie

17 juillet 2019

CCI Savoie
5 rue Salteur 73024 Chambéry Cedex
T. 04 57 73 73 73 – F. 04 79 33 56 84 – www.savoie.cci.fr

1 La dynamique économique en Maurienne

Le diagnostic stratégique territorial propose une analyse de la dynamique de l'emploi privé sur la base des données URSSAF de 2009 à 2014. Depuis 2014, le tissu économique de la vallée a connu des évolutions qu'il nous a semblé utile et pertinent d'approfondir. Nous vous proposons une analyse de 2 indicateurs complémentaires sur une période longue de 10 ans, de 2007 à 2017, incluant ainsi la crise économique de 2008.

Le premier indicateur porte sur les établissements sans salarié. Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'emploi non salarié (source INSEE, champ marchand non agricole). Le second indicateur est celui des effectifs salariés (source : ACOSS-URSSAF).

1.1 Les établissements sans salarié (emploi non salarié)

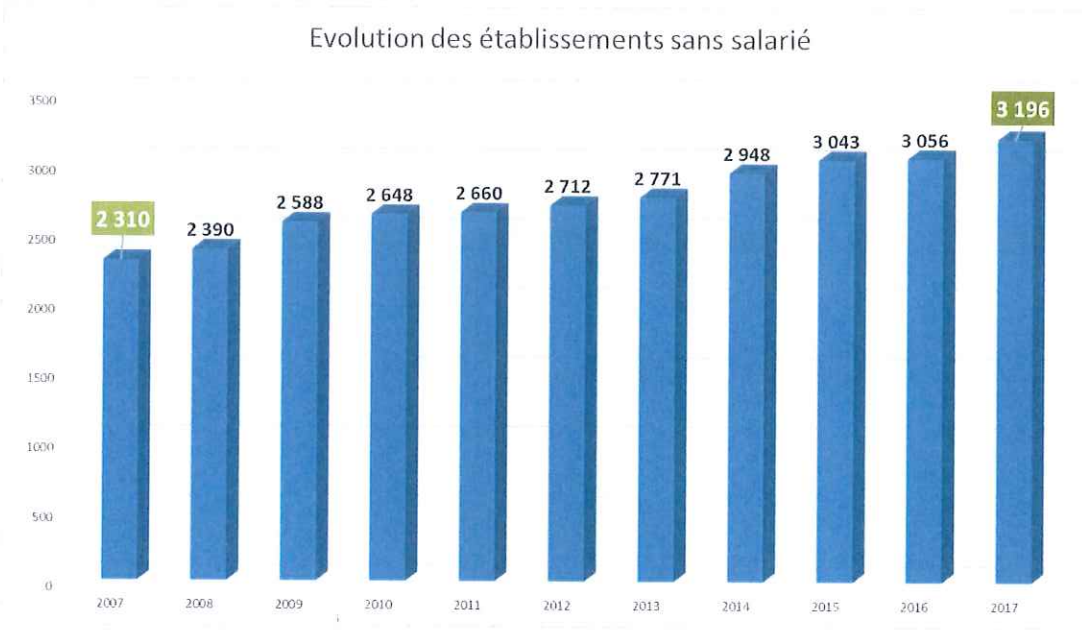

En 10 ans, le nombre d'établissements sans salarié progresse de + 38 % (quand sur la même période, la dynamique est de + 61 % pour le département de la Savoie).

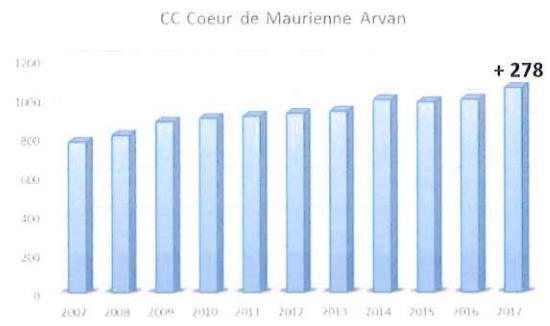

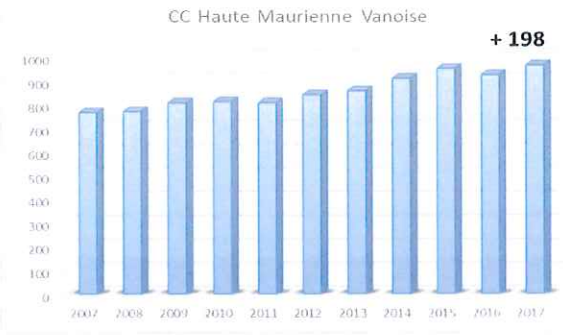

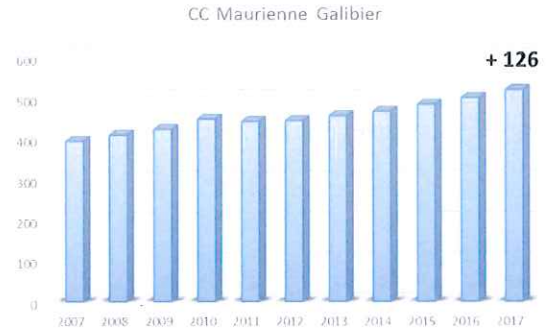

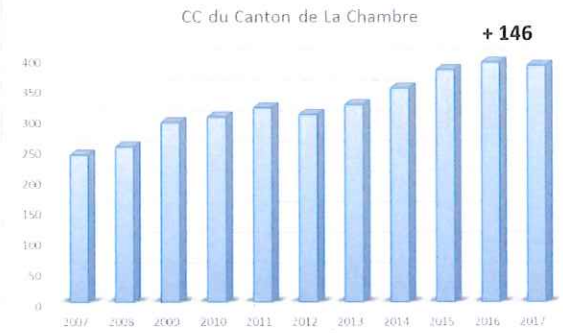

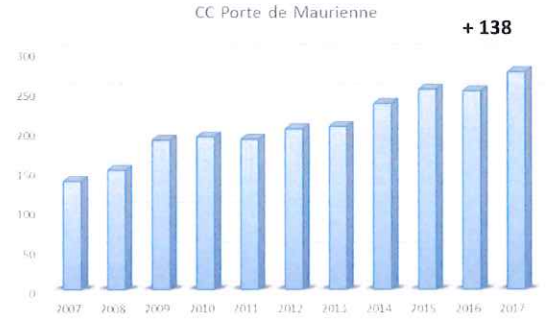

Cette tendance à la hausse concerne toutes les communautés de communes : + 26 % pour la Haute Maurienne Vanoise, + 32 % pour la Maurienne Galibier, + 36 % pour le Cœur de Maurienne Arvan, + 61 % pour le Canton de La Chambre et + 101 % pour Porte de Maurienne.

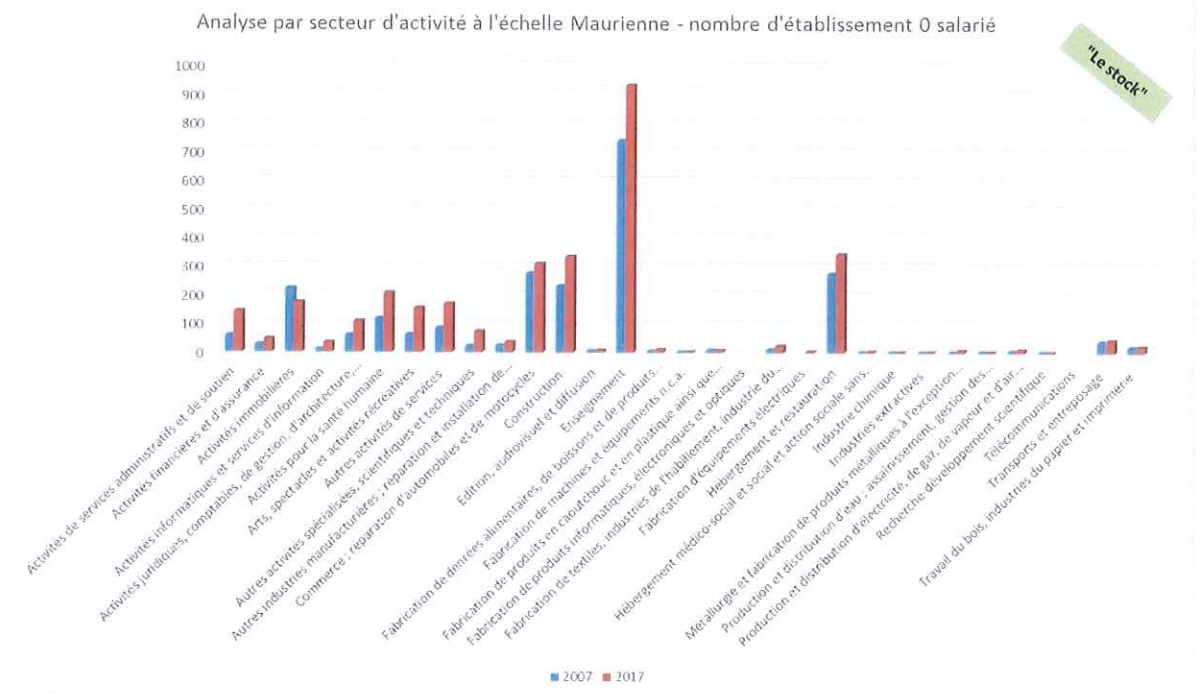

Le secteur d'activité de l'enseignement (qui comprend notamment les encadrants et moniteurs de ski et autres activités de pleine nature) reste de loin le premier pourvoyeur d'emplois non-salariés. Nous retrouvons ensuite les secteurs de l'hébergement – restauration, de la construction et du commerce.

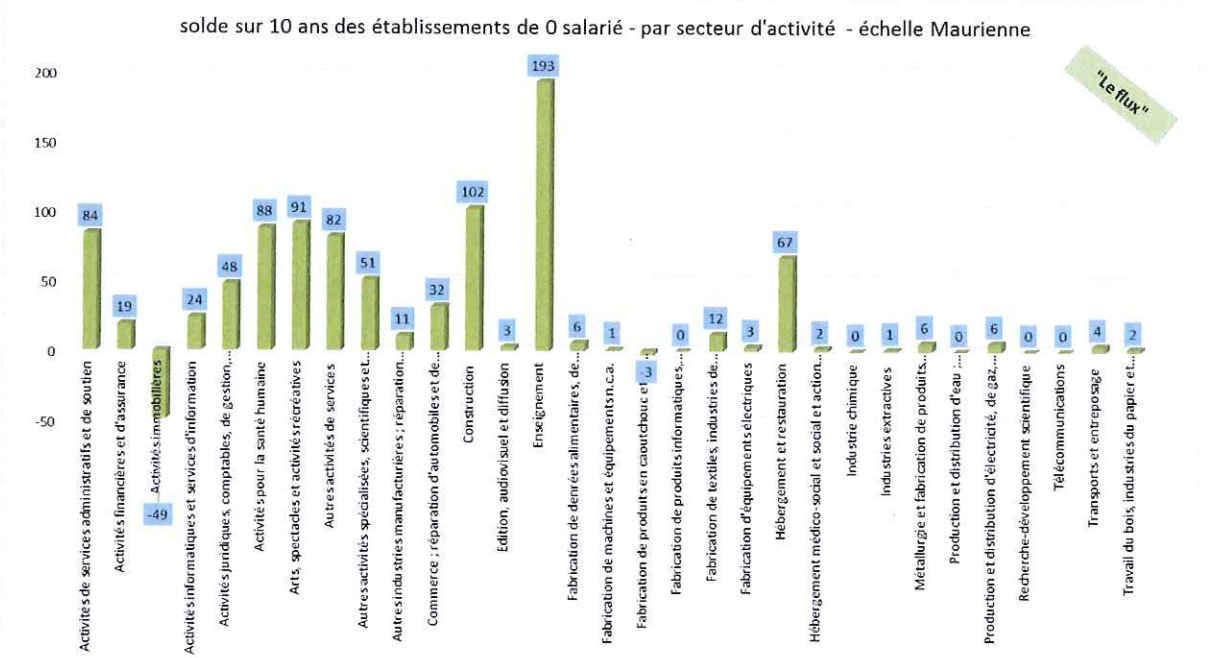

Ce graphique illustre de façon plus précise les dynamiques les plus importantes sur les 10 dernières années.

Nous remarquons en particulier :

- Les hausses importantes des activités d'enseignements (+ 193) et de la construction (+ 102),
- Les hausses des activités de services liées à la santé humaine (+ 88, médecins, infirmières, soins à domicile, ...) les activités récréatives (+ 91) et les autres activités de services (+ 82, dans lesquelles la coiffure, les soins de beauté et l'entretien corporel sont particulièrement dynamiques),
- Les activités de services administratifs et de soutien (+ 84) au sein de laquelle la catégorie du nettoyage et de l'entretien de bâtiments est particulièrement dynamique.
- A l'opposé, l'activité immobilière connaît une baisse de 49 unités (alors que la dynamique départementale est positive).

En conclusion, nous constatons que :

- **L'économie du tourisme structure profondément l'emploi non salarié de toute la vallée, de façon directe (enseignement, hébergement – restauration, activité de nettoyage et d'entretien et activités récréatives) mais également indirecte avec le secteur de la construction.**
- **Les besoins générés par la population locale sont également un puissant générateur d'emplois non-salariés avec les activités liées à la santé humaine et aux autres activités de services.**
- **Le commerce sans salarié n'enregistre qu'une faible augmentation du nombre d'établissements (+ 32), corroborant ainsi les conclusions tirées de l'analyse du fonctionnement commercial de la vallée menée en 2015.**

1.2 Les effectifs salariés (champ URSSAF)

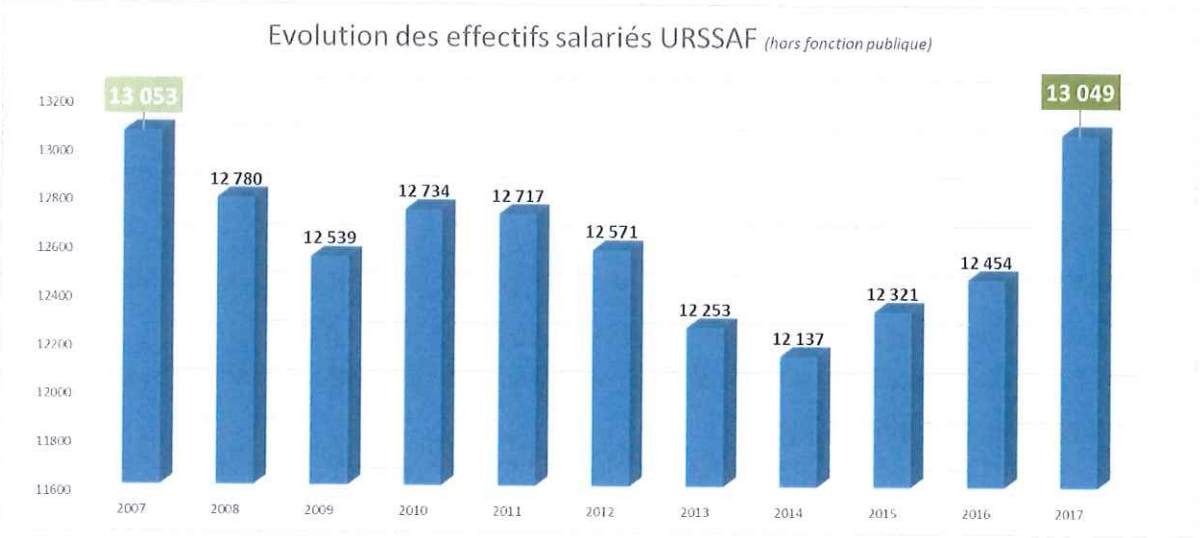

En 10 ans, le nombre de salariés du champ URSSAF enregistre une très légère baisse des effectifs (- 4 %). L'année 2017 est particulièrement riche d'enseignements puisqu'elle rompt avec un cycle globalement baissier avec une hausse de + 595 emplois par rapport à l'année 2016. Malgré tout, les effectifs salariés URSSAF de la Maurienne se distinguent de la dynamique départementale qui s'inscrit à la hausse de + 9.3 % sur la même période.

Une analyse plus fine des code NAF permet d'identifier précisément les activités qui ont permis ce rebond spectaculaire, il s'agit : de la restauration traditionnelle (+ 275), du commerce d'articles de sport (+ 134), des agences de travail temporaire et des activités de nettoyage des bâtiments (+ 68).

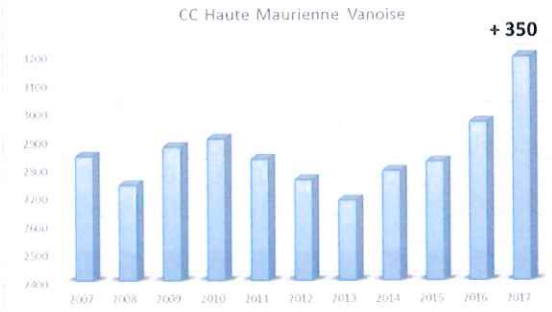

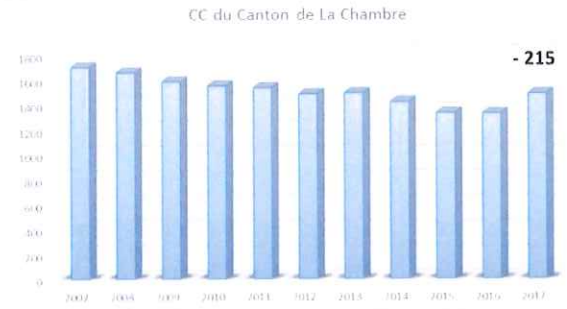

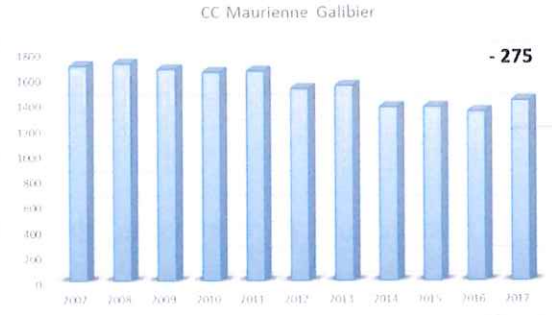

A la différence des établissements sans salarié, l'évolution des effectifs salariés est nettement différenciée entre :

- Les communautés de communes de Cœur de Maurienne Arvan (+ 3.8 %) et de Haute Maurienne Vanoise (+ 12.3 %),
- Les communautés de communes du canton de la Chambre (- 12.6 %), de Maurienne Galibier (- 16.3 %) et de Porte de Maurienne (- 9.5 %).

Pour la communauté de communes de Cœur de Maurienne Arvan, les hausses d'effectifs dans les catégories "hébergement – restauration » (+ 303) et « transports et entreposage[1] » (+ 184) compensent largement les baisses enregistrées dans la construction (- 107) et la métallurgie (- 84).

[1] Ce secteur inclut les activités de remontées mécaniques

Pour la communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise, les hausses d'effectifs dans les catégories "hébergement – restauration » (+ 294), « transports et entreposage » (+ 53) et « activités récréatives » (+ 40), compensent largement les baisses enregistrées dans la construction (- 55), les activités de services administratifs et de soutien (- 52) et les activités financières et d'assurance (- 21).

Pour la communauté de communes du canton de la Chambre, les baisses d'effectifs dans les catégories « Fabrication d'équipements électriques » (- 238), « Fabrication de matériels de transport » (- 95) et « transports et entreposage » (- 72), ne sont pas compensées par les hausses enregistrées dans les activités de services administratifs et de soutien (+ 83), l'hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement (+ 75) et l'hébergement – restauration (+ 65).

Pour la communauté de communes de Maurienne Galibier, les baisses d'effectifs dans les catégories « Métallurgie et fabrication de produits métalliques » (- 332), « construction » (- 92), et « activités de services administratifs et de soutien » (- 61), ne sont pas compensées par les hausses enregistrées dans les activités d'hébergement – restauration (+ 158), du commerce de gros et de détail (+ 74) et des « arts, spectacles et activités récréatives » (+ 30).

Pour la communauté de communes de Porte de Maurienne, les baisses d'effectifs dans les catégories "commerce de gros et de détail » (- 66), « construction » (- 48), et « autres industries manufacturières » (- 48), ne sont pas compensées par les hausses enregistrées dans l'administration publique (+ 34, hors fonctionnaire), l'industrie chimique (+ 18) et les « autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (+ 22).

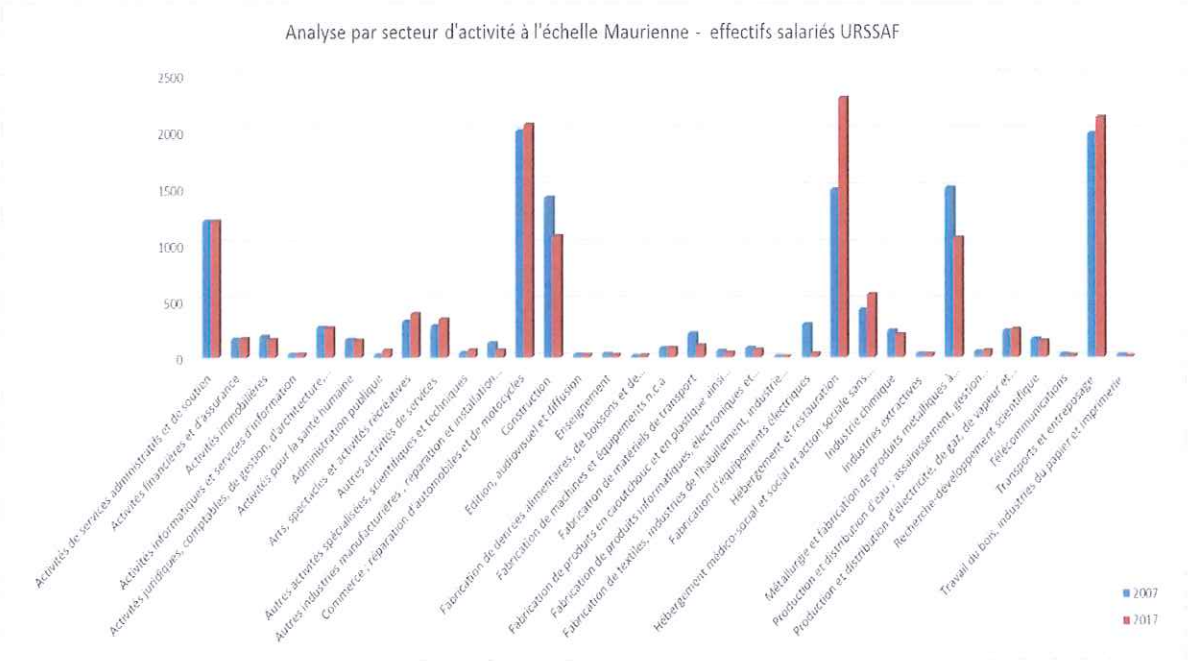

Ce graphique permet de constater que les secteurs de l'hébergement – restauration, du transport – entreposage et du commerce de gros - détail deviennent (et de loin) les 3 piliers de l'emploi salarié de la vallée.

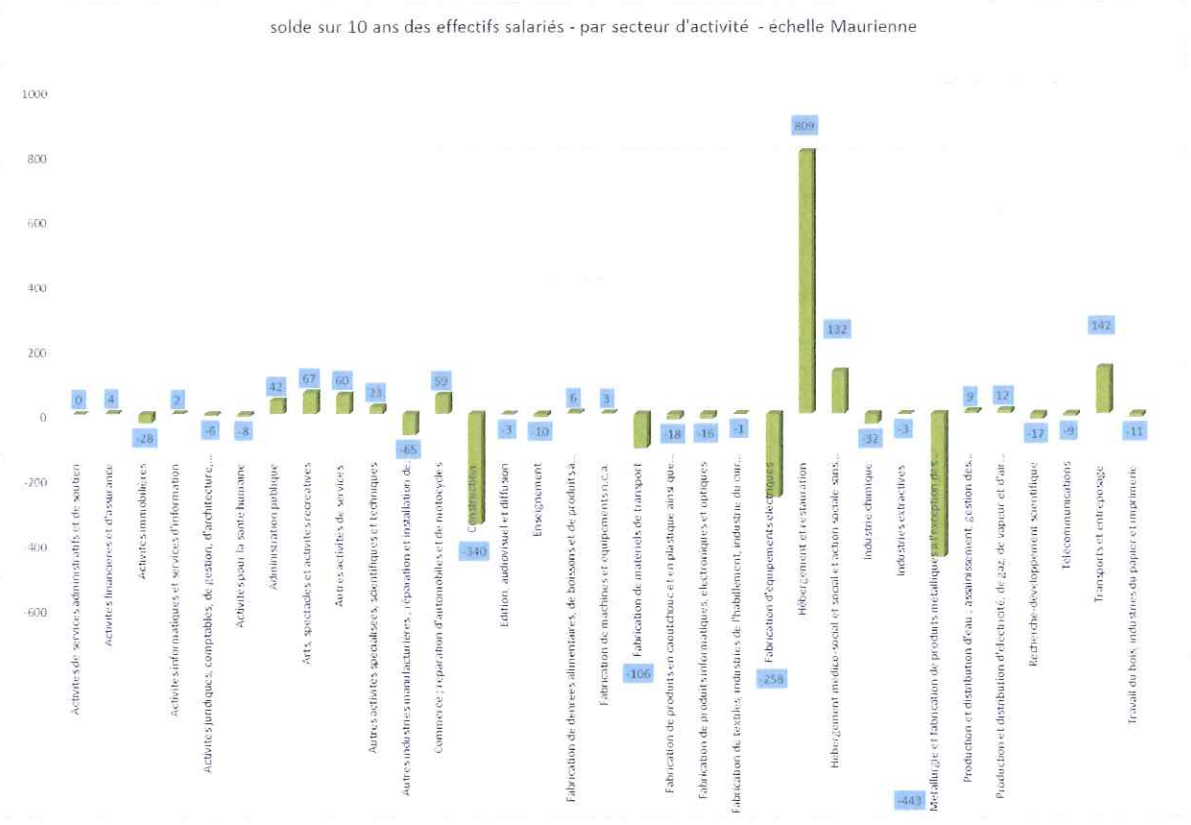

Ce graphique illustre de façon plus précise les dynamiques les plus importantes sur les 10 dernières années.

Nous remarquons en particulier :

- La hausse très significative du secteur de l'hébergement – restauration par rapport aux autres secteurs d'activités,
- Les hausses des secteurs du transport – entreposage et de l'hébergement médico-social et social,
- Les baisses spectaculaires de la métallurgie, de la construction, de la fabrication d'équipements électriques et de la fabrication de matériel de transport.

En conclusion, nous constatons que :

- **L'économie du tourisme structure profondément l'emploi salarié de toute la vallée[2] (hébergement – restauration, commerce et transport - entreposage),**
- **La catégorie « hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » est le troisième secteur créateur d'emplois salariés derrière l'hébergement restauration et le transport-entreposage.**
- **Les besoins générés par la population locale entretiennent également une légère croissance d'emplois salariés mais dans des proportions qui restent modestes (commerce de détail, administration publique hors fonction publique, autres activités de services).**
- **A la différence des emplois non-salariés, le secteur de la construction subit un recul très sensible de ses effectifs (en 10 ans, le secteur a perdu ¼ de ses effectifs).**
- **Les secteurs de l'industrie perdent un peu plus de 900 salariés, soit une baisse de 38 % des effectifs en 10 ans.**

[2] Hormis pour la communauté de communes de Porte de Maurienne pour laquelle les effectifs salariés des établissements dépendant de l'activité touristique sont très modestes.

1.3 Les enseignements

Ce complément au diagnostic permet de prendre la mesure sur 10 ans des évolutions qui sont à l'œuvre au sein du tissu économique Mauriennais.

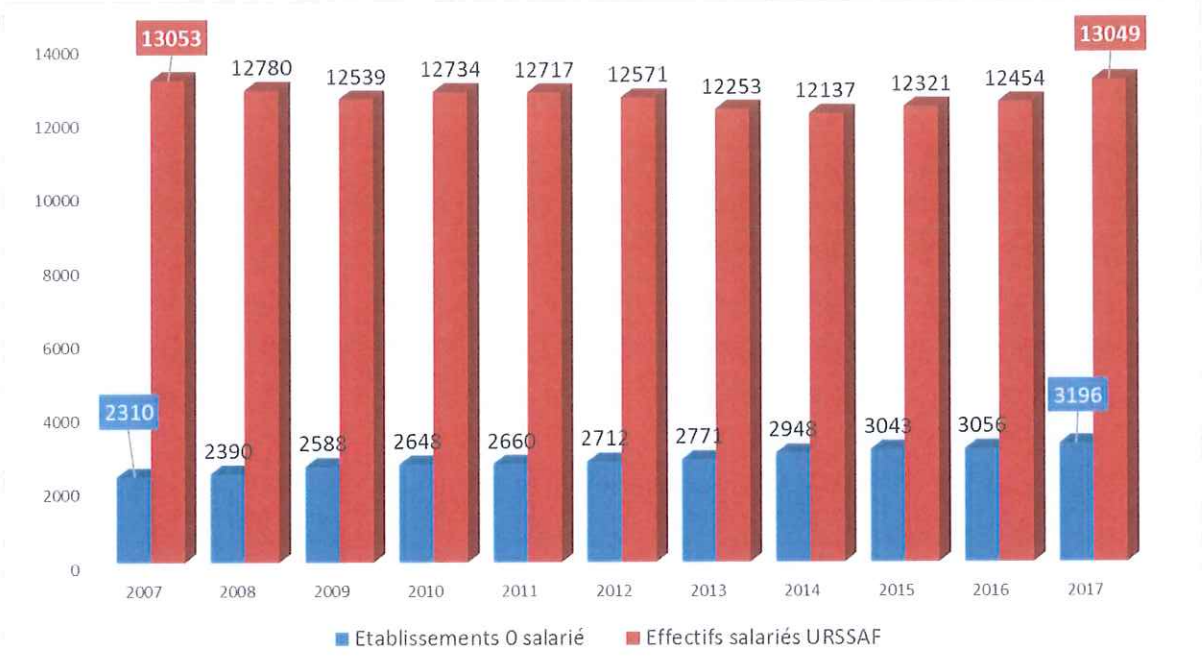

La dynamique de l'emploi salarié du champs URSSAF a connu une inflexion à la hausse en 2017 après une longue période globalement à la baisse. L'activité touristique, de par ses retombées directes et indirectes, a permis ce rebond dont les effets en matière d'emplois sont mesurables sur chacune des communautés de communes de la vallée.

En parallèle, l'érosion des emplois de la sphère industrielle poursuit sa baisse et interroge la capacité du territoire à conserver et renouveler son tissu de PMI. Dans ce contexte, la démarche « Territoire d'Industrie » porte l'ambition d'agir sur les facteurs de compétitivité du territoire et de ses entreprises afin de créer de nouvelles opportunités de développement. De la même façon, l'érosion des effectifs de l'activité de construction témoigne de la sensibilité de ce secteur aux aléas conjoncturels. La baisse des effectifs est essentiellement enregistrée dans les activités du bâtiment et non des travaux publics.

L'emploi non salarié, bien que plus modeste en volume, porte la croissance de l'emploi de façon régulière sur 10 ans et ce, sur chacune des 5 communautés de communes. Ces activités, évoluant très souvent dans le domaine de l'économie présentielle et de proximité, bénéficient très largement de la conjoncture touristique.

Pour ce qui concerne l'activité de construction, la hausse enregistrée porte sur les mêmes secteurs du second œuvre du bâtiment qui enregistrent une baisse de leurs effectifs salariés. La proportion observée est d'1 emploi non salarié crée pour 3 emplois salariés disparus.

Ces tendances de fond apportent un éclairage supplémentaire au moment où le SCoT ambitionne de définir une stratégie foncière et immobilière en zone d'activités mais également dans les centralités.

Avis de la CCI Savoie

Les stratégies économiques et touristiques portées par les communautés de communes et le syndicat de pays de Maurienne méritent :

- **de porter une attention soutenue aux conditions d'implantation d'activités économiques dans les centralités car une partie non négligeable du développement de l'emploi salarié et non salarié est portée par des secteurs d'activités compatibles avec la présence de l'habitat,**
- **d'analyser plus finement les caractéristiques et les ressorts de l'emploi touristique dont on s'aperçoit que ce secteur compense (au moins quantitativement) les pertes enregistrées dans des filières historiques telles que l'industrie et le BTP.**

2 Le projet et sa traduction réglementaire

Le PADD fonde la stratégie du territoire sur plusieurs hypothèses qui sont le fruit d'un travail prospectif dont nous tenons à saluer la qualité et le niveau d'ambition.

Parmi celles-ci, notre attention s'est particulièrement focalisée sur :

- une ambition démographique de 45 860 habitants en 2030, ce qui représente un gain net de 2 769 habitants.
- une ambition économique de 2 200 emplois supplémentaires en 2030 dont 50 % à installer dans les pôles urbains et 50 % en zone d'activités économiques. Pour cette dernière, le besoin estimé en foncier (hors zone commerciale et agricole) est évalué à 50 ha supplémentaires.

2.1 Défi 1 : reconnaitre, préserver, valoriser les « communs » que partagent les Mauriennais

Vous faites le choix de briser le caractère « insulaire » de la Maurienne en affichant l'ambition de changer le regard jusqu'à présent porté par les habitants, actifs et touristes sur la vallée. Pour ce faire, vous définissez des « communs » sur la base desquels les démarches de développement portées par les acteurs publics comme privés s'appuieront pour changer l'image de la Maurienne, recréer collectivement un nouveau récit mais également développer des spécificités originales.

Avis de la CCI Savoie

Nous partageons cette approche tout à novatrice et singulière. Les défis démographiques, environnementaux et économiques (par ailleurs parfaitement identifiés dans le diagnostic) auxquels la vallée est d'ores et déjà confrontée appellent sans conteste un niveau d'ambition élevé des politiques publiques pour les 15 prochaines années.

Notre attention s'est particulièrement focalisée sur l'orientation n°4 portant sur la promotion d'une image dynamique de la Maurienne qui ambitionne de renforcer la visibilité et la lisibilité de la vallée à l'échelle savoyarde, régionale, alpine et transfrontalière.

Cet objectif à atteindre est pour nous une base fondamentale qui conditionnera la compétitivité économique de la vallée. Bien que connectée au sillon alpin dont la croissance économique avérée témoigne de son attractivité, la vallée ne connait pas la même dynamique. Ce manque d'attractivité pénalise les stratégies de recrutement des entreprises et entretien le risque permanent de départs de collaborateurs vers d'autres bassins d'emploi.

2.2 Défi n°2 : construire et adapter un modèle de développement économique Mauriennais, ouvert et transalpin

2.2.1 Orientation 1 : mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle de la Maurienne intégrant l'exigence du développement durable

Objectif 1 : favoriser le retour d'activités en centre – ville / centre - bourg

Le PADD se fixe pour objectif de favoriser le retour d'activités en centre – ville / centre - bourg afin de rechercher le maximum de complémentarités entre les espaces de vie, d'habitat, de services et de mobilité. Pour ce faire, le DOO prescrit au document d'urbanisme de rang inférieur :

- La définition de la mixité fonctionnelle souhaitée au regard des nuisances susceptibles d'être générées par l'intégration de certaines activités en milieu urbain,
- La mise en place sur chacun des 5 pôles de vie, d'une approche globale de l'urbanisme avant tout projet de renouvellement urbain, redynamisation de cœur de ville, etc. Cette approche globale poursuivra plusieurs objectifs dont l'implantation d'une offre modulaire et flexible de bureau, le développement de tiers lieux, de création d'environnement numérique à la hauteur des enjeux et attentes ou encore d'amélioration de l'insertion des parcs économiques au fonctionnement urbain (déplacements, zones de chalandise, ...).

Le DOO propose de mettre en place une gouvernance économique à l'échelle de la Maurienne dont les finalités seront d'anticiper les concurrences internes à la vallée, sécuriser le parcours des entreprises et impulser une politique d'accueil des activités économiques.

Avis de la CCI Savoie

Au regard des enseignements issus du diagnostic économique et commercial, nous partageons le caractère stratégique de la relocalisation des activités économiques compatibles avec l'habitat au sein ou au plus près des centralités.

Nous souhaitons néanmoins émettre 2 points de vigilance. Le premier est que **l'absence de document de type PLU-i sur chacun des 5 pôles de vie est une difficulté importante qu'une gouvernance économique, même performante, ne parviendra pas à surmonter**. La multiplicité des intérêts communaux et leurs traductions différentes dans les règlements et documents graphiques complexifie et atténue l'efficacité d'une stratégie pourtant partagée à l'échelle du SCoT. Le second est qu'**il faut veiller à ce que les caractéristiques urbaines et fonctionnelles des projets de renouvellement urbain tiennent compte des impératifs économiques conditionnant la rentabilité des entreprises qui s'installeront** (superficie et configuration des cellules économiques et commerciales, visibilité, accès et stationnement, connexion aux équipements générateurs de flux, prix des loyers, connexion au Très Haut Débit, connexion aux réseaux de mobilité...).

Objectif 2 : hiérarchiser l'offre foncière et immobilière selon 2 échelles territoriales

Le PADD se fixe pour objectif d'accueillir les entreprises avec un rayon d'intervention à minima Maurienne dans les pôles économiques retenus comme d'intérêt Maurienne (un pôle d'excellence sur le bassin de St Jean, un pôle tertiaire à créer autour du PEM de la future gare internationale de St Jean et l'offre complémentaire des pôles de Porte de Maurienne, La Chambre, St Michel et Modane). Les autres activités au rayon d'intervention plutôt communal, seront orientées vers l'offre foncière de niveau local dont l'optimisation de l'occupation sera privilégiée avant toute extension.

Le DOO prescrit au document d'urbanisme de rang inférieur :

- la mise en œuvre de cette hiérarchisation de l'offre foncière avec, le cas échéant, les capacités de développement à mobiliser à l'horizon du SCoT.
- Les règles communes pour une gestion concertée de l'offre économique qui s'appliquent avant toute opération d'aménagement ou de requalification (taille de parcelles optimisées, des PAE conçus comme de véritables morceaux de ville, mutualisation des accès et stationnements, services aux entreprises et salariés, qualité architecturale et paysagère, performance énergétique des bâtiments etc.).

Avis de la CCI Savoie

La formalisation d'une stratégie d'accueil des entreprises selon une double logique de hiérarchisation spatiale et de règlementation garante d'une qualité globale d'aménagement est incontestablement un point fort du volet économique du SCoT.

Nous souhaitons néanmoins émettre 2 points de vigilance.

Le premier concerne **la non prise en compte du foncier à vocation commerciale dans le potentiel des zones économiques susceptibles d'accueillir des activités compatibles avec le commerce**. L'aménagement des zones commerciales s'est réalisé selon un modèle classique et extensif dans lequel la densité des constructions est très faible au regard des tènements occupés. A l'heure où les paradigmes de l'aménagement commercial ont significativement évolué, il nous semble dommage de ne pas inclure ce foncier dans l'enveloppe des surfaces mutables pouvant bénéficier d'opérations mixtes en densification d'autant plus que ces zones bénéficient de surfaces de stationnement importantes et d'accès de qualité.

Le second concerne **la répartition géographique des 50 ha d'extension des parcs économiques prévus par le SCoT. Plus des 2/3 sont localisés entre Aiton et St Jean de Maurienne**. Ces nouvelles opportunités vont renforcer l'attractivité des bassins de vie d'Aiguebelle et La Chambre qui font déjà l'objet d'une forte croissance démographique (au détriment des bassins de vie Saint Jean, Saint Michel et Modane).

Ces nouvelles opportunités vont générer de nouveaux besoins pour les entreprises futures mais également pour leurs collaborateurs et les ménages qui s'installeront à proximité. Nous pouvons donc penser que ce bassin de vie continuera de bénéficier de conditions favorables de développement qui se traduiront par des exigences en matière de transport/mobilité, de logements mais également de services marchands et non marchands.

2.2.2 Orientation 4 : se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « made in Maurienne »

Objectif 2 : adapter le parc d'hébergements aux nouvelles attentes et besoins des touristes, en cohérence avec le positionnement Maurienne

Le PADD se fixe pour double objectif de :

- Maintenir le volume existant de lits marchands et de le qualifier afin que ce potentiel reste le plus longtemps possible dans les circuits de commercialisation.
- Diversifier le parc par une offre nouvelle dont l'objectif est de répondre voire d'anticiper les nouvelles attentes.

Le DOO traduit cette première ambition en fixant un objectif de réhabilitation de 11 600 lits d'ici 2030, qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 960 lits chauds à réhabiliter pour les maintenir dans les circuits de commercialisation (soit 3.75 % du parc actuel). L'enjeu est de réduire de 15 % le volume de lits marchands qui sortiront du marché à l'horizon 2030.
- 1 730 lits tièdes à réhabiliter soit 10 % du parc actuel.
- 7 870 lits froids à remettre en marché dont le stock total est évalué à 78 000 lits.

Le DOO traduit cette seconde ambition en programmant la création de 22 800 lits marchands dont 11 100 lits viendront compenser l'érosion du parc attendue pour 2030. Cette offre nouvelle porte la responsabilité d'attirer de nouvelles clientèles en été comme en hiver. Bien que l'essentiel de ce volume sera dédié aux stations, une enveloppe de 1 700 lits est consacrée aux projets en vallée pour renforcer la diversification de l'offre autour de l'hôtellerie de plein air, des hébergements insolites et de l'hôtellerie avec services pour le cyclo.

Le DOO prescrit au document d'urbanisme de rang inférieur l'obligation de préserver le caractère durablement marchand de ces nouveaux lits en utilisant le principe de l'acquisition en bloc (rompant ainsi avec le modèle classique de la multi propriété).

Le DOO instaure un mécanisme de bonification des droits à construire pour tous les lits nouveaux issus d'un projet de restructuration de l'existant. Ce mécanisme pouvant aller jusqu'à 30 % de lits supplémentaires du projet initial.

Enfin, le DOO instaure un observatoire local de l'immobilier de loisirs ainsi qu'une gouvernance publique/privée dédiée au tourisme dont la finalité sera de piloter la mise en œuvre de cette stratégie immobilière d'une part, mais également de veiller à la cohérence des projets touristiques entre eux d'autre part.

Avis de la CCI Savoie

Nous considérons que l'hébergement touristique marchand est l'un des piliers qui fonde l'excellence de la destination « montagne » savoyarde et donc Mauriennaise. Mais ce pilier se fragilise. En effet, les études réalisées ces dernières années à la faveur des diagnostics SCoT de Tarentaise et de Maurienne nous permettent de prendre réellement la mesure du phénomène de banalisation des lits marchands qui chaque année, érode significativement le nombre de lits faisant l'objet d'une commercialisation. A moyen terme, les processus à l'œuvre sont de nature à remettre profondément en question l'équilibre économique de nombreuses stations.

Vous avez su identifier de façon très précise les ressorts sur lesquels vous appuyer pour vous préserver des conséquences désastreuses d'une sortie massive du circuit marchand de tous les lits en résidences de tourisme dont les propriétaires pourraient ne pas renouveler leur bail commercial avec leur exploitant. A ce titre, la qualité du diagnostic touristique réalisé par G2A et Altisens est un précieux outil d'aide à la décision dont l'expérience mérite d'être partagée avec tous les territoires de montagne engagés dans l'élaboration ou la révision de leur SCoT.

Nous saluons l'objectif ambitieux de réhabiliter autant de lits tièdes/froids sur la période du SCoT. Le ratio de lits neufs à créer étant de 2 pour 1 lit réhabilité. Le défi est immense et supposera une ingénierie publique/privée forte tant le processus nécessite du temps, des moyens et de l'engagement.

Nous tenons néanmoins à attirer votre vigilance sur un élément du diagnostic touristique qui nous préoccupe particulièrement. En mars 2015, G2A et Altisens livraient une analyse de la rentabilité financière des principales activités touristiques structurantes (remontée mécanique, restauration et hébergement touristique sous ses différentes formes). Selon cette analyse, les activités de restauration et d'hébergements touristiques ont des ratios de rentabilité (résultat net/chiffre d'affaires, valeur 2013) de respectivement 1% pour la restauration, - 3 % pour les hébergements touristiques et - 5% pour l'hôtellerie et assimilé.

Cet indicateur indique le poids considérable que les charges d'exploitation et financières font peser sur des établissements qui génèrent pourtant d'importants chiffres d'affaires. Dans ces conditions, **nous sommes particulièrement préoccupés par l'avenir dont les spécialistes du climat prédisent une profonde évolution des conditions d'exploitation des stations de sports d'hiver. Les établissements les plus fragiles ne pourront pas absorber la répétition de saisons aux fréquentations aléatoires et ce, malgré les initiatives prises pour réduire cet aléa** (neige de culture, extensions des domaines en altitude). **C'est toute une filière qui serait alors déstabilisée et au-delà, des cœurs de station en souffrance.** Bien que ce sujet dépasse largement les prérogatives du SCoT, les charges d'exploitation pèsent trop lourdement sur ces établissements saisonniers qui ne réalisent leur chiffre d'affaires que sur 5/6 mois de l'année. **L'accompagnement des établissements hôteliers et para hôteliers les plus fragiles dans leur démarche de transmission constituera sans aucun doute un levier d'action supplémentaire permettant de lutter contre la croissance des lits froids.**

La même vigilance doit être observée à l'égard des centres de vacances dont les rentabilités faibles sont une source d'inquiétude pour leur pérennité. La mise en conformité réglementaire de ces établissements est un sujet sensible qui nécessite un accompagnement particulier.

Enfin, vous mentionnez l'hôtellerie de plein air comme une filière importante susceptible d'amorcer la diversification touristique en vallée. Si nous partageons pleinement cette ambition, **il est regrettable que le DOO ne fasse pas état d'un projet d'UTN structurante dédiée à un projet HPA d'envergure que la Maurienne a toute la légitimité d'accueillir. Il est dommage que l'opportunité de l'élaboration du SCoT n'ait pas été saisie par au moins une collectivité pour s'inscrire dans la chronologie du SCoT et ainsi s'affranchir d'une procédure de mise en compatibilité le cas échéant.**

Objectif 3 : engager et accompagner la diversification pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons

Le PADD et le DOO ambitionnent :

- D'améliorer la qualité du cadre de vie des stations pour optimiser la fréquentation toutes saisons. Les documents d'urbanisme devront s'engager dans la revitalisation en élaborant des plans guides prenant en compte les espaces piétons et les lieux de convivialité, le recentrage et la densification des services publics ou encore la reconversion d'espaces commerciaux en perte de vitesse.
- De développer et structurer des filières de diversification telles que l'accès à l'eau loisirs, la poursuite de la structuration de la filière cyclo grand public et pro, l'exploitation du potentiel en eaux thermales de l'Echaillon ou encore le renforcement et la qualification de la filière HPA.

Avis de la CCI Savoie

Nous souhaitons insister sur les conditions de mise en œuvre de l'amélioration de la qualité du cadre de vie en stations. En effet, **la maîtrise de l'étalement de la tâche urbaine en station est sans aucun doute la meilleure façon de prévenir certains dysfonctionnements préjudiciables à la qualité de l'expérience touristique vécue par les clients**, tels que :

- des voiries insuffisamment dimensionnées provoquant une saturation des accès depuis les vallées et au sein de la station,
- des parkings insuffisants, mal positionnés ou mal signalés,
- des conditions de mobilité interne à la station difficiles ou incommodes (absence de navettes sur certains quartiers, des navettes aux horaires inadaptés, un mauvais accès à l'information sur l'offre de service des navettes, un transport de bagages insuffisamment dimensionné, une absence de cheminements piétons …),
- des bureaux d'accueil touristique insuffisants pour couvrir l'étendue de la station,
- des nouveaux hébergements éloignés du front de neige ou des commerces…

Par ailleurs, le client consacre en moyenne 4 à 5 heures par jour à la pratique du ski[3]. Selon Savoie Mont Blanc Tourisme, les spectacles, les animations et les évènements en extérieur sont les premières activités qui arrivent en tête du classement des activités pratiquées par la clientèle en dehors du ski (à hauteur de 54%). Le client passe plus de temps hors de son hébergement que par le passé. **Cette évolution est fondamentale et doit être prise en compte dans la façon d'aménager, d'équiper et de développer la station. Selon nous, le maintien de l'attractivité des stations se fera également par :**

- **les aménagements publics qui contribueront à créer les espaces de vie où le client passe une part importante de son temps (places et esplanades, cheminements piétons, galeries marchandes…),**
- **l'attention portée par tous les acteurs de la station au développement durable et à sa mise en œuvre opérationnelle.**

C'est pour ces raisons que les documents d'urbanisme doivent afficher un niveau d'ambition élevé vis-à-vis de :

- l'accompagnement de la mutation des stations en exigeant que les nouveaux programmes immobiliers concourent au maintien voire à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en hiver comme en été,
- l'organisation et la création (ou le maintien) de véritables centralités marchandes au cœur des stations,
- l'efficacité énergétique des bâtiments et les mobilités douces.

[3] Selon l'observatoire des comportements clients de Savoie Mont Blanc (hiver 2013/2014)

Enfin, **la CCI s'inquiète pour l'hébergement et l'accueil des jeunes**. La disparition progressive (ou la désuétude) des centres d'accueil des jeunes en montagne est un problème majeur car elle remet en cause la capacité de nos massifs à former et à fidéliser la clientèle de demain. Bien qu'il s'agisse d'une problématique globale qui ne saurait se réduire au seul domaine de l'hébergement, il n'en demeure pas moins une composante essentielle. Nous ne pouvons prendre le risque de confier la formation de nos futures clientèles aux seules stations de moyenne montagne pour lesquelles l'aléa climatique constitue une menace sérieuse susceptible de remettre en question leur avenir économique à court terme. **Aussi, en complément du volet dédié à la quantification du volume de lits à requalifier et à créer, une orientation ambitieuse doit être portée dans le SCoT pour engager les stations de Maurienne (qui le peuvent) dans cette reconquête des clientèles les plus jeunes.**

Objectif 4 : optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination

Le PADD et le DOO ambitionnent de renforcer l'attractivité des domaines skiables tout en s'adaptant aux changements climatiques. La mise en œuvre de cet objectif fait l'objet de deux prescriptions :

- la modernisation et la rationalisation du parc de remontées mécaniques permettront de faire face aux obligations imposées par la réglementation mais surtout de reconfigurer les flux dans l'objectif d'une meilleure desserte des secteurs d'altitude les mieux enneigés.
- La consolidation de l'offre se fera, selon les cas, par l'extension des domaines skiables, de liaisons inter domaines, la création de pistes et/ou de remontés en secteurs d'altitude (dans le respect des réglementations) ou encore la création de téléporté reliant la vallée et les stations. Chaque projet identifié fait l'objet d'une prescription valant UTN structurante.

Avis de la CCI Savoie

La fréquentation des domaines skiables de Maurienne a progressé de 30 % entre l'hiver 2002 – 2003 et l'hiver 2017 – 2018 (+2.9% par an). Cette croissance s'explique par la compétitivité du produit glisse mauriennais qui se fonde sur la qualité de son domaine skiable (depuis 2005, 14 M € ont été investis chaque année pour moderniser et développer le parc de remontées mécaniques) mais également par une politique tarifaire compétitive. La recette moyenne par journée skieur (CA remontées mécaniques/journées skieurs) en Maurienne est de 21 € soit 31 % de moins que la moyenne savoyarde et 26 % de moins que la moyenne du panel du TOP 100 réalisé par Domaines Skiables de France (données pour l'hiver 2017/2018).

Cette dynamique de croissance doit toutefois être nuancée car, depuis la saison 2008 – 2009 (record de fréquentation des domaines skiables de Maurienne), la fréquentation enregistre une baisse de 500 000 journées skieurs (soit une baisse de 10 %). La crise économique de 2008 a durablement affecté la clientèle française, principale cible des stations de sports d'hiver mauriennaises. Malgré les investissements importants réalisés pour moderniser le parc de remontées, sécuriser l'enneigement et renouveler le parc d'hébergements, le volume de journées skieurs n'a pas retrouvé le niveau de fréquentation équivalent à celui d'avant la crise (perte de 500 000 journées skieurs en 9 ans).

Cette stratégie visant à renforcer l'attractivité des domaines skiables est fondamentale car elle garantira la compétitivité de la destination ski vis à vis de la concurrence nationale et internationale.

2.3 Défi n°3 : habiter une « vallée métropole rurale alpine » accessible

L'ambition du PADD est de retrouver une attractivité démographique et résidentielle sur l'ensemble du territoire à hauteur de l'accueil de 235 nouveaux habitants par an en moyenne pour atteindre 45 800 habitants en 2030, soit un gain net de 2 709 habitants par rapport à 2016[4].

2.3.1 Orientation 2 : organiser les fonctions commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

En 2015, le diagnostic du système commercial, artisanal et industriel du Pays de Maurienne produisait une analyse fine de l'offre, de la demande et des comportements d'achats de la population locale et touristique. A la lumière d'un exercice de prospective visant à évaluer le potentiel du marché théorique à l'horizon du SCoT, le bureau d'études concluait que l'appareil commercial de Maurienne présentait peu d'enjeux de renforcement quantitatif (donc de m² supplémentaires) mais à l'inverse, des enjeux importants en termes qualitatifs. Cette conclusion que nous partageons, se fondait sur une population totale de 51 000 habitants à l'horizon 2030[5]. Or, la prévision démographique retenue est significativement plus faible que cette hypothèse.

[4] Nous attirons votre vigilance sur la valeur erronée inscrite au PADD en page 37 qui établit un objectif de 47 650 habitants.

[5] L'hypothèse basse de consommation retenue faisait état d'une hausse du marché théorique de + 56 M€ sur la période 2013 – 2035, soit une hausse de + 2.5 M€ en moyenne par an.

Avis de la CCI Savoie

Notre avis sur le volet commercial du SCoT est donc fondé sur un appel à la plus grande vigilance quant à la planification de nouvelles surfaces commerciales (que ce soit par extension ou création). Le marché domestique n'est pas en mesure de justifier à lui seul la croissance du plancher commercial au-delà d'une simple modernisation de l'existant.

Objectif 1 : Développer une armature urbaine commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant l'armature urbaine et assurant l'ensemble des besoins de consommation des populations

Le PADD fixe pour ambition de :

- Redynamiser le tissu commercial des centres urbains,
- Maîtriser, adapter et limiter le développement commercial dans les zones d'activité existantes,
- Préserver les équilibres et les complémentarités des 5 pôles majeurs,
- Définir la vocation « commerce » du pôle tertiaire en proximité du pôle multimodal de Saint Jean de Maurienne.

Le DOO détermine une armature commerciale à 3 niveaux :

- Les centralités urbaines commerciales principales des 5 pôles de vie de Val d'Arc, La Chambre, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne et Modane – Fourneaux. Il s'agit d'espaces prioritaires destinés à accueillir toutes sortes de commerces, quelle que soit leur taille.
- Les centralités urbaines commerciales de proximité. Il s'agit de tous les autres centres bourgs des 5 pôles de vie, pôles relais, villages et stations. Leur vocation est de maintenir une certaine mixité de proximité pour répondre aux besoins de la population.
- Les sites commerciaux périphériques existants qui sont cartographiés et dont la vocation est d'être conforté dans leur fonction d'accueil et de développement des Grandes et Moyennes Surfaces.

Avis de la CCI Savoie

Cette armature commerciale nous semble tout à fait adaptée au fonctionnement multi polaire du territoire.

Objectif 2 : principes d'implantations dans les centralités urbaines principales

Le DOO considère qu'au-delà de 400 m² de surface de plancher, un commerce a une zone d'influence principale suffisamment significative pour impacter l'organisation territoriale. Ces commerces sont considérés comme des commerces « d'envergure ».

Les centralités urbaines principales accueillent tous les établissements commerciaux et ce, quelle que soit la surface de plancher.

Avis de la CCI Savoie

Cette prescription nous semble tout à fait appropriée.

Objectif 3 : principes d'implantations dans les centralités urbaines de proximité

Les centralités urbaines de proximité accueillent tous les établissements commerciaux dont la surface de plancher est inférieure à 400 m². Les commerces existants peuvent bénéficier d'une extension limitée à la seule condition que la surface de plancher totale n'excède pas ce seuil de 400 m². La création de galerie marchande n'est pas autorisée dans les centralités urbaines de proximité.

Dans le cas particulier des stations de sports d'hiver dont il est souhaité un développement, une modernisation ou une diversification, le SCoT autorise les créations et les extensions de commerces jusqu'à 1 000 m² de surface de plancher. Cette possibilité n'est permise que sur réalisation d'une analyse d'impacts dont le contenu est fixé par le DOO.

Avis de la CCI Savoie

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le DOO : « *Afin de favoriser leur maintien et leur développement les nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² de surface de plancher …* **».** Il convient de clarifier les termes pour éviter une mauvaise interprétation.

L'interdiction de galerie marchande à toutes les centralités urbaines de proximité est pertinente même si son application aux stations peut localement être inadaptée. En effet, on ne peut écarter l'idée qu'un projet immobilier qualitatif puisse proposer, à la faveur d'une restructuration en cœur de station, un parcours marchand en galerie complémentaire de l'offre commerciale existante.

Objectif 4 : principes d'implantations dans les sites commerciaux périphériques

Les sites commerciaux périphériques accueillent tous les établissements commerciaux dont la surface de plancher est supérieure à 400 m² et inférieure à 5 000 m². La création et l'extension de

zones commerciales existantes ne sont pas autorisées. L'accueil de nouveaux établissements commerciaux se fera par densification ou requalification de l'existant. La création de galerie marchande n'est pas autorisée.

Avis de la CCI Savoie

Le zonage des sites périphériques commerciaux nous semble tout à fait adapté. Seul le site des Grands Près à Sainte Marie de Cuines nous interpelle. En effet, nous considérons que les perspectives de croissance démographique ne permettent pas d'envisager une hausse quantitative du plancher commercial au-delà de la modernisation de l'existant. **Or, la prise en compte de la totalité de la zone des Grands Près en site commercial périphérique inclut des parcelles non construites à ce jour laissant penser qu'il existe encore des potentiels de développement pour du commerce de type Grande et Moyenne Surface. Nous ne partageons pas cette vision**. Nous estimons plus pertinent de réserver la partie ouest de la zone aux activités potentiellement génératrices de nuisances. En effet, son éloignement des zones d'habitation ainsi que son excellente desserte autoroutière en font un site stratégique pour l'accueil de ce type d'activités.

Par ailleurs, et de façon transversale au volet Commerce, **le DOO fait référence à des exigences en matière de stationnement que nous vous invitons à relativiser**. En effet, la construction d'un stationnement en ouvrage peut constituer un investissement très conséquent qu'une enseigne de plus de 1300m² de surface de plancher ne pourrait pas financer. Toutes les enseignes n'ont pas les mêmes rentabilités au mètre carré (alimentaire, non alimentaire, discount, supermarché, ...). Dans un bassin de chalandise dont nous tenons à rappeler qu'il reste malgré tout restreint (45 000 habitants avec une densité de 22 habitants par km²), l'application systématique de cette règle constitue une contrainte majeure à la mutation du commerce. Aussi, **nous vous invitons à traiter cette question du stationnement (en ouvrage, superstructure et/ou mutualisé) au cas par cas avec les opérateurs afin de trouver les meilleures solutions.**

Nous vous invitons également à prendre en considération les projets de développement commercial des territoires limitrophes (et notamment Arlysère avec la zone du Chiriac) pour ajuster votre stratégie de redéploiement commercial en entrée de vallée.

Enfin, nous vous encourageons à demander pour chaque projet soumis à CDAC, la réalisation d'une étude spécifique « économique » telle que prévue par la loi ELAN (selon les textes, cette étude serait réalisée à la demande du Préfet). Nous estimons que le contexte particulier de l'offre commerciale en Maurienne rend légitime la nécessaire réalisation de ce type d'étude en amont de toute décision.

3 Conclusion

La richesse des informations recueillies au sein du diagnostic couplée à une démarche prospective et participative sur les futurs souhaitables pour le territoire ont permis de définir un projet de territoire ambitieux. Cette ambition fait le pari de donner un nouvel élan à la vallée en s'appuyant sur des « communs » pour relever les 4 défis fondamentaux qui s'imposent à la Maurienne. Nous partageons cette vision stratégique pour le territoire et tenons à souligner la qualité de la concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du SCoT.

La CCI Savoie émet un avis favorable au projet arrêté de SCoT et sollicite le Syndicat du Pays Maurienne pour que, le moment venu, des éléments de réponse soient apportés aux questions et demandes de précisions que nous avons explicitées tout au long de ce document.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

REÇU LE
- 2 AOUT 2019

Monsieur le Président du SPM,
Monsieur le Président du SCOT
Syndicat du Pays de Maurienne
Avenue d'Italie – B.P 82
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Emilie BERGER – site de saint Baldoph
04 79 33 83 19 / 06 88 74 75 81
Réf : PJ/EB/mg

Saint Baldoph, le 18 juillet 2019

Objet : **Avis sur le projet du SCOT, arrêté en avril 2019**

Messieurs les Présidents,

A la suite de la bonne collaboration entre le SPM et la Chambre d'Agriculture et qu'en tant que personne publique associée à la démarche d'élaboration, nous avons examiné attentivement le projet de SCOT, arrêté en avril 2019.

Nous tenons une nouvelle fois à vous remercier de l'association que le SPM a entretenue avec la Chambre d'Agriculture tout au long de l'élaboration du document. Nous avons beaucoup apprécié la concertation menée, en toute transparence, qui a permis de faire évoluer le document dans l'intérêt de l'activité agricole. Nous sommes reconnaissants de l'écoute et de la prise en compte des remarques que nous avons faites aux différentes étapes de l'élaboration.

Nous reconnaissons le travail très conséquent qui a été conduit et nous souhaitons vous adresser dans cet avis quelques demandes de modification de la version arrêtée dans le but d'améliorer encore un document qui aura un vrai impact sur l'agriculture de Maurienne.

En préambule, nous souhaitons rappeler que la priorité pour la pérennité et le maintien de l'agriculture, aujourd'hui élément structurant du territoire, est de limiter au maximum la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation et l'équipement du territoire. Rappelons également la conclusion du diagnostic qui mettait en évidence les enjeux majeurs localisés en particulier sur les secteurs fauchables, les alentours des bâtiments agricoles ainsi que pour la dynamique d'installation agricole de la vallée.

Tout d'abord, **nous souhaitons souligner quelques points forts qui vont dans le sens de la modération de la consommation d'espace ou du maintien du potentiel agricole global**.

- **Les espaces agricoles stratégiques** sont globalement protégés de l'urbanisation. Ils feront l'objet de la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 130 016 926 00011
APE 9 411 Z

www.services.casmb.fr

- **Concernant le foncier à vocation économique** (industrie, artisanat et commerce), les nouvelles emprises sur les espaces agricoles seront limitées.
- **Concernant le foncier à vocation d'habitat permanent**, nous apprécions que soient fixées des enveloppes maximum de consommation foncière par commune. De même, la comptabilisation des dents-creuses à partir de 500 m² et la prescription d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sont également gage de respect des objectifs annoncés de modération de la consommation d'espace.
- **Des arbitrages ont été faits pour planifier le territoire** selon une stratégie et une armature, notamment en ce qui concerne le foncier destiné aux activités économiques (hors ski) et à l'habitat.

Le SCOT apparaît donc comme volontariste, dans l'ensemble, en affichant une réduction de la consommation foncière par rapport aux années précédentes. Nous savons que les élus ont, dès le début de la démarche, accordé une place importante à l'agriculture et que le document présent le traduit bien. Malgré cela, les espaces agricoles feront encore l'objet d'artificialisation. Les surfaces à enjeux pour l'agriculture seront majoritairement touchées par trois destinations : l'hébergement et les équipements touristiques, et l'habitat permanent.

Ainsi, dans un but d'amélioration ultime du document pour répondre aux enjeux agricoles, nous avons quelques remarques et demandons quelques modifications. Elles seront encadrées pour plus de facilité de lecture. Nous souhaitons également mettre en lumière les points positifs. Nous aborderons ci-après ces éléments selon les différents documents composant le SCOT.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation synthétise de manière claire les différentes études de diagnostic approfondies réalisées pour le SCOT. Il permet de bien cibler les enjeux et problématiques du territoire. Nous avons quelques demandes de corrections de la partie agricole, mais qui ne remettent pas en cause ce document. Elles figurent en annexe.

Le PADD

Le PADD prend bien en compte l'agriculture et n'appelle pas de remarque de notre part.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Les points apparaissent selon l'ordre des chapitres du DOO.

Défi n°1

Orientation 1, objectif 1, P1.2 Protection des réservoirs de biodiversité

Nous ne souhaitons pas que soit inscrite une interdiction stricte et de principe de l'irrigation des pelouses sèches. Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par les services de l'état, déjà garante d'une prise en compte de la règlementation et des enjeux divers.

Défi n°2

Orientation 1 : mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable

Le foncier à vocation d'industrie ou d'artisanat est le plus souvent pris sur des espaces agricoles à fort enjeux (plats, accessibles...). Aussi, nous avons une attention toute particulière sur ce thème. Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, un important travail a été conduit pour identifier le potentiel foncier existant, notamment en friches économiques. Le projet a transformé ce travail en prescriptions qui permettent de limiter fortement les extensions. Il demande par ailleurs de réutiliser les friches et d'utiliser en priorité les zones déjà aménagées. Le SCOT garantit ainsi une forte diminution de la consommation par les zones d'activités. C'est tout à fait positif pour l'agriculture.

Un garde-fou qui mériterait d'être ajouté et permettrait d'encadrer **les Zones d'Intérêt Local (ZIL) est leur limitation en surface**, d'autant plus qu'il s'agit que de zones à rayonnement local qui doivent rester sur des emprises restreintes.

Orientation 2 : confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne tout en confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne

La partie concernant l'agriculture prend en compte les principaux enjeux pour cette activité économique dont l'outil de travail principal est le foncier.
Les éléments positifs marquants sont les suivants :

- La **prescription de réalisation d'un diagnostic agricole** à l'échelle des documents d'urbanisme locaux permettra aux élus d'avoir une perception précise des enjeux des surfaces agricoles et de faire leurs choix en toute conscience.
- **Les espaces agricoles stratégiques font l'objet d'une protection de principe.** De plus, **la séquence "éviter-réduire-compenser" s'appliquera.** Il s'agira là de maintenir un potentiel agricole global à l'échelle du territoire. C'est un point volontariste et très fort de la part des élus. Nous ne pouvons que vous en féliciter.
- Les autres enjeux sont également traités de manière appropriée : éviter le rapprochement de l'urbanisation des bâtiments agricoles existants, ne pas enclaver de tènement agricole...

Ainsi, de manière globale, l'agriculture est bien prise en compte, mais **quelques points du document méritent d'être modifiés** :

- **Le tableau d'identification des niveaux d'enjeux des surfaces agricoles** est différent de celui qui avait été validé par la profession agricole et les élus du comité de pilotage du SCOT lors du diagnostic. Il ne semble pas y avoir de raison à ce changement. Les niveaux définis correspondaient aux enjeux identifiés. Nous souhaitons que le tableau initial soit rétabli comme tel. De même, la terminologie n'est pas toujours appropriée : *"surfaces indispensables"* doit être remplacée par "surfaces stratégiques" pour être cohérente avec la suite du DOO, notamment. Les modifications que nous demandons sont soulignées et surlignées :

3 niveaux de foncier agricole	**Concernent :**
Niveau 1 : Surfaces stratégiques	- Surface fauchable - Surface labourable - Pâture de proximité des bâtiments (tènement dont une partie au moins est à moins de 300m d'un bâtiment d'exploitation) - Culture pérenne ou à forte valeur ajoutée (viticulture, maraîchage, horticulture, plantes aromatiques et médicinales...) - Surface adaptée à la diversification et à l'installation de nouveaux agriculteurs
Niveau 2 : Surfaces indispensables	- Surface pâturée (non fauchable) - Surface d'alpage - Tènement fauchable ou labourable de moins de 10 000 m²
Niveau 3 : Surfaces moins importantes	- Tènement de moins de 5000 m²

Il est nécessaire d'ajouter que si une surface est concernée par 2 usages (par exemple une surface de fauche en alpage), le niveau pris en compte est le chiffre le plus petit (niveau 1 dans le cas précèdent).

- Le SCOT prescrit la réalisation d'une carte précise du foncier agricole lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme local. Nous souhaitons également qu'elle soit établie pour tout projet impactant des surfaces agricoles : voirie, projets d'aménagements touristiques...
- La compensation est inscrite comme s'appliquant aux espaces agricoles *pérennes* (p24). Par souci de cohérence et pour que le document soit applicable, il faut parler de surfaces stratégiques, tel que défini dans le tableau de référence.
- L'objectif 3 a pour titre *"veiller sur les espaces vulnérables"*. Il n'est pas expliqué à quoi fait référence le terme de "vulnérable". Les dispositions qui sont écrites dans ces paragraphes (pas d'enclavement de tènement agricole ni de bâtiments agricoles, instaurer un dialogue...) s'appliquent à l'ensemble de l'espace agricole. Nous proposons pour le titre de la prescription 3.1 la rédaction "maintenir des fonctionnalités agricoles" et pour la recommandation 3.1, "favoriser une concertation multi-acteurs". Le titre de l'objectif doit également être modifié.
- La prescription P3.1 autorise *"le logement destiné [...] à la transformation"*. Cette partie de phrase soulignée est à supprimer car elle est déjà traitée juste avant avec un encadrement plus strict que nous souhaitons.

- Toujours dans la prescription P3.1, nous souhaitons que toute la phrase "En cas de contraintes sanitaires [...] une distance de 100 m entre bâtiments techniques et habitation est respectée" soit supprimée. Dans le cas d'un bâtiment agricole isolé, il est préférable de ne pas rapprocher l'urbanisation, y compris à plus de 100 m. En revanche, dans le cas d'un bâtiment agricole ayant déjà un front bâti proche, de nouvelles constructions à l'arrière de ce rideau bâti n'auront pas nécessairement de conséquence. Aussi, l'analyse doit être faite dans les documents d'urbanisme locaux, sans principe qui pourrait être inapproprié.

De manière générale pour la partie agricole, quelques prescriptions manquent dans le document pour que tous les enjeux agricoles soient pris en compte.

- Les espaces agricoles stratégiques (niveau 1) ont des prescriptions fortes. En revanche, **les surfaces indispensables (niveau 2) ne font l'objet d'aucune prescription ni recommandation.** Or comme leur nom l'indique, on ne peut pas considérer qu'elles peuvent faire l'objet d'anthropisation sans limite. Nous demandons qu'il soit au minimum prescrit une limitation et une justification de leur urbanisation ou leur atteinte par des aménagements. Le SCOT peut également inciter à la compensation de ces surfaces.

- Le projet de SCOT est très vertueux pour ce qui concerne la consommation d'espace pour l'habitat et les activités économiques, hors **tourisme**. En revanche, pour cette dernière catégorie, il est difficile d'estimer l'impact sur les espaces agricoles. On peut toutefois craindre qu'il soit important au vu du nombre de lits autorisés et des nombreux projets d'UTN présentés.
  De même, il est montré que **les différents chantiers** représentent 12% de la consommation d'espace entre 2006 et 2016. Aussi, il est indispensable que soit ajouté un paragraphe dédié afin de limiter l'atteinte aux espaces agricoles tant de l'urbanisation que des projets d'équipements. **Nous demandons :**
  - que l'agriculture soit prise en compte en amont des projets et qu'une concertation soit faite avec les exploitants et la profession agricole ;
  - que soit choisi le meilleur compromis pour l'agriculture et que les aménagements touristiques recherchent la plus grande complémentarité avec les usages agricoles, notamment les usages pastoraux (mutualisation d'accès de point d'eau, aménagement de plateforme de traite...);
  - que soit également recommandée la séquence "éviter-réduire-compenser" ;
  - que lors des travaux, les espaces restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) fassent l'objet d'une remise en état agricole de qualité. Etant donné la fragilité des prairies d'altitude et leur difficulté de régénération, un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif. Ce travail doit être accompagné d'un spécialiste et suivi dans le temps pour garantir un résultat dans la durée.
    Le cas échéant, le maître d'ouvrage peut s'appuyer sur la Charte signée entre la profession agricole et Domaines Skiables de France et son guide pratique ("Sous la neige, les alpages"), ainsi que sur le travail issu du projet "Sem'les Alpes", entre autres.

Ces ajustements et compléments permettront encore d'améliorer les conditions de développement de l'agriculture du territoire, dans un document qui est déjà volontariste et qui prend déjà des mesures dans ce sens.

Orientation 3 : se positionner comme un territoire de ressourcement authentique "Made in Maurienne" (économie touristique)

Concernant l'objectif du SCOT de production de 22800 nouveaux lits, nous regrettons qu'il n'y ait pas de démonstration de la cohérence globale de ce dimensionnement (par rapport aux capacités des domaines skiables, aux projets à financer, à la maturité présumée du marché...). Cette urbanisation engendrerait environ 40 ha d'artificialisation supplémentaires, dont sans doute une grande partie sur des surfaces agricoles. S'ajoutera à cela les impacts générés par les différentes UTN.

Aussi, nous souhaitons vivement que les documents d'urbanisme locaux justifient bien le besoin et que notre demande précédente concernant la prise en compte de l'agriculture lors de travaux soit intégrée dans le DOO.

En revanche, la bonification pour le renouvellement urbain est une bonne chose.

Défi n°3

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique

Cette partie du SCOT respecte bien les objectifs fixés dans le titre. Plusieurs prescriptions permettent de garantir une consommation d'espace raisonnable et optimisée. On peut notamment citer :

- les objectifs imposés de production de logements en renouvellement,
- la comptabilisation des parcelles à partir de 500 m² dans le potentiel foncier,
- l'inscription d'une surface maximum d'urbanisation par commune,
- la fixation d'une densité minimum pour les tènements à partir de 1500 m².

On peut toutefois faire une remarque de forme mais qui a des conséquences sur le fond. Dans la prescription 1.3 page 67, il est imposé une étude de densification pour les "pôles de vie majeurs et les stations". Il nous semble indispensable que cela s'applique à toutes les communes. L'économie de foncier est bien attendue pour tout le territoire.

Orientation 4 : organiser les fonctions commerciales

Le SCOT a pour ambition de redynamiser le commerce dans les bourgs. Ainsi, aucune nouvelle zone commerciale ou extension de zone existante ne sera créée. On peut donc estimer que le projet est tout à fait vertueux au regard de la consommation d'espace.

Conclusion sur le projet de SCOT

Ce projet arrêté a fait l'objet d'une concertation importante qui nous a permis de faire part de remarques tout au long de la procédure. Nous estimons que la préservation des espaces et du potentiel agricole dans leur globalité est satisfaisante. Elle sera gage de pérennité pour notre activité économique.
Des ajustements et compléments du DOO sont demandés afin d'améliorer encore la garantie d'un développement agricole pour le territoire.

Ainsi, nous donnons un avis très favorable au projet global du SCOT, en demandant la prise en compte de nos remarques sur le DOO.

Enfin, pour que le territoire aille bien dans le sens du SCOT, nous souhaitons qu'un suivi et qu'un accompagnement des collectivités puissent être fait par le SCOT lors des élaborations de documents d'urbanisme locaux.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Messieurs les Présidents, nos salutations respectueuses.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC
73|74

SCOT DU PAYS DE MAURIENNE

Annexe : Remarques complémentaires (projet arrêté au 30/04/2019)

18 juillet 2019

Les remarques suivantes ont vocation à compléter l'avis précédent.

Elles sont indiquées de façon chronologique à la rédaction des documents.

Rapport de présentation, diagnostic stratégique territorial

- Page 125 : Les AFP sont principalement mais pas toutes en moyenne Maurienne : Modane, Villarodin-Bourget.
- Page 126 : l'association Réseau Maurienne Agritourisme n'est plus très dynamique. C'est désormais plutôt le projet "La Maurienne dans l'Assiette" qui travaille sur ce thème.
- Page 127, il faut remplacer le "GEVR" par le "Service de remplacement".
- Pages 129 et 130, le titre du haut de page est erroné. Il s'agit de "agriculture" plutôt que "forêt".

Document d'Orientations et d'Objectifs

- Page 11, le paragraphe que le partage de la ressource en eau apparaît deux fois.
- Page 24 : dans le cadre de la réduction des espaces agricoles, le DOO écrit que le projet devra répondre "à un besoin à minima intercommunal". C'est positif pour l'agriculture mais est-ce tenable ?
- Page 24 : il est question d'un fonds de compensation à l'échelle Maurienne. Nous souhaitons que le périmètre écrit puisse être plus large. Nous préconisons d'inscrire "à l'échelle Maurienne ou supérieure".
- Page 25, 1ère ligne : nous souhaitons qu'il soit inscrit "réduction des surfaces de pâturage et d'épandage et fourragères"
- Page 25, R1.1 : Il est question de faciliter l'installation de nouveaux exploitants seulement "en diversification". Nous souhaitons que le terme soit supprimé pour inclure tous les nouveaux exploitants sans distinction.
- Page 25, M1.1 : le DOO inscrit la pérennisation à long terme des "espaces agricoles stratégiques". On peut plutôt parler de "potentiel agricole global" puisqu'il y aura tout de même une perte de surface non compensable en surface.

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 16 juillet 2019

Nombre de délégués
. en exercice : **31**
. présents : **20**
. votants : **25**

L'an DEUX MIL DIX NEUF
Le **VINGT DEUX JUILLET**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
St Etienne de Cuines sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE

Présents : Mesdames BIGNARDI, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET-BLANC, DAUTIEE, DIERNAZ, DUPENLOUP, PERNET et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BERARD, BONNIVARD, CHENE, COHENDET Roger, DURIEUX, GOYET, JAL, JAMEN, ROCHETTE.

Absents excusés :		
	Simon POUCHOULIN	procuration à Christophe JAL
	Dominique LAZZARO	procuration à Françoise COMBET BLANC
	Philippe GIRARD	procuration à Jacqueline DUPENLOUP
	Gérard BORDON	procuration à Claude BERARD
	Josiane SON BRIGATTI	procuration à Christian ROCHETTE
	Céline BERTRAND	
	Philippe BOST	
	Guy GONTHIER	
	Robert COHENDET	
	Corinne CORVAL	
	Marcel LAMOTTE	

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Comité syndical du Pays de Maurienne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale –SCoT- du Pays de Maurienne.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment :

. les articles L 103-2 à L 103-4, L 143-17 et suivants,

. les articles L 132-7 et L 132-8,

le Syndicat du Pays de Maurienne a transmis le projet de SCoT pour avis au Préfet, aux collectivités et aux personnes publiques associées.

Le Président rappelle que la synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs a été transmise à l'ensemble du Conseil Communautaire préalablement à la séance et sollicite l'avis des conseillers sur le projet de SCoT.

Le conseil communautaire salue le travail de concertation réalisé par le SPM dans le cadre de l'élaboration de ce schéma tout en faisant part de son inquiétude quant aux faibles perspectives d'évolution démographique de la vallée, en particulier pour les communes en dynamique de la 4C, notamment La Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Rémy-de-Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 2 voix contre, 23 voix pour :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat du Pays de Maurienne,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http:/www.la4c.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
SAVOIE

RECU LE
05 AOUT 2019

Monsieur Jean-Claude RAFFIN
Vice-Président en charge du SCOT
du Syndicat du Pays de Maurienne
Syndicat du Pays de Maurienne
C.A.R – Bât B
Avenue d'Italie
BP 82

73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE
CEDEX

Chambéry, le 31 juillet 2019

Affaire suivi par : Maxime BEJUIT
Mail : m.bejuit@cma-savoie.fr

Objet : avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie – SCOT du Pays de Maurienne

Monsieur Le Vice-Président,

Après des années de concertations, d'échanges et de diagnostics vous arrivez à la fin de ce processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Maurienne. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie salue votre engagement, votre ouverture d'esprit et vous réitère sa satisfaction d'avoir pu participer à ces échanges nombreux et de qualité avec vos équipes et les élus du territoire.

Nous vous rappelons que 1 418 entreprises artisanales sont implantées en Maurienne et sont présentes, au même titre que l'agriculture, dans toutes les communes de la vallée. Ces entreprises emploient 4 200 actifs, génèrent 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018 et forment une centaine d'apprentis par an. En comparaison, l'Artisanat en Maurienne représente le chiffre d'affaires de l'entreprise TRIMET France et sept fois ses effectifs.

Nous ne réitérons pas nos remarques sur le manque d'intégration de l'étude sur le besoin des entreprises artisanales conduite en 2015 qui démontre notamment l'existence de besoins en immobiliers et fonciers économiques à l'échelle de la vallée à court et moyen terme.

Nous espérons que le poids de l'artisanat et les conclusions de l'étude serviront de base à votre projet de requalification des friches et qu'une association étroite sera faite entre nos services pour le développement de nouvelles surfaces d'activités pour les entreprises.

Au regard des documents fournis, nous tenions à vous faire part de remarques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'orientation n°1 sur la mise en œuvre de la stratégie économique propose comme fil conducteur « *le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la Maurienne* » avec 3 priorités fortes. Ces dernières sont de nature à hiérarchiser, favoriser les centres villes / centres bourgs et à travailler sur les friches. Elles concourent toutes trois à définir une stratégie d'aménagement claire sur le court et moyen terme.

Nous soulignons très positivement ces 3 axes qui sont ambitieux et de nature à poser des bases solides pour l'aménagement de la vallée. La méthode d'évaluation des besoins en fonciers économiques sur la base de l'emploi ne nous semble cependant pas en adéquation avec cette stratégie. En effet, il existe des Travailleurs Non-Salariés (comme les artisans) hors statistique, ce qui reviendrait à considérer partiellement le développement économique. Pour disposer d'une vue d'ensemble, il nous semble nécessaire d'intégrer des critères complémentaires comme le type d'activité, la forme juridique et fiscale, l'ancienneté des entreprises et l'âge des dirigeants. Cette intégration permettra également de mettre au jour d'autres problématiques comme la transmission / cession d'entreprises ou encore le parcours immobilier des entreprises.

La hiérarchisation de zones proposées est conforme à l'armature actuelle de la Maurienne avec des ZIM et des ZIL en fonction des rayons d'intervention des entreprises. Nous soutenons votre volonté de hiérarchisation et aussi de conditionner l'extension de la zone ou la création d'une offre foncière nouvelle à l'échelle des ZIL. L'argumentation sur le besoin et la prise en compte de l'échelle intercommunale sont deux points à analyser avant toute extension ou création. Nous vous proposons également de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux tènements au regard du remplissage des dents creuses, du foncier mutable et de l'immobilier vacant avant toutes extensions. Ces compléments à la définition du besoin permettent de prendre des décisions éclairées sur la consommation foncière et d'engager un travail sur la dureté du foncier et de sa maitrise foncière avec les équipes municipales et intercommunales en place.

Ce travail sur l'optimisation du foncier économique est en accord avec ce qui est attendu par la CMA de la Savoie sur les prérogatives d'aménagement pour ces espaces : pas de logement, conception de leurs aménagements comme des opérations d'ensemble, intégration des sites, adaptation de la taille des zones et des parcelles,... Nous soulignons très positivement le contenu du P1.2 Optimisation du foncier économique. Le recensement de tous types de friches dont les friches ferroviaires est une excellente initiative d'autant plus avec le chantier du Lyon-Turin en cours. Nous vous proposons d'inclure aussi les bâtiments agricoles non exploités afin de retrouver une vocation économique nouvelle.

Dans la poursuite de l'analyse du DOO, nous constatons très positivement la prise en compte de notre remarque sur la filière bois. Ainsi à la lecture de l'orientation n°4 sur la promotion de l'utilisation des ressources locales et renouvelables dans le paragraphe P4-1 vous faite état de votre volonté de préserver et de protéger les équipements et outils nécessaire à l'exploitation de la ressource en bois notamment par la mise en place de périmètres de sauvegarde autour des équipements nécessaires à la filière (scieries) et pour préserver leur accès. Il en va de même pour les ressources, les plateformes de stockages et

les voies pour les grumiers. Ce choix va dans le sens d'une protection et d'une reconnaissance de toute une filière en lien avec la ressource en bois, ce que nous soutenons très favorablement. Nous espérons que des OAP Bois seront réalisées dans le cadre de l'élaboration de PLUi ou de PLU.

Enfin, nos échanges autour de l'implantation des professions médicales, para médicales, notariales et plus globalement tertiaires ne devant pas se retrouver en zone d'activité mais en centralité trouvent une matérialisation concrète dans le paragraphe R1.1. - Promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique

« Pour les activités de commerce et de services, les équipements d'intérêt collectif ou les services publics, il est recommandé de ne pas privilégier systématiquement une implantation isolée de plain-pied lorsqu'il est possible de développer en étages d'autres fonctions comme l'habitation ou le bureau. Cette mixité permet en outre de mutualiser les espaces de stationnement (jour/nuit) ». Cette disposition correspond mieux à notre souhait commun de densifier et d'apporter le maximum de services et d'activité dans les centres villes et centre bourg de Maurienne. Ces espaces devant être confortés comme terrain d'expression privilégié du lien social et de proximité des Mauriennais.

Aussi, au regard de toutes les remarques faites et de l'analyse de l'ensemble des pièces composant votre projet de SCOT pour le Pays de Maurienne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat rend un avis favorable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le vice-Président, nos salutations distinguées.

Le Président,

CHAMBRE de MÉTIERS et de L'ARTISANAT de la SAVOIE

André MOLLARD

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

www.fne-aura.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
savoie@fne-aura.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
ain@fne-aura.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
herisson@frapnadrome.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
isere@fne-aura.org

FNE Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
loire@fne-aura.org

FNE Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
rhone@fne-aura.org

FNE Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
hautesavoie@fne-aura.org

FNE AuRA
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél : 04 78 85 97 07
region@fne-aura.org

REÇU LE
05 AOUT 2019

Chambéry le 2 août 2019

SCOT Maurienne (arrêté le 30/04/2019)

Avis de la FRAPNA Savoie (au titre d'association consultée)

Elaboration du SCOT par les élus de Maurienne

L'élaboration du SCOT Maurienne a été entamée en 2014 et le SCOT a été arrêté par les élus le 30/04/2019.
Produire un document d'urbanisme pour une vallée de 120 km de longueur, de 187 000 ha et de 53 communes est une entreprise difficile. Ce travail de synthèse a été rendu délicat par la diversité des activités existantes : agriculture, industrie, tourisme. Et les enjeux découlant de ces activités sont forts : consommation foncière, accueil des populations (permanente et touristique), respect des ressources et du patrimoine naturel…

Les objectifs retenus par le SCOT

Le SCOT a retenu 4 objectifs principaux qualifiés de défi.

- défi 1 : reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les mauriennais.
- Défi 2 : construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais ouvert et transalpin
- Défi 3 : habiter une « vallée-métropole rurale alpine » accessible
- Défi 4 : organiser une gouvernance performante et ouverte

Avis de la FRAPNA Savoie

L'avis de la FRAPNA Savoie est donné successivement sur ces défis et les propositions retenues pour chacun de ces défis.

Défi 1 : valoriser les « communs »
Il est exact que les habitants de la Maurienne ont le sentiment d'appartenir à une « communauté » liée à la vallée. Ce sentiment est souvent partagé par les « autres » habitants de la Savoie.
Pour autant les « communs » évoqués ne sont guère définis, tout au plus, le SCOT évoque « une forte tradition de travail avec l'ensemble des communes et des acteurs » (diagnostic page 70).
Retenir, en priorité, la valorisation des « communs » est un bon fil conducteur pour définir, dans le cadre du SCOT, l'avenir (2020-2030) de la vallée de la Maurienne.
Et la FRAPNA Savoie apprécie la déclinaison de ce défi à savoir :

- préserver les espaces et les paysages naturels (trame verte, bleue, corridors écologiques, ressource en eau)
- préserver et valoriser les paysages en maîtrisant l'évolution du bâti, en requalifiant les sites dégradés…

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

www.fne-aura.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
savoie@fne-aura.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
ain@fne-aura.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
herisson@frapnadrome.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
isere@fne-aura.org

FNE Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
loire@fne-aura.org

FNE Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
rhone@fne-aura.org

FNE Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
hautesavoie@fne-aura.org

FNE AuRA
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél : 04 78 85 97 07
region@fne-aura.org

C'est une orientation qui nous parait très positive et qui conduit à :

- une réflexion d'ensemble sur les 140 ZAE où aucune nouvelle ou extension de zone commerciale ne sera autorisée (page 85 du DOO)
- un recensement des friches foncières (pages 20-23 du DOO)
- un stationnement en ouvrage à partir de 1300 m2 (page 85 du DOO)
- la création d'un « observatoire local de l'immobilier de loisir » (page 29 du DOO)

Dans la séquence ERC, il nous parait judicieux de retenir en priorité l'Evitement et la Réduction avant d'utiliser la Compensation, ce qui pourra conduire à l'abandon de certains projets.

Défi 2 : construire un modèle de développement ouvert

AGRICULTURE

La définition d'espaces agricoles stratégiques est bien adaptée pour conserver les terrains agricoles mécanisables. Une compensation (à valeur agronomique équivalente) est prévue en cas de destruction d'espace agricole stratégique. Cette compensation pourra être collective à l'échelle de la vallée.

Nous notons cependant que trouver des terres agricoles de valeur agronomique constante sera sans doute difficile compte tenu de la rareté des zones mécanisables. Et de plus il y aura une perte de terrains agricoles ou naturels au profit, le plus souvent, de l'urbanisation.

Il n'y a pas de ZAP en Maurienne et le SCOT n'envisage pas de création de ZAP. De même le SCOT n'évoque pas la possibilité qu'auront les PLU de marquer, sur les plans, une limite nette de l'urbanisation ou de retenir la création d'une taxe sur l'artificialisation des terres.

A juste titre les terres ayant un potentiel agricole, ne pourront servir de support pour une production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques).

Il y a aussi une recherche d'espaces permettant la diversification des productions agricoles, en particulier le maraîchage à proximité des zones de consommation ce qui favorisera les circuits courts.

TOURISME

1/ Domaines skiables

« Les vacances à la neige constituent un secteur d'activité en forte mutation » et « les activités de glisse ne constituent plus le seul motif de déplacement » pages 27 et 28 du DOO. Le changement climatique n'est guère pris en compte, dans le SCOT, pour évoquer le tourisme en hiver.

Certes le tourisme d'hiver est celui qui apporte, jusqu'à présent, de nombreux touristes et des ressources financières mais le nombre de skieurs, la durée du « temps skieur » ne sont pas en extension. Et l'arrivée d'une clientèle internationale de skieurs recherchée par bien des stations de Maurienne, risque de ne pas se confirmer, elle amènerait d'ailleurs un bilan carbone catastrophique pour la station, en raison des transports aériens utilisés.

Dans une telle situation et compte tenu du défi n°1 qui vise « la préservation des espaces et des paysages naturels », aucune extension « en site vierge » ne devrait être retenue par le SCOT.

Aussi la FRAPNA Savoie souhaite que les projets UTN suivants ne soient pas inscrits au SCOT :

- UTN S_5 Valmeinier–Orelle–Valfréjus. Projet dit de la Croix du Sud entièrement en site vierge dans un paysage et un patrimoine naturel de grande valeur.

www.frapna.org

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

www.fne-aura.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
savoie@fne-aura.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
ain@fne-aura.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
herisson@frapnadrome.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
isere@fne-aura.org

FNE Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
loire@fne-aura.org

FNE Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
rhone@fne-aura.org

FNE Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
hautesavoie@fne-aura.org

FNE AuRA
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél : 04 78 85 97 07
region@fne-aura.org

FRAPNA

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE

- UTN S_2 Albiez-Karellis. Liaison par téléporté et agrandissement du domaine skiable dans une zone naturelle intéressante.
- UTN S_7 Aussois. Création de RM et pistes dans un site apprécié par les touristes de l'été.
- UTN S_8 Valcenis. Création de RM et pistes « liaison haute » par le vallon de Cléry d'une grande richesse floristique sauf si le vallon de Cléry et les crêtes sont intégralement préservés.

A noter que les projets UTN présentés dans le SCOT (10) ne font pas l'objet d'une étude économique.
Il faut rappeler que le SCOT Tarentaise approuvé en décembre 2017 a précisé qu' « aucune extension notable des domaines skiables n'est prévue ».
En Maurienne la priorité, pour les domaines skiables, ne doit pas être l'extension (même en altitude) mais la modernisation des équipements existants. Dans 6 stations au moins, l'age moyen des remontées mécaniques est supérieur à 20 ans ce qui amène à un renouvellement (et le cas échéant une amélioration) des RM à court terme. Cette rénovation des RM nous parait prioritaire.
Maintenir la fréquentation touristique d'hiver passe sans doute par :

- la rénovation des RM
- la diversification des activités de loisirs

2/ Hébergement
La situation actuelle de l'hébergement touristique est la suivante (page 32 du DOO) en ce qui concerne les lits existants en stations et en vallée :

Chauds : 53 026 lits
Tièdes : 18 845 lits } 71 871 lits soit 43 %
Froids : 94 537 lits soit 57 %

Total = 166 408 lits

La priorité évidente est de réduire le nombre de lits froids ou tièdes. Tous les moyens connus ou nouveaux doivent être mobilisés pour éviter qu'une telle proportion de lits restent immobilisée : définition d'un taux plafond de lits froids par station ? Construction de nouveaux lits si rénovation ou destruction de lits froids ? Taxe sur les lits froids ?
Au contraire de cet objectif de diminution des lits froids, le SCOT prévoit la construction de 22 800 lits nouveaux (15 m^2/lit) et la réhabilitation de 11 567 lits existants. Il n'y a aucune garantie à ce que les lits créés ne deviennent pas froids dans la durée.

3/ Energie
Le SCOT prévoit une diminution de 12% de la consommation en 2030 et une augmentation de 31% pour la production d'énergie renouvelable.
La FRAPNA est favorable à ces objectifs sur la consommation et production et au développement TEPOS.
En revanche tous les projets de microcentrales, et ils sont nombreux actuellement, (torrent du Bonrieu à St Jean, du Merlet à St Alban des Villards...) sont à abandonner car ils perturbent la continuité écologique des cours d'eau, la production d'énergie de ces microcentrales est marginale, souvent de mauvaise qualité et aléatoire (faible en hiver). Seuls les investisseurs privés en sont les bénéficiaires.

www.frapna.org

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

www.fne-aura.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
savoie@fne-aura.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
ain@fne-aura.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
herisson@frapnadrome.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
isere@fne-aura.org

FNE Loire
Maison de la nature
11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
loire@fne-aura.org

FNE Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
rhone@fne-aura.org

FNE Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
hautesavoie@fne-aura.org

FNE AuRA
HEVEA-ETIC Lyon
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON
Tél : 04 78 85 97 07
region@fne-aura.org

FRAPNA

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE

L'eau, en Maurienne, est une richesse naturelle attractive pour le tourisme et par ailleurs la Maurienne dispose de nombreuses et importantes retenues EDF.

Défi 4 : organiser une gouvernance performante

Le DOO est muet sur ce point. Une gouvernance dynamique parait pourtant bien nécessaire à un territoire par ailleurs en légère décroissance démographique (- 2,94% habitants de 2006 à 2016).
Le rôle de pilote devrait revenir à la ville centre et à son maire.
Et il serait heureux que le SCOT favorise une réflexion commune à toute la vallée sur l'avenir de la Maurienne.
La recherche de « pistes » est à ouvrir :

- une vallée économe en énergie avec rénovation de l'habitat ancien (TEPOS), constructions bioclimatiques, utilisation de la géothermie, de la biomasse… ?
- une vallée au patrimoine naturel, historique exceptionnel en synergie avec le PNV peu évoqué dans le SCOT avec un tourisme été, hiver, doux.

Conclusion

La FRAPNA Savoie reconnaît la qualité du travail réalisé pour l'élaboration du SCOT Maurienne depuis 2014.
La FRAPNA Savoie apprécie la pertinence du défi 1 « valoriser les communs » et la déclinaison qui en est faite notamment pour l'agriculture, les ZAE, les hébergements.
Mais le volet tourisme :

- avec 10 projets UTN structurants dont 4 consommant des espaces naturels significatifs,
- avec une volonté insuffisamment marquée (certes les difficultés en sont connues) de réduire les 94 537 lits froids,

amène la FRAPNA Savoie à donner un **avis défavorable** au SCOT Maurienne **pour le seul volet tourisme et pour les projets de microcentrales.**

Pour la FRAPNA Savoie,
André Collas.

REÇU LE
- 6 AOUT 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Président du Syndicat du Pays de Maurienne
Avenue d'Italie
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Direction départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Antoine STOZICKY
Tél. : 04 79 71 73 30
Courriel : antoine.stozicky@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 05 AOUT 2019

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale – Avis sur le projet arrêté par délibération du conseil syndical en date du 30 avril 2019

J'ai reçu le 6 mai 2019, le dossier complet du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne, arrêté par délibération de votre conseil syndical le 30 avril 2019.

En application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis de l'État sur ce projet.

De manière globale, je note que votre projet de SCOT respecte globalement les orientations fondamentales des politiques publiques rappelées dans le dossier de « porter à connaissance » qui vous a été transmis le 23 janvier 2015 et la note d'enjeux qui vous a été présentée le 9 avril 2015, à savoir la construction d'un projet de développement durable équilibré entre industrie, agriculture, tourisme et cadre de vie.

En particulier, j'observe avec intérêt :

- l'organisation et la structuration du développement de la vallée autour de 5 pôles de vie majeurs organisés autour des accès ferroviaires et routiers structurant le fond de vallée ;
- le confortement d'une politique touristique diversifiée et ouverte sur les activités d'été structurée par le cyclisme et le tourisme itinérant ;
- l'affirmation de l'identité paysagère et environnementale du territoire comme atout d'attractivité à travers les « communs » du territoire ;
- la volonté de localiser les commerces préférentiellement en centres urbains, avec identification de seuils surfaciques et l'identification des centralités urbaines principales et celles de proximité en cohérence avec l'armature urbaine retenue, l'identification des 5 sites commerciaux périphériques et l'interdiction de création de toute nouvelle zone commerciale ou extension de zone ;
- la volonté de maîtriser l'offre foncière à vocation économique avec l'identification des zones économiques d'intérêt Maurienne et les zones d'intérêt local ;

- la volonté de protéger les espaces environnementaux et paysagers, dénommées « communs » des habitants de la vallée avec la préservation de la trame verte et bleue identifiée au niveau régional et départemental, la préservation des corridors et des zones humides, la protection des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau des espèces emblématiques, la restauration des milieux favorables sur des terrains artificialisés, la préservation des pelouses sèches, etc....

Par rapport à la version pré-arrêt de janvier 2019, sur laquelle mes services vous ont fait part d'un certain nombre d'observations, je note avec intérêt que des modifications ont été apportées, notamment :

- la révision à la baisse de l'objectif démographique porté à 45 860 habitants en 2030, soit une progression de + 198 hab/an (+ 0,45 %/an) (pour rappel : le pré-arrêt fixait + 236 hab/an, soit +0,52 %/an et un objectif de 47 642 habitants) ;
- la réduction de la consommation foncière pour le logement, initialement établie annuellement à 23,8 ha pour 425 logements, qui s'établit à 15,3 ha pour 380 logements.
- le relèvement de l'objectif de production de logements en renouvellement urbain différencié selon l'armature urbaine (40 % pour St Jean de Maurienne, Modane et Fourneaux ; 30 % pour Val d'Arc ; 20 % pour les autres communes) qui permet ainsi de réduire l'artificialisation liée au logement à 11,6 ha/an (pré-arrêt : 19ha/an) ;
- la maîtrise des besoins fonciers par bassin de vie, selon l'armature urbaine, par le relèvement des densités moyennes attendues dans le documents d'urbanisme porté à 24,8 logts/ha en moyenne sur la vallée ;
- l'abaissement à 1500 m² du seuil à compter duquel l'objectif de densité est imposé (pré-arrêt : 2000 m²) ;
- la clarification des objectifs de réhabilitation et de construction d'hébergements touristiques et l'accent porté sur le renouvellement urbain en station par l'instauration d'un bonus dans le cas de constructions en site déjà anthropisé.

J'attire votre attention sur 2 points d'incompatibilité en référence à l'article L131-1 du code de l'urbanisme **qui doivent impérativement être pris en considération** avant son approbation définitive :

En matière de prise en compte du Parc national de la Vanoise, le SCOT porte une illégalité en affichant, dans l'annexe cartographique du DOO, l'enveloppe gravitaire du domaine, de Val d'Isère, secteur de Bonneval sur Arc, en coeur de Parc, notamment au niveau du glacier du Pisaillas. Cette représentation graphique issue de la méthode IRSTEA peut laisser penser que des extensions du domaine skiable seraient possibles, ce que la réglementation du Parc n'autorise expressément pas.

En matière de prise en compte des risques, l'UTN 4 - Valloire : création d'un Club Med au hameau des Verneys , est localisée sur un secteur sur lequel les bureaux d'études ont identifié un risque de glissement de terrain qualifié de « fort » dans le dossier déposé auprès de la commission de massif du 20 mai 2019 avant d'en être retiré par la municipalité. Cette hypothèse risques naturels est incompatible avec la doctrine nationale en matière de prévention des risques. En conséquence, le projet ne pourra être maintenu qu'à la condition expresse que les études de risques concluent à requalifier l'aléa permettant la constructibilité du site ;

Sous réserve de la prise en compte de ces deux réserves, j'émets un avis favorable au projet de SCOT et j'attire particulièrement votre attention sur les points suivants à prendre en considération avant son approbation définitive:

I - Cohérence générale du document

- **le volet du DOO consacré aux hébergements touristiques et au domaine skiable semble en décalage avec les objectifs et ambitions affichés dans le PADD** portant sur la valorisation des « communs », le « ressourcement authentique et à taille humaine », le « degré de maturité du développement des stations » etc. Ainsi, sur la base des éléments d'analyse développés ci-après, je vous invite à approfondir ce travail par une hiérarchisation des offres sur la base des critères énoncés dans l'objectif 3 de l'orientation 4 du défi n°2 énoncés dans le PADD.
  A cet effet, je vous suggère de préciser le Défi 4 « Organiser une gouvernance performante et ouverte » dans le DOO par la mise en place d'une instance d'accompagnement, d'observation et d'évaluation composée d'élus, de représentants socio-économiques, de services de l'État et d'associations, placée auprès du comité syndical du SPM pour la mise en œuvre du SCOT.

- **En matière de prise en compte de l'environnement,** le SCOT pourrait laisser apparaître des contradictions internes entre les volontés de préserver les communs, et notamment les réservoirs de biodiversité (cf DOO Défi 1, Orientation 1) que sont les ZNIEFF de type 1, et la réalisation d'aménagements sur le domaine skiable de Val Cenis (UTN n° 8) sans que des compensations ne soient explicitement précisées.

  En effet, le PADD identifie les espaces à protéger dans l'appellation des « communs » (cf PADD défi 1 cartographie pages 18 et 19) ; parmi ceux-ci figurent, outre le Parc National de la Vanoise, précédemment évoqué, les ZNIEFF de type 1 comme « espace naturel à reconnaître, préserver et valoriser » dont l'évaluation environnementale (cf document RP3 page 71) indique qu'elles ne *« seront à priori pas construites, cependant des exceptions peuvent être consenties pour les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière, patrimoniale ou leur ouverture au public dans des conditions adaptées et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet de contraintes d'implantation et ne pouvant s'implanter sur d'autres sites ».*

  La création de l'UTN-S n°8 « extension du domaine skiable de Val-Cenis (liaison haute) » apparaît donc en contradiction avec cette volonté de protection notamment pour ce qui concerne les remontées mécaniques Mont Cenis-Fort de la Turra et Combe de Clery et les pistes associées face Est du col des Rondouillards, la combe de Cléry, le contournement Nord de la Petite Turra ainsi que le retour dans la forêt d'Arc et ce d'autant que la liaison vers la Turra impacte une zone humide (dont la compensation est repérée dans l'évaluation environnementale).

- **Sur la forme,** le document arrêté manque de cohérence entre ses différents éléments constitutifs :
  - la déclinaison du PADD dans le DOO ne s'appuie pas sur les mêmes déclinaisons en termes d'objectif et d'orientation, ce qui nuit considérablement à la bonne compréhension par le public et les acteurs du territoire du document,
  - le PADD n'a pas été réactualisé sur les ambitions démographiques revues à la baisse (cf page 37).

II - Prise en compte de la problématique Eau

Concernant la ressource en eau

Si la thématique de la ressource en eau est relativement bien traitée, il manque néanmoins le lien entre les projets d'urbanisation projetés dans le SCOT d'une part, et la disponibilité en eau (conciliation des usages) et la capacité d'assainissement, d'autre part.

En effet, au regard des éléments de connaissance détaillés sur ces thématiques, une véritable analyse stratégique de chaque projet d'urbanisation aurait pu être conduite permettant in fine de prioriser certaines zones de développement à l'échelle du SCOT, voire de les programmer dans le temps pour permettre la mise en place de solutions avant le développement de l'urbanisation.

Le renvoi aux PLU est donc trop systématique, la réflexion SCOT à l'échelle des bassins versant semblant plus pertinente que l'échelle PLU, d'autant que le SCOT encourage la réalisation par les collectivités de schémas de conciliation de l'eau à cette échelle (mesure R4.1 page 11 DOO).

La préservation de cette ressource est un objectif majeur du SCOT qui rappelle à bon escient que les projets de documents d'urbanisme doivent s'analyser au regard d'un bilan besoins/ressources et d'une conciliation des usages.

Des affirmations nécessitent cependant d'être nuancées au regard des données connues des services :

- Albiez-Montrond : la situation est tendue et la solution proposée (un stockage de 500 à 700 m³) pour les 1100 lits n'est pas satisfaisante à terme ;
- Aussois : le SDAEP de 2007, certes ancien, annonçait des bilans besoins/ressources limités dans le futur. L'adéquation avec le potentiel de 1200 lits touristiques devra être clairement démontrée ;
- Bonneval sur Arc : faute de compteurs (en cours de pose) permettant d'estimer la ressource en eau disponible, une réserve s'impose dans le tableau de la page 93 de l'évaluation environnementale ;
- Lanslevillard (Val Cenis) : l'adéquation avec le potentiel de 1500 lits devra également être clairement démontrée.

Concernant la qualité des eaux distribuées, présentée dans le document d'État Initial de l'Environnement en page 84, il convient de noter que la présence de métaux lourds en partie aval de l'Arc n'influence pas la qualité des eaux captées pour la consommation humaine. En effet, ce paragraphe fait référence à une problématique de sites et sols pollués et de pollution des eaux de surface mais ne concerne pas les captages. Par ailleurs, les teneurs en nitrates et en pesticides ne sont pas des enjeux identifiés pour la qualité des eaux distribuées en Maurienne.

En revanche, la teneur en arsenic dans les roches des massifs de Belledonne et de la Lauzière est à prendre en compte.

Par ailleurs, les documents manquent de précisions sur le pourcentage de réseaux ne distribuant pas une eau de bonne qualité microbiologique, le pourcentage de population concernée ainsi que sur le nombre de captages bénéficiant d'une protection.

Ainsi, compte tenu de l'identification de l'objectif du SCOT de préserver la ressource en eau potable, les mesures suivantes devraient faire l'objet de prescriptions et non de recommandations :

- réduire les consommations en eau potable en améliorant le rendement des réseaux de distribution et en privilégiant les réseaux séparés d'eau non traitées (eaux de pluie, eaux brutes...) pour les usages non domestiques ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable de chaque secteur pour faire face à des situations d'indisponibilité de ressource que ce soit pour des raisons qualitatives ou quantitatives, par la structuration intercommunale, les interconnexions entre collectivités, l'optimisation des réseaux et infrastructures existant avant la mobilisation de nouvelles ressources et surtout par la réalisation de plans de secours AEP ;
- Sécuriser la qualité sanitaire de chaque secteur en assurant la distribution d'une eau de bonne qualité produite à partir de ressources effectivement protégées et préservées des autres usages de l'eau ;

- Organiser les systèmes de production et de distribution à des échelles pertinentes afin d'optimiser les moyens et de garantir une gestion patrimoniale des systèmes de production et de distribution d'eau potable.

En Maurienne, ce ne sont pas moins de 239 captages publics et de 134 réseaux de distribution qui permettent l'accès à l'eau potable. Sur ce territoire sont aussi présents une centaine de captages privés et agroalimentaires, ainsi qu'une source chaude de type eau minérale.
La cartographie de la page 91 de l'EIE pourrait ainsi utilement être complétée par la cartographie des surfaces de protection des ressources en eau potable du territoire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les hébergements touristiques, en particulier les restaurants d'altitude, il convient de préciser que ces établissements doivent être alimentés en eau de consommation humaine soit par raccordement au réseau de distribution public lorsque cela s'avère possible, soit par raccordement à une ressource ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau conformément au Code de la Santé Publique.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SCOT entend limiter l'imperméabilisation des sols conformément au SDAGE qui identifie également un enjeu de désimperméabilisation qui pourrait être rappelé en particulier pour les opérations de renouvellement urbain.

Concernant le traitement des eaux usées

D'une manière générale, la thématique assainissement est sous-représentée alors qu'il s'agit d'un enjeu important conditionnant l'urbanisation.

Plus précisément, le document fait état de l'assainissement sur les territoires en donnant des précisions sur les STEU qui dysfonctionnent et les secteurs où il y a absence de STEU (assainissement collectif) alors que la stratégie en termes d'assainissement aurait du être menée à l'échelle SCOT ou a minima par intercommunalité.

Il est rappelé ici que les programmes de travaux sur les stations et réseaux non conformes ou vétustes ne relèvent pas d'une simple recommandation du SCOT mais bien d'une obligation réglementaire stricte.

Ainsi, le développement des communes suivantes est conditionné par le respect de leurs obligations qu'il convient de rappeler dans les déclinaisons du Défi 3 (pages 55 et 61 notamment) :

- Aiguebelle/Randens (VAL D'ARC): la mise en demeure de juillet 2018 demande à la collectivité la mise en eau de la STEP et le raccordement d'Aiguebelle au plus tard le 30 juin 2020 et le raccordement de RANDENS au plus tard le 31 décembre 2023. Le développement de cette commune est donc lié à la réalisation de ces obligations ;
- Albiez-Montrond : la STEU est non conforme et des travaux sont en cours de réalisation pour tendre vers un fonctionnement efficace et devrait être conforme en 2020. La commune ne pourra pas se développer si la STEU n'est pas conforme aux obligations de rejet réglementaires ;
- Albiez-le-Jeune : en l'absence d'assainissement, son développement est bloqué en l'attente de la mise en place d'un équipement conforme ;
- Bonneval sur Arc : la commune doit être raccordée sur Bessans au plus tard le 31 décembre 2019. Il conviendra de veiller à ce que ces travaux soient réalisés et le traitement assuré avant tout développement de la commune ;
- Valloire/Valmeinier/Karrelis : la capacité globale de la STEU ne permet pas la réalisation simultanée des potentialités de lits touristiques et devra être augmentée.

III - Gestion économe de l'espace

Consommation d'espace

- L'analyse des consommations foncières est réalisée sur la période 2006-2013 : cette approche est compréhensible eu égard au calendrier d'élaboration du SCOT ; il aurait cependant été utile de réaliser une mise à jour des données à l'année précédant l'arrêt du projet afin de conforter les hypothèses foncières retenues.
  Le diagnostic concernant l'offre foncière économique est en particulier difficile à interpréter et prête à confusion quant à l'évaluation chiffrée du foncier économique disponible.

- La consommation foncière induite par le projet de SCOT manque de précisions : ainsi, il peut être lu 128 ha consacrés à l'habitat, 62 ha pour les 22 800 lits touristiques nouveaux, 121 ha pour les extensions de pistes de ski et 53 ha pour les zones d'activités économiques sans que toutefois ces chiffres ne soient explicitement établis ni cohérents selon les documents constitutifs du projet.
  Il est en particulier nécessaire de lever l'ambiguïté sur les surfaces consacrées aux zones d'activités : s'agit-il de surfaces nouvelles à créer en surplus des zones existantes ou s'agit-il de surfaces cessibles existantes au sein de zones à requalifier ?

Densité des opérations urbaines à vocation d'habitat

- Le DOO met en place une densification imposée dans les tènements de plus de 1500 m² sur l'ensemble du territoire. Il aurait été souhaitable que des seuils différenciés soient institués selon la typologie urbaine selon les mêmes caractéristiques retenus pour les objectifs de renouvellement urbain.
- La densité optimale est fixée pour les OAP dont le DOO indique (page 70) qu'elles sont obligatoires pour les zones à urbaniser AU ; il est souhaitable d'étendre clairement cette obligation d'OAP aux tènements précités.

IV - Protection des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains

IV.1 - Espaces agricoles

Le SCOT est le premier de Savoie à instaurer le principe de compensation pour les terres qualifiées de stratégiques, la reconquête de terres agricoles et la création envisagée d'un fonds de compensation à l'échelle de la vallée.

Concernant le PADD :

- il aurait été pertinent de parler de l'irrigation des terres agricoles dans le Défi2, orientation 5, Objectif 1 évoquant l'utilisation des ressources hydrauliques du territoire ;
- le défi 2-orientation 3 relatif au maintien et au développement des organisations et pratiques collectives pourrait utilement valoriser les Associations Foncières Pastorales, outils agissant sur la fermeture des paysages, le maintien ou la reconquête des prés de fauche ainsi que sur l'installation des nouveaux agriculteurs.

Concernant le DOO :

- Les indicateurs relatifs au potentiel agronomique semblent pertinents et devraient inclure les terres irriguées dans le niveau stratégique. Afin d'en faciliter la lecture, il convient d'harmoniser les termes qualificatifs utilisés - « surfaces indispensables » ou « surfaces stratégiques » - dans la rédaction du DOO ;

- La possibilité d'installer des abris de bergers en alpage est à saluer (page 26, mesure P3.1). Pour que cette prescription soit effective il faudrait compléter la phrase ainsi : « ces critères seront également retenus pour les zones d'alpages » MÊME S'ILS SONT CLASSES EN ZONE N AUX PLU ;
- Diversification des revenus (p26 mesure P4.1 : les ateliers de transformation étant autorisés, il serait pertinent que les PLU puissent autoriser également la vente à la ferme, les gîtes ruraux et camping à la ferme....
- Jardins d'agrément et potagers (page 26 mesure P4.1) : le SCOT demande aux PLUs de répertorier ces espaces ; il serait pertinent de les protéger en référence à l'article L151-23 du code de l'Urbanisme ;
- Poches de stationnement en stations (page 35 mesure P1.1) : il conviendrait de rappeler que le report des stationnements en périphérie, si il est avéré qu'il impacte une terre dite « stratégique », relève de la procédure de compensation ;
- Filière cyclo grand public (page 35 mesure P1.2) : le développement de l'offre cyclo doit être réfléchie de façon à ne pas provoquer de conflit d'usage avec l'agriculture et les troupeaux ;
- Extensions urbaines (page 56 mesure P1.1) : il est indiqué qu'elles doivent rester limitées, autour du bourg et si nécessaire dans la continuité de hameaux ; Il convient de préciser qu'elles doivent également se faire sur les terrains où le potentiel agricole est le moins fort et en préservant les fonctionnalités agricoles (accès aux tènements, circulation, proximité des bâtiments, ...).

IV.2 - Espaces forestiers

Les forêts publiques sont bien identifiées dans le projet de SCOT, tant dans leur rôle de protection générale des milieux et des paysages que dans leur rôle de protection contre les risques naturels sur certains secteurs et que dans leur fonction de production du bois.

Cette multifonctionnalité de la forêt est mise en avant dans la mesure R4.1 (DOO page 51) ainsi que la nécessité de disposer d'un anneau de détection des bois mitraillés, qui est un enjeu fort du maintien de l'exploitation des bois vivants en Haute Maurienne.

Dans le DOO, les aménagements forestiers ne sont pas clairement cités dans la prescription P4.1 (DOO page 50) alors que ceux-ci listent les projets d'infrastructure forestière par forêt lors de la révision des documents de programmation tous les 15-20 ans.

Les forêts publiques sont également au coeur de divers enjeux concernant la protection (pour rappel, une partie de la forêt communale de Bramans et de la forêt domaniale de Termignon ainsi qu'une partie de la forêt domaniale de Sollières-Sardières - décret du 27/10/1894 - sont classées en forêt de protection -décret du 15/09/1932 -).
Un projet de réserve biologique intégrale est en cours sur la forêt domaniale de la Belle-plinier sur Modane et a été pris en compte dans le présent projet de SCOT.

Certains projets d'UTN se situent en zone forestière et nécessitent que soient appréhendées le plus en amont possible les conséquences de défrichement afin de ne pas remettre en cause les aménagements forestiers et ne pas porter atteinte à leur intégrité. (cas des UTN n°5, 6 et 8).

V - Habitat – logement

Estimation des besoins en logements

L'estimation des besoins en logements et les calculs pour prendre en compte les besoins liés au maintien de la population actuelle (point mort) n'appellent pas d'observations particulières.

Il convient de rectifier dans le DOO le tableau des besoins de constructions par bassin de vie (cf DOO page 60) non mis à jour des données actualisées.

Logement social

Le DOO ambitionne de décliner par EPCI un maintien ou un développement du parc social pour répondre aux besoins.

Cet objectif est décliné en taux à atteindre, ce qui ne permet pas d'afficher précisément le niveau de production sociale attendue.

Il n'est pas précisé si les taux de logements sociaux à atteindre s'entendent uniquement en termes de logements familiaux à destination des résidents permanents ou si cette production inclut l'ensemble des logements conventionnés, y compris les logements en foyer et résidences, notamment pour les saisonniers.

Logement des saisonniers

La problématique liée à la réponse aux besoins des travailleurs saisonniers pourrait être complétée, notamment en ce qui concerne la réponse aux besoins ; le diagnostic reprend un recensement des logements sociaux gérés par des bailleurs publics et dédiés aux saisonniers, sans estimation du nombre de lits disponibles dans le secteur privé.

Par ailleurs, le SCOT apporte peu de réponses pour développer le parc dédié aux saisonniers, il se contente de rappeler la réglementation nationale imposant la prise en compte du logement des saisonniers dans les projets UTN alors que ceux-ci ne représentent qu'une infime partie des hébergements touristiques prévus dans le SCOT.

Rénovation urbaine/réhabilitation du parc

La réhabilitation des logements fait partie des enjeux identifiés. Pour autant, le DOO ne comporte pas de prescriptions en la matière ni d'objectifs chiffrés.

Or, l'article L.141-12 du code de l'urbanisme indique que le DOO précise « *les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé* ». Cette thématique mériterait donc d'être approfondie en étant reliée avec celle liée notamment à la restructuration des espaces urbanisés et de revitalisation des centres urbains et ruraux.

Le SCOT renvoie aux PLU des pôles majeurs la désignation des secteurs stratégiques à requalifier et/ou à densifier (DOO page 71 mesure P3.1) : la notion retenue « d'intérêt Maurienne » aurait mérité une pré-identification par le SCOT.

Logements vacants

La reconquête du parc vacant fait partie des enjeux identifiés. Pour autant, le DOO ne comporte pas de prescriptions en la matière, ni d'objectifs chiffrés de remise sur le marché de logements vacants.
Un Programme d'Intérêt Général PIG pour faciliter la remise sur le marché des logements vacants a été signé le 5 février 2018 et la Communauté de Communes Coeur de Maurienne-Arvan décline dans son PLH un programme d'actions spécifiques ; Il est regretté que le SCOT ne prenne pas en compte les orientations retenues alors que cette problématique constitue un enjeu fort pour la vallée.

VI- Transport et déplacements

Le DOO affiche différentes actions ayant un impact positif sur la réduction des besoins de déplacements comme :

- le confortement de 5 pôles de vie intercommunaux avec des fonctionnalités différentes et le développement de 8 pôles-relais (pôle de centralité du quotidien) ;
- l'organisation des fonctions commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales.

Le SCoT invite les collectivités à travers leur PLU à relever le défi d'une mobilité rurale, innovante et durable en favorisant l'intermodalité en :

- délimitant les emplacements réservés nécessaires aux pôles multimodaux existants, à créer ou à conforter et aux aires de covoiturage ou d'autopartage ;
- intégrant les nouvelles mobilités, cycles et véhicules partagés par des espaces de stationnements ou voies d'accès adaptées et sécurisées ;
- encadrant la mutation du foncier autour des pôles multimodaux, ferroviaires ou routiers, notamment pour promouvoir un urbanisme de gare ;
- intégrant la mobilité dans l'approche environnementale de l'urbanisme ;
- réaménageant les espaces publics pour favoriser et sécuriser les modes doux.

Un ascenseur valléen pendulaire entre la gare de Modane et Valfréjus – La Norma est également prévu au travers d'une UTN structurante portée par le SCoT. Il est susceptible de diminuer quelque peu l'utilisation de la voiture et permettra l'accès à ces stations depuis le futur PEM de Modane.

En conclusion, le DOO aborde les différentes facettes de la problématique des mobilités durables, avec une bonne approche de l'aspect environnemental et du foncier, notamment en ce qui concerne les pôles multimodaux, ferroviaires ou routiers, pour promouvoir un urbanisme de gare, sans toutefois avoir défini de hiérarchisation à l'échelle de la vallée.

En revanche, le projet Lyon-Turin ferroviaire n'est évoqué qu'en objectif n°4 de l'orientation n°3 du PADD sous l'angle de la gouvernance pour notamment maintenir la desserte actuelle et anticiper la future desserte en amont et aval de Saint-Jean-de-Maurienne. Si la question de la gouvernance de la mobilité est effectivement un enjeu majeur pour le territoire, de façon plus opérationnelle, il semble que le document n'éclaire pas le sujet des liens entre le Lyon-Turin et le traitement plus global des déplacements à l'échelle de la vallée, notamment à travers le PEM de Saint Jean de Maurienne.

VII- Foncier économique

Le diagnostic de l'offre foncière économique est confuse quant à l'évaluation chiffrée du foncier économique potentiellement disponible d'autant que des incohérences sont relevées entre le diagnostic et le PADD (ex : PADD p27 offre foncière = 750 ha ; diagnostic p 213 offre foncière = 540 ha).

Au vu de l'argumentaire développé, il apparaît nécessaire que le DOO clarifie la répartition spatiale des 50 ha de foncier économique nécessaire, à savoir (DOO page 17-18) :

- 28 ha en Z.I.M (dont 2ha pour Alp'Arc) dans les zones définies au DOO
- 22 ha en Z.I.L au sein des zones existantes dans les documents d'urbanisme actuels avant toute extension ou création nouvelle, sauf cas expressément établi page 19 du DOO.

Dans l'objectif d'optimiser au maximum l'usage du foncier économique, en ZIM comme en ZIL, et d'en garantir à long terme la vocation, l'enjeu d'en extraire tout type de logement demeure une priorité. Il est donc demandé (DOO page 19 mesure P1.2) que celle-ci soit affirmée avec plus de fermeté : remplacer « ne pas développer de nouveaux logements » par « interdire toute construction nouvelle ou changement de destination pour un usage d'habitation, ainsi que toute extension des logements existants » ; les nouveaux logements à usage de gardiennage devront être justifiés, ils seront intégrés aux volumes du bâti économique, et leur surface de plancher limitée au strict nécessaire.

VIII- Cadre de vie, qualité urbaine, architecturale et paysagère

Qualité de l'Air

L'exposition de la population à une mauvaise qualité de l'air a des effets considérables sur la santé humaine.
Si la qualité de l'air est jugée globalement bonne sur l'ensemble de la vallée, les préconisations du SCOT restent générales et ne ciblent pas suffisamment les problématiques liées aux transports routiers, aux activités industrielles dont notamment celles des 6 sites SEVESO ainsi qu'à la présence du radon.

Les données présentées dans l'EIE page 190 à 202 s'appuient sur les données ATMO-Air APS du « bilan Air 2014 de la Savoie » alors qu'un bilan actualisé a été réalisé par ATMO-Air APS pour l'année 2017 et il conviendrait que l'EIE soit mise à jour en y ajoutant les données disponibles sur le site de l'ORHANE Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales.

Nuisances sonores

Le SCOT évoque cette question sous l'angle des infrastructures de transport A43, D1006 et voie ferrée ; or, le choix de priorisation du développement notamment économique dans l'enveloppe urbaine peut augmenter le risque d'atteinte à la tranquillité publique dont il conviendrait que les documents d'urbanisme le prennent en compte.

Sites et sols pollués

Le nombre de sites est bien recensé sur le périmètre du SCOT mais la présence d'amiante environnementale n'est pas abordée alors que des affleurements sont signalés par le BRGM, notamment en Haute-Maurienne et il convient que le SCOT reprenne les périmètres de ces secteurs

Dans un souci de gestion du risque des sites et sols pollués, le SCOT doit rappeler la nécessité de réaliser les études et les travaux nécessaires à la prévention d'une exposition dangereuse et à la détermination des usages compatibles avec les sites réhabilités.

Cadre de vie

Bien qu'il n'en soit pas fait obligation réglementaire, il est regrettable que la thématique de la publicité n'ait pas été traitée eu égard aux caractéristiques de l'urbanisation le long de grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires.

IX - Infrastructures et réseaux de télécommunications numériques

Le DOO fait part de la mutualisation à son niveau de la desserte en haut débit et prescrit aux communes de tenir compte dans leur document d'urbanisme de la desserte en très haut débit.

X - Transition énergétique

Le Syndicat Mixte du Pays Maurienne s'est engagé en 2016 dans une démarche TEPOS visant à atteindre à l'horizon 2050 l'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'ENR.

Les axes de la stratégie TEPOS du Pays de Maurienne se déclinent de la manière suivante :

- structurer et développer le bouquet des solutions de mobilité
- améliorer la performance énergétique du parc bâti
- permettre aux acteurs d'être sobres en énergie
- développer les énergies renouvelables chaleur, dont l'énergie bois
- développer les énergies renouvelables électricité, dont l'énergie hydraulique.

En conséquence, la déclinaison opérée dans le dossier de SCOT arrêté est, à l'horizon 2030, de :

- réduire sa consommation énergétique finale de 12 %
- augmenter la production d'énergies renouvelables de 31 %
- passer de 42% à 62% la part d'ENR dans la consommation finale.

En terme d'énergie, et après avoir réalisé une analyse approfondie, le SCOT a traduit cela par une stratégie complète et judicieuse, que les documents d'urbanisme locaux devront à leur tour intégrer du mieux possible.

Elle consiste notamment à :

- permettre aux acteurs d'être sobres en énergie et améliorer la performance énergétique du parc bâti, en passant notamment par la sensibilisation et l'information des usagers (sobriété énergétique et développement des ENR) ;
- développer des formes urbaines plus compactes et économes en énergie, en réhabilitation comme en construction neuve, afin de favoriser les économies d'énergie sur le territoire et de réduire la précarité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables chaleur, dont l'énergie bois, le solaire thermique et la géothermie, ou encore la méthanisation ;
- développer les énergies renouvelables électricité (énergie hydraulique, solaire photovoltaïque...).

Il est à noter sur ce dernier point, que le fait que le SCOT Maurienne vise à favoriser et renforcer les ressources hydrauliques, productrices d'ENR, semble être approprié, et est visiblement en phase avec les orientations du SRADDET. Ce dernier, qui est pour l'heure arrêté, a pour objectif l'augmentation de 54% de la production régionale d'ENR, toutes les sources étant mobilisées, la micro et pico hydroélectricité comprises. Les projets d'hydroélectricité seront néanmoins jugés au cas par cas, afin de s'assurer qu'ils soient bien conformes aux exigences du code de l'environnement.

De plus, le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les potentiels en matière de production d'énergie renouvelable et de se montrer exemplaire, puis de faire un suivi et une évaluation annuels des évolutions des installations de production d'énergies renouvelables, de la part des énergies renouvelables consommées par les collectivités, et du nombre de programmes de réhabilitation énergétique (cf. page 15 du chapitre 5 du RP).

En conclusion, le SCOT de Maurienne reflète globalement très bien la problématique de la transition écologique et solidaire, que les documents d'urbanisme locaux devront traduire réglementairement.

On notera toutefois que la remarque faite en pré-arrêt du DOO visant à ce que celui-ci insiste plus sur l'étude des réseaux d'énergie (électricité, gaz et chaleur) lors de l'élaboration des PLU(i) n'a pas été prise en compte dans le document arrêté.
En effet, l'article 193 de la loi TECV qui modifie l'article L123-1-3 du CU, prévoit que les PADD des PLU(i) déterminent les orientations générales concernant les réseaux d'énergie, c'est-à-dire les réseaux de chaleur, d'électricité et de gaz, alors que l'on constate une nette carence en la matière dans ces documents.

On regrettera également que le rapport de présentation concernant la justification des choix, dans ses pages 38 à 42, ait totalement occulté les défis de la transition énergétique lors de l'analyse des « contributions des UTN structurantes à l'atteinte des grands défis déclinés dans le DOO » (cf. pages 49 à 52 et 72 du DOO). En particulier, pour les deux projets (Valloire et St Jean de Maurienne), une exigence plus forte en matière de transition énergétique aurait pu être affirmée notamment en lien avec les objectifs TEPOS du territoire.
On notera ainsi que les défis retenus pour ces « contributions des UTN structurantes » sont en effet uniquement axés sur le tourisme, le paysage et l'environnement, le souci de transition énergétique ayant étonnamment disparu.

XI - Développement touristique

X.1 - Hébergements touristiques

Le SCOT annonce la réhabilitation de 11 600 lits et la production de 22 800 lits à l'échelle Maurienne d'ici 2030 :

- la moitié (11 100 lits) viendra compenser l'érosion du parc marchand d'ici 2030 ce qui préservera la capacité économique du territoire,
- l'autre moitié (11 700 lits) viendra renforcer le parc marchand et développer l'économie touristique de Maurienne.

Le tableau de répartition par communes fait apparaître un « potentiel » à construire de 18 550 lits neufs sur l'ensemble des stations, 2 550 restant à répartir pendant la mise en œuvre du SCOT et 1 700 dévolus hors stations en vallée.

De manière générale, ce potentiel reste soumis à la problématique des disponibilités en eau/assainissement précédemment évoquée.

Le SCOT prend pour règle le maintien, à l'horizon 2030, des poids respectifs des stations (taux normés de réhabilitation et droits différenciés à construire des lits neufs).

Cet objectif apparaît en deçà des enjeux identifiés dans le diagnostic et repris dans le PADD, à savoir : l'adaptation aux nouvelles attentes des touristes, la diversification en fond de vallée ou dans les secteurs jugés déficitaires, la priorité donnée à la réhabilitation et le changement climatique.

Il ne tient pas compte des rythmes de construction de lits durant la décennie passée que les stations peuvent vouloir freiner ou amplifier durant la période du SCOT.

SCOT Pays de Maurienne	Situation actuelle		Objectifs SCOT						Situation attendue 2030	
			Réhabilitation			Neufs				
stations	nombre lits touristiques	part actuel lits/total	lits chauds 15 %	Lits tièdes 10 %	Lit froids 10 %		part rehab/total	part volume droit à construire lits neufs/total	nombre lits touristiques (actuels + neufs)	part finale lits/total
Bonneval	2411	1,45 %	4	56	169	1 500	1,93 %	7,41 %	3 911	2,10 %
Bessans	4517	2,71 %	25	121	271	500	3,60 %	2,47 %	5 017	2,69 %
Val Cenis	23006	13,83 %	406	424	936	1 500	15,26 %	7,41 %	24 506	13,13 %
Aussois	6663	4,00 %	116	135	266	1 200	4,47 %	5,93 %	7 863	4,21 %
Val Frejus	8769	5,27 %	66	164	503	500	6,34 %	2,47 %	9 269	4,97 %
La Norma	6688	4,03 %	37	19	536	500	5,12 %	2,47 %	7 198	3,86 %
Orelle	1904	1,14 %	16	13	116	500	1,25 %	2,47 %	2 404	1,29 %
Valmeinier	11555	6,94 %	255	48	387	1 200	5,96 %	5,93 %	12 755	6,83 %
Valloire	17471	10,50 %	183	505	727	1 500	12,23 %	7,41 %	18 971	10,16 %
Xarellis	3792	2,28 %	166	2	156	1000	2,80 %	4,94 %	4 792	2,57 %
Albiez Montrond	5990	3,60 %	57	42	417	1 100	4,46 %	5,43 %	7 090	3,80 %
Sybelles	42574	25,58 %	465	187	2 691	5 550	20,91 %	27,41 %	48 124	25,78 %
St François Longchamp	12840	7,78 %	165	16	700	2 000	7,61 %	9,88 %	14 940	8,00 %
Vallée	18118	10,89 %	-	-	-	1 700	0,00 %	8,40 %	19 818	10,62 %
total	166408		1 961	1 732	7 875	20 250			186658	

En outre, l'affectation de 3 200 lits nouveaux prévus sur les stations du Corbier, St Jean d'Arves et La Toussuire (en plus des 1 500 déjà accordés par arrêté du préfet de massif du 9/07/2018 à Saint Sorlin) interrogent. Au total, les communes des Sybelles, qui représentent actuellement 25,5 % des lits touristiques du territoire, dont l'altitude se situe dans la fourchette basse des stations de Maurienne, ayant construit près de 40 % des nouveaux lits sur la dernière décennie se voient attribuer 28 % des lits neufs identifiés avec une répartition par communes fléchée par le SCOT alors qu'il serait souhaitable de laisser une marge de négociation au sein des communes associées aux Sybelles en lien avec le fonctionnement et le développement du domaine skiable.
Les autres communes du territoire se voient attribuer 8,5 % des lits neufs à construire, en deçà de la proportionnalité actuelle (10,9 % des lits) en contradiction avec le souhait affiché au PADD de conforter et diversifier l'offre touristique de la vallée.

Cette création de 22 800 lits neufs porte le nombre total des lits touristiques à 187 000 en 2030, soit une augmentation de 12 %.

Le SCOT projette un nombre de lits marchands (lits chauds et tièdes) à 93 240 en 2030, soit une augmentation de 30 % répartis en 71 871 lits marchands existants en 2017 + 22 800 lits neufs marchands + 11 570 lits rénovés pour être marchands – 13 000 lits sortis du secteur marchand. (Dans l'éventualité où tous les lits demeurent marchands, le total serait porté à 106 241 lits, soit une progression de 48 % d'ici 2030). La part de lits marchands sur le nombre total de lits touristiques serait alors comprise entre 49 % (93 240 lits) et 59 % (106 241 lits) contre 43 % actuellement (71 871 lits).

Il convient de noter que les projections de lits neufs ou réhabilités remis sur le marché ne tiennent pas compte ni de la structure des lits, ni de leurs performances respectives, ni des situations différentes selon les stations : quelle que soit la situation, le SCOT prévoit pour chaque station 10 % de remise en marché des lits froids, 10 % des lits tièdes et 15 % des lits chauds.

Par ailleurs, il est à rappeler que les lits nouveaux autorisées ne sont pas destinés à la résidence secondaire.

En cas de restructuration de sites existants artificialisés, le SCOT détermine une bonification des droits à bâtir à décliner dans les PLU, soit une augmentation de la surface de plancher de 30 %. La bonification donnée aux secteurs déjà artificialisés favorise la mobilisation prioritaire des terrains déjà artificialisés, ce qui est très positif. **Une ambiguïté demeure toutefois sur la prise en compte des lits supplémentaires créés par ce biais et il conviendrait qu'ils soient décomptés des 2 550 lits non affectés territorialement dans la capacité dite « conservée pour une répartition pendant la mise en œuvre du SCOT ».**

La consommation foncière de ces hébergements n'est pas abordée dans le dossier arrêté alors que les conflits d'usage sont particulièrement prégnants dans les stations.
Si l'on se réfère à 3 projets récents (UTN-S Vallonnet à Bonneval sur Arc : 1 500 lits sur 2,2 ha ; UTN-S Club Med à Valloire : 1050 lits pour 2,43 ha ; UTN-L La Saussette à Valmeinier : 800 lits pour 2,25 ha), la création des 22 800 lits est susceptible de générer une consommation foncière de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares.

Enfin, il convient de noter qu'aucune analyse n'est fournie par le SCOT pour appréhender l'équilibre entre les lits, les équipement en remontées mécaniques (moment de puissance) et fréquentation (journées skieurs) et garantir ainsi la fiabilité des équilibres territoriaux et du dimensionnement.

Quoi qu'il en soit, l'absence d'une telle analyse à ce stade ne saurait justifier une nouvelle demande de lits supplémentaires à terme pour alimenter les projets de remontées mécaniques d'ores et déjà prévus par le SCOT.

Un suivi de l'évolution du nombre de lits est dans ce contexte pertinent à l'échelle de la vallée et alimentera l'instance d'accompagnement précédemment préconisée.

X.2 - UTN de massif et projets structurants

Le SCOT Maurienne présente 10 projets d'UTN-S, répondant à la définition du décret du 10 mai 2017 et les articles L122-16 et L122-17 et R122-8 du code de l'Urbanisme.

X-2-1 - Les UTN structurantes du domaine skiable

Le SCOT a procédé à une analyse approfondie des 18 domaines skiables de son territoire afin d'en caractériser les spécificités et les enjeux.
L'attractivité des domaines skiables est jugée satisfaisante du fait que 11 stations sur les 18 sont dotées de Domaines skiables de grandes tailles reliés entre eux et qu'elles disposent d'une diversité d'offres et d'équipements hiver et de potentialités pour de nombreuses pratiques.
Cette diversité explique en partie la forte fréquentation des non-skieurs qui représentent 29 % des nuitées hivernales.
Il indique cependant que la moitié des stations sont fragiles du fait d'une part, d'une vulnérabilité au changement climatique, considérant que la garantie neige ne pourra pas être assurée à l'horizon 2030 pour les stations dont l'altitude et le moment de puissance sont inférieurs à 1 500 m (9 stations concernées) et d'autre part, de la petite taille des stations qui disposent de fait de faibles perspectives d'investissement (tant en neige de culture que de renouvellement des RM).

Le SCOT présente donc des projets visant à une adaptation de l'offre hiver en les justifiant par un renforcement des secteurs d'altitude (Saint François, Galibier-Thabor, Aussois, Val Cenis, Albiez-Montrond), liaison « par le haut » entre domaines existants (Liaison Karellis-Albiez) ou, accès par téléporté depuis le fonds de vallée (Modane).

A ce titre, les projets UTN-domaine skiable sont encadrés par l'orientation 4 du PADD, *« se positionner comme un territoire de ressourcement authentique, à taille humaine « made in Maurienne »* et en particulier son objectif 3 :

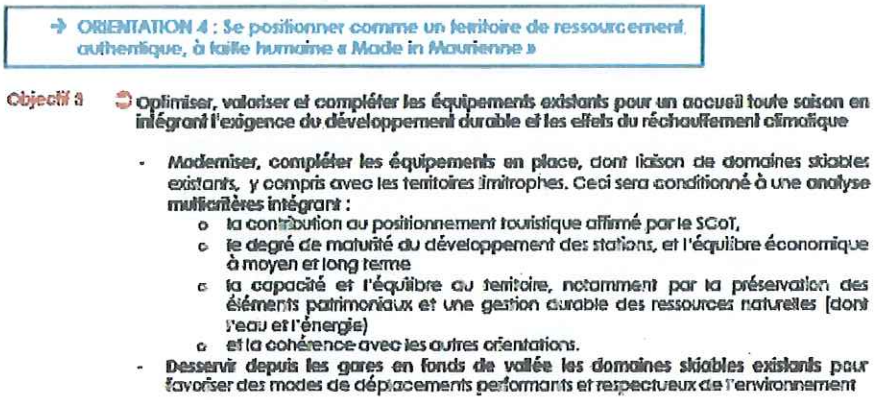

→ ORIENTATION 4 : Se positionner comme un territoire de ressourcement authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »

Objectif 3 : Optimiser, valoriser et compléter les équipements existants pour un accueil toute saison en intégrant l'exigence du développement durable et les effets du réchauffement climatique

- Moderniser, compléter les équipements en place, dont liaison de domaines skiables existants, y compris avec les territoires limitrophes. Ceci sera conditionné à une analyse multicritères intégrant :
  - la contribution au positionnement touristique affirmé par le SCoT,
  - le degré de maturité du développement des stations, et l'équilibre économique à moyen et long terme
  - la capacité et l'équilibre du territoire, notamment par la préservation des éléments patrimoniaux et une gestion durable des ressources naturelles (dont l'eau et l'énergie)
  - et la cohérence avec les autres orientations.
- Desservir depuis les gares en fonds de vallée les domaines skiables existants pour favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement

De manière générale, il est rappelé que les aménagements prévus sont soumis à la démonstration préalable de la prise en compte des risques.

- **UTN n°1 - Saint François Longchamp : Création de remontées mécaniques et pistes associées (Grande Bosse, Bosse à Hélène et Roc Noir)**

  - ✔ Le SCOT a fait le choix de présenter conjointement ces 3 projets qui, pris individuellement, auraient pu ne pas relever de la classification UTN structurantes ;
  - ✔ Les services seront vigilants à l'impact paysager à proximité des lignes de crête supérieure.

- **UTN Albiez-Montrond et Montricher-Albanne : liaison Albiez-Karellis et extension des 2 domaines skiables alpins**

  - ✔ Ce projet, initialement présenté au comité de massif, avait été retiré pour des raisons financières mais aussi pour des motifs d'atteinte grave au paysage et du niveau élevé des risques concernant une piste retour, finalement non retenue dans le présent SCOT.
  - ✔ Les services seront vigilants à la préservation de la crête d'arrivée du Télésiège de liaison et des zones humides présentes sur le site.

- **UTN 3 - Valloire-Valmeinier : création de 2 remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA Galibier-Thabor**

  - ✔ Cette extension est réalisée dans le vallon d'altitude de l'Aiguille Noire, en bordure immédiate du site classé du Mont Thabor et site N2000 ;
  - ✔ Les services seront vigilants à ce qu'aucune bascule gravitaire dans ce secteur protégé ne soit envisageable.

- **UTN 5 - Valmeinier-Orelle-Modane : liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle : « Croix du Sud »**

  - ✔ Cette liaison est réalisée en bordure du site classé Mont Thabor et site N2000 ; elle traverse de nombreuses zones humides et cours d'eau dont certains référencés réservoir biologique ainsi des zones de reproduction du tetras-lyre ainsi qu'une zone forestière ;

- ✔ L'impact paysager sur ce versant totalement vierge sera considérable sur les crêtes et les vallons perchés ;
- ✔ Les accès depuis Orelle n'ont fait l'objet d'aucune réflexion en matière de gestion de l'intermodalité et du dimensionnement des stationnements qui seront communs avec la télécabine d'accès à Val Thorens ;
- ✔ De fait, ce projet a pour conséquence de réaliser une liaison entre les domaines skiables de Tarentaise et de Maurienne.

La justification proposée pourrait être renforcée sur les points suivants :

- ✔ la cohérence avec le positionnement touristique affirmé par le PADD du SCOT, à savoir une modernisation et un complément aux équipements en place : il est en effet indiqué dans le DOO page 43 qu'il s'agit d'une « offre nouvelle de ski propre en pleine montagne», certes accessible depuis les stations existantes mais également depuis Orelle, par une remontée mécanique spécifique ;
- ✔ le degré de maturité du projet et les conséquences sur l'équilibre économique des stations concernées.
- ✔ la préservation des éléments patrimoniaux, considérant que la création des 6 remontées mécaniques et pistes associées sont situés en bordure immédiate du site classé du Thabor et que les effets induits par cette proximité auraient pu être approfondis.
- ✔ la problématique des transports puisque il s'appuie sur un ascenseur le reliant à Orelle sans indiquer les solutions retenues pour l'acheminement et/ou le stationnement des touristes alors même que les capacités de stationnement ont été dimensionnées pour la clientèle de Val Thorens.

- **UTN 7 - Aussois création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA (Grand Chatelard et Col des Hauts)**

  - ✔ Les altitudes d'arrivée des RM ont été abaissées afin d'éviter tout risque de bascule dans le Coeur du Parc national ; il conviendra à cet effet de mettre en cohérence les éléments textuels et cartographiques du DOO (altitude d'arrivée du TK du Col des Hauts à 2 850m et non 2 900m) ;
  - ✔ **Les services seront vigilants à l'impact paysager des gares d'arrivée dans ces secteurs emblématiques.**

- **UTN 8 - Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du Domaine skiable de Val Cenis (liaison haute)**

  - ✔ Ce projet se situe dans une zone de très importante richesse biologique (ZNIEFF type 1, zones humides, ruisseau réservoir biologique) qui constitue une des plus importantes zone de biodiversité des Alpes françaises. Les différentes études naturalistes ont en effet répertoriées une concentration majeure d'espèces protégées, dont le fleuron est constitué par le Carex glacialis. L'espèce a été découverte en 2004, et cette zone abrite la seule station européenne.
    Les informations figurant dans la base de données du Parc National de la Vanoise permettent de noter la présence d'environ 300 données d'espèces protégées, concentrées sur seulement 5,2 km, se répartissant notamment sur toute la combe et les pentes de la Petite Turra (versant Est), des fonds de vallon aux crêtes ventées. Plus de 15 espèces végétales sont présentes, 3 espèces de papillons Rhopalocères, ainsi que le Lézard vivipare et de nombreux oiseaux.

    Ces espèces sont majoritairement artico-alpines. Elles sont à ce titre très vulnérables aux changements climatiques en cours et très sensibles aux modifications même très

faibles de leurs milieux. En ce sens, le milieu de la Combe de Cléry constitue un excellent observatoire du complexe « artico-alpin et de son évolution.

Même si les choix de représentation de l'atlas cartographique du SCOT (relief très estompé, absence d'indication de sommets remarquables) rendent malaisé le report terrain des limites réciproques entre domaines skiables et réservoir de biodiversité, il apparaît néanmoins que l'aménagement de la station de Val-Cenis s'inscrit dans une zone de très forte richesse écologique, reconnue par le classement en ZNIEFF de type I dénommée « plateau du Mont-Cenis ». Or, comme indiqué plus haut, la partie consacrée à l'évaluation environnementale du SCOT (RP-3 page 71) mentionne que « les zones Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 ne seront à priori pas construites », l'équipement de nouveaux domaines skiables ne faisant pas partie des exceptions citées.

Par ailleurs, le projet d'équipement des pentes de la petite Turra, et de la Grande Turra (Col des Randouillards) se situe dans des zones à fortes pentes (entre 30 et 45 degrés), nécessitant des travaux de terrassement et de sécurisation. Ceux-ci auront un fort impact dans ce secteur considéré comme un haut lieu d'hivernage du Lagopède alpin (et également du chamois) et comme « zone de quiétude pour la faune ».

Outre les mesures d'évitement et de réduction indispensables, il est attendu sur ce projet des mesures de compensations explicites de type APBB telles que préconisées dans l'autorisation dite « UTN de la Turra » obtenue en 2006 et aujourd'hui caduque ainsi que des mesures de compensation pour ce qui concerne les zones humides impactées ainsi que la protection de la forêt communale.

X-2-2 - Les autres UTN Structurantes

- UTN Hébergements touristiques

- **UTN 4 - Valloire : création d'un Club Med au hameau des Verneys**
  Ce projet avait fait l'objet d'un dépôt auprès de la commission de massif du 20 mai 2019 avant d'en être retiré par la municipalité. Nous disposons donc d'éléments plus précis sur ce dossier qui appelle les réserves et remarques suivantes :

  - ✔ Au stade actuel, les bureaux d'études ont identifié un risque de glissement de terrain qualifié de « fort » ; cette hypothèse risques naturels ne permet pas la réalisation du projet et soulève la question de la compatibilité avec la doctrine nationale en matière de prévention des risques : **le porteur du SCOT est informé que le projet ne peut être maintenu qu'à la condition expresse que les études de risques concluent à requalifier l'aléa permettant la constructibilité du site ;**
  - ✔ L'insertion paysagère, architecturale et urbaine nécessite d'être particulièrement travaillée au regard de la sensibilité de cette entrée d'agglomération en venant du col du Galibier ;
  - ✔ L'adéquation de la ressource en eau potable ainsi que la capacité d'assainissement de la STEP intercommunale à l'échelle de la station et des communes des servies devront être établies au regard des éléments de connaissance dont disposent les services à ce jour ;
  - ✔ Les objectifs de transition énergétique, qui sont un des objectifs affichés par le territoire engagé dans une démarche TEPOS, ne trouvent pas de transcription concrète dans ce projet alors qu'il est permis d'en attendre plus de la part de cet opérateur international. Ainsi, le choix de recourir au fioul plutôt qu'au bois énergie repose essentiellement sur un critère de rentabilité à court terme, qui reste dommageable même si de gros efforts sont faits en matière d'efficacité énergétique.

- **UTN 10 - - Saint Jean de Maurienne : Création d'un centre international du Vélo exploitant les eaux Thermales**

  - ✔ Ce projet devrait permettre d'améliorer l'attractivité touristique du territoire hors saison hivernale, permettre un développement de l'activité cycliste et améliorer la vocation de centralité de Saint-Jean de Maurienne. Il s'insère bien avec le projet de gare internationale à Saint-Jean de Maurienne et la réalisation d'un itinéraire cyclable d'Aiton jusqu'à Bonneval sur Arc est une opportunité pour la commune de St jean de Maurienne ;
  - ✔ Il est rappelé que ce projet est conditionné, pour sa partie thermale, à la délivrance d'une autorisation d'exploitation en tant qu'eau minérale thermale naturelle dont la demande n'a pas encore à ce jour été soumise à l'ARS.
  - ✔ **Les services seront vigilants à ce que des exigences de transition énergétique soient intégrées dans le cahier des charges de l'opération.**

- UTN Déplacements

- **UTN 9 - Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc**

  - ✔ Le SCOT affiche une volonté forte de conforter la filière vélo sur son territoire en s'appuyant d'une part sur la tradition route des cols, tour de france...) et sur des projets nouveaux tel l'itinéraire cyclable de fond de vallée (UTN 9 Aiton-Bonneval) et le centre international du vélo (UTN 10 St Jean) ;
  - ✔ Le tracé de cet itinéraire, d'une longueur totale de 120 km, s'appuie sur le réseau des chemins ruraux ou d'entretien en minimisant le plus possible le recours aux voies routières ;
  - ✔ Le projet présente un double intérêt pour le développement du tourisme en dehors de la période hivernale ainsi que pour les déplacements domicile-travail. En effet au niveau du SCOT Maurienne, la part modale de la voiture est de 74 % alors que celle des deux roues est de 2 %. La réalisation d'un itinéraire cyclable en fond de vallée devrait permettre d'augmenter la part modale des deux roues en sécurisant et facilitant leur déplacement. Il serait à cet égard utile d'ajouter un critère d'évaluation sur cette thématique (cf tableau de suivi et d'évaluation pages 8-10 RP-5).

- **UTN 6 – Modane-Villarodin-Bourget : Création d'un ascenseur valléen Valfréjus-Modane-La Norma**

  - ✔ Le projet prévoit la création de deux remontés mécaniques au départ du futur Pôle d'échanges multimodal de Modane permettant d'accéder d'une part au parking à l'entrée Nord de Valfréjus et d'autre part à l'extrémité Ouest de La Norma en passant par une zone forestière d'ampleur ;
  - ✔ La réalisation du projet tel que présenté devrait avoir un impact positif sur les déplacements des saisonniers depuis la commune de Modane vers les stations de Valfréjus et la Norma et permettre aux saisonniers de se loger plus facilement dans les logements actuellement vacants de la commune ;
  - ✔ Il a pour ambition de réduire les accès motorisés en station (bus et voiture), encore est il nécessaire d'engager dès à présent une analyse de la gestion des intermodalités et des parkings du PEM de Modane.

- ✔ **Un enjeu de présence d'une espèce protégée de papillon « Apollon » est identifié sur le tracé ainsi qu'un enjeu de préservation de l'espace forestier.**

Telles sont les observations que je souhaitais formuler sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Mes services, et particulièrement la direction départementale des territoires, se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter davantage de précisions sur ces remarques et vous aider à les prendre en compte.

Les dispositions législatives vous permettent de poursuivre la procédure et de soumettre votre projet de SCOT arrêté à enquête publique. Dans ce cadre, il vous appartiendra d'annexer le présent avis, ainsi que celui des autres personnes publiques associées ou consultées, au registre d'enquête.

Le préfet,

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Pays de Maurienne (73)

Avis n° 2019-ARA-AUPP-00730

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 20 août 2019, à Lyon. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne.

Étaient présents et ont délibéré : Patrick Bergeret, François Duval, Pascale Humbert, Jean-Paul Martin.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Entre le 20 et le 22 août 2019, des échanges complémentaires par voie électronique entre les membres présents le 20 août ont permis la mise au point finale de l'avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie par le syndicat du Pays de Maurienne d'une demande d'avis relative au projet de SCoT Pays de Maurienne, pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 mai 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 23 mai 2019 et a transmis un avis le 27 juin 2019.

A en outre été consultée la direction départementale des territoires de Savoie qui a produit une contribution le 6 août 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R. 104-25 du code de l'urbanisme).

Synthèse de l'Avis

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne s'inscrit dans l'une des plus grandes vallées transversales des Alpes et regroupe cinquante-trois communes au sein de cinq intercommunalités. Sa population permanente (environ 43 000 habitants en 2016) est en légère baisse sur les dix dernières années. La fréquentation touristique porte cette population à plus de 170 000 habitants en période hivernale. L'empreinte des grandes infrastructures sur ce territoire, traversé par l'autoroute A43, la voie ferrée et concerné par le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Lyon – Turin, est forte. Ces voies de communication ont structuré le développement urbain qui s'est polarisé en fonds de vallée autour de quelques petites villes au caractère encore assez industriel, dont la plus importante, Saint-Jean de Maurienne, compte près de 8 000 habitants.

Les massifs qui encadrent cette vallée accueillent vingt-deux stations de sports d'hiver qui totalisent plus de 1000 kilomètres de pistes de ski, 300 remontées mécaniques et 165 000 lits touristiques. Ils ont néanmoins conservé des espaces d'une extrême richesse naturelle et paysagère dont les plus emblématiques font l'objet de protections (arrêtés de biotopes, cœur de parc national, sites classés) ou bien sont inscrits dans le réseau Natura 2000.

L'Autorité environnementale relève que l'horizon du projet de SCoT, arrêté le 30 avril 2019, a été fixé à un terme assez proche, 2030, alors qu'il a, en principe, vocation à fixer des objectifs de long terme.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT du Pays de Maurienne sont, au regard des pressions fortes du développement touristique sur un territoire de montagne particulièrement sensible et fragile :

- la maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des sols,
- la préservation des milieux naturels et des paysages,
- la prise en compte des risques naturels de montagne,
- l'adéquation des objectifs de développement immobilier, en particulier dans les stations de montagne, avec la ressource en eau disponible.

L'Autorité environnementale relève, en premier lieu, que l'évaluation environnementale du SCoT n'interroge pas, pour les éléments essentiels que constituent le développement des stations de montagne et la création d'unités touristiques nouvelles (UTN), le contenu du projet au regard de ses incidences sur l'environnement. Les scénarios de développement, auquel le rapport de présentation fait référence, n'ouvrent sur aucune alternative prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement.

Cette lacune méthodologique grave fait que le projet de SCoT définit des UTN dont les impacts écologique et paysager prévisibles seront considérables sans pour autant qu'ils fassent l'objet d'une analyse détaillée. Les mesures de dérogation, que prévoit le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui permettent d'exonérer les UTN des obligations d'inconstructibilité s'appliquant aux sites et espaces paysagers remarquables sont exorbitantes et traduisent l'absence totale d'attention du SCoT à la grande qualité des paysages remarquables qui constituent pourtant l'un des facteurs majeurs d'attractivité du Pays de Maurienne.

L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer les localisations des UTN structurantes situées en secteurs sensibles écologiquement (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000 à proximité immédiate). En l'état, certains de ces projets, tels que l'interconnexion de la Croix du Sud, l'extension des domaines skiables de Val Cenis ou d'Aussois, sont susceptibles de causer des dommages très significatifs, voire irréversibles, à des milieux écologiques d'une valeur exceptionnelle.

L'Autorité environnementale fait un certain nombre d'autres observations dans l'avis détaillé qui suit.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux.....5

1.1. Contexte et présentation du territoire.....5

1.2. Présentation du projet de SCoT.....7

1.3. Principaux enjeux environnementaux.....8

2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....8

2.1. Présentation générale du rapport.....8

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....9

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....11

2.3.1. Dimensionnement global du projet de SCoT.....12

2.3.2. Choix en matière d'habitat et d'activités économiques.....13

2.3.3. Choix en matière d'hébergements et d'équipements touristiques.....13

2.4. Articulation du projet avec les autres documents de planification.....15

2.4.1. Articulation du projet de SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur.....15

2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes.....15

2.5. Incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....15

2.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets.....17

2.7. Résumé non technique.....17

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT.....18

3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....18

3.1.1. Consommation foncière à vocation d'habitat permanent.....18

3.1.2. Consommation foncière à vocation touristique, économique et commerciale.....19

3.1.3. Consommation des espaces agricoles.....21

3.2. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques.....22

3.3. Préservation et valorisation du paysage.....23

3.4. Préservation et gestion des ressources en eau.....23

3.5. Préservation des zones humides.....24

3.6. Prise en compte des risques – nuisances et pollutions.....24

3.7. Adaptation au changement climatique.....25

3.7.1. Développement touristique.....25

3.7.2. Énergies renouvelables.....26

3.7.3. Organisation d'une mobilité durable.....26

3.7.4. Maîtrise des gaz à effet de serre (GES).....27

1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne s'inscrit dans une entité géographique à part entière au sein du massif alpin, la vallée de la Maurienne, l'une des plus grandes vallées transversales des Alpes d'une longueur de 125 km, traversée de part en part par la rivière l'Arc. Ce SCoT « vallée », regroupant 53 communes au sein de cinq intercommunalités distinctes[1], est très étendu puisqu'il couvre le tiers de la superficie du département de la Savoie, soit 2100 km².

D'un point de vue démographique, le territoire comptait en 2016 environ 43 000 habitants permanents[2], ce qui fait de lui un espace de faible densité. Sa population permanente est en légère baisse sur les dix dernières années (-0,2 %). Avec un fort développement touristique depuis la fin des années 80, le Pays de Maurienne voit sa population quadrupler en période hivernale.

Ce territoire transfrontalier, à proximité des grandes agglomérations de Lyon, Genève, Turin, historiquement de transit, est traversé par des axes de communication concentrés en vallée de l'Arc dont l'autoroute A43 sur une longueur de 67 km d'Aiton à Modane, la RD 1006 et la voie ferrée. Cette situation a conduit à une polarisation de l'urbanisation en fond de vallée avec la présence de multiples petites entités urbaines.

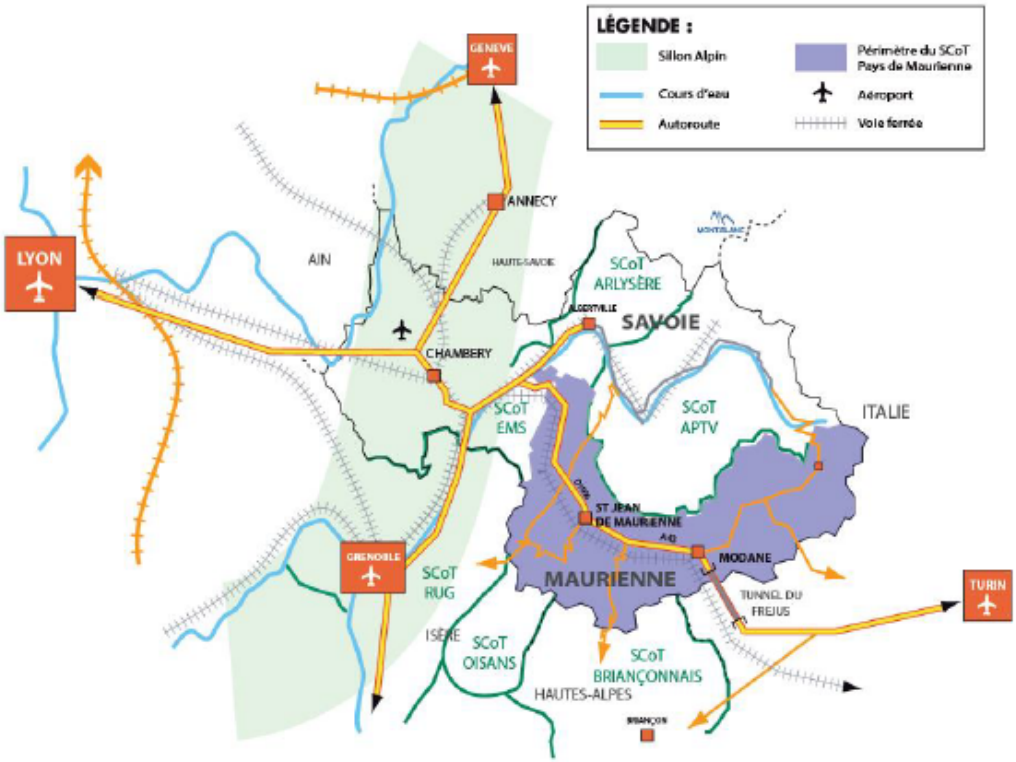

Situation du SCoT Maurienne vis à vis de ses territoires de SCoT voisins et des grandes agglomérations à proximité (*source: résumé non technique p.3*)

1 Porte de Maurienne, Canton de la Chambre, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne-Galibier, Haute Maurienne-Vanoise. En outre, quatre communes nouvelles résultent de fusions récentes (entre 2017 et 2019) : Val d'Arc, Saint-François-Longchamp, La Tour-en-Maurienne et Val-Cenis.

2 Population municipale 2016 : 4 communes seulement atteignent le seuil de 2000 habitants permanents, la plus importante étant celle de Saint-Jean-de-Maurienne avec près de 7800 habitants puis Modane, Saint-Michel-de-Maurienne et Val-Cenis.

Cette vallée, support territorial du SCoT, est encadrée de nombreux sommets à plus de 3000 m d'altitude[3] ; elle est bordée au nord par le massif de la Vanoise, les chaînes de la Lauzière et du Grand Arc et au sud par les Alpes Grées, le massif du Mont-Cenis, des Cerces, des Arves, des Grandes Rousses et à l'ouest par le massif de Belledonne.

Au plan économique, le territoire s'est beaucoup développé, en termes d'industrie, dès le début du siècle dernier, avec l'exploitation de la force motrice de l'eau, l'implantation de multiples barrages hydroélectriques le long de l'Arc et l'installation de grands groupes dans le secteur de l'électrochimie et de l'électrométallurgie[4].

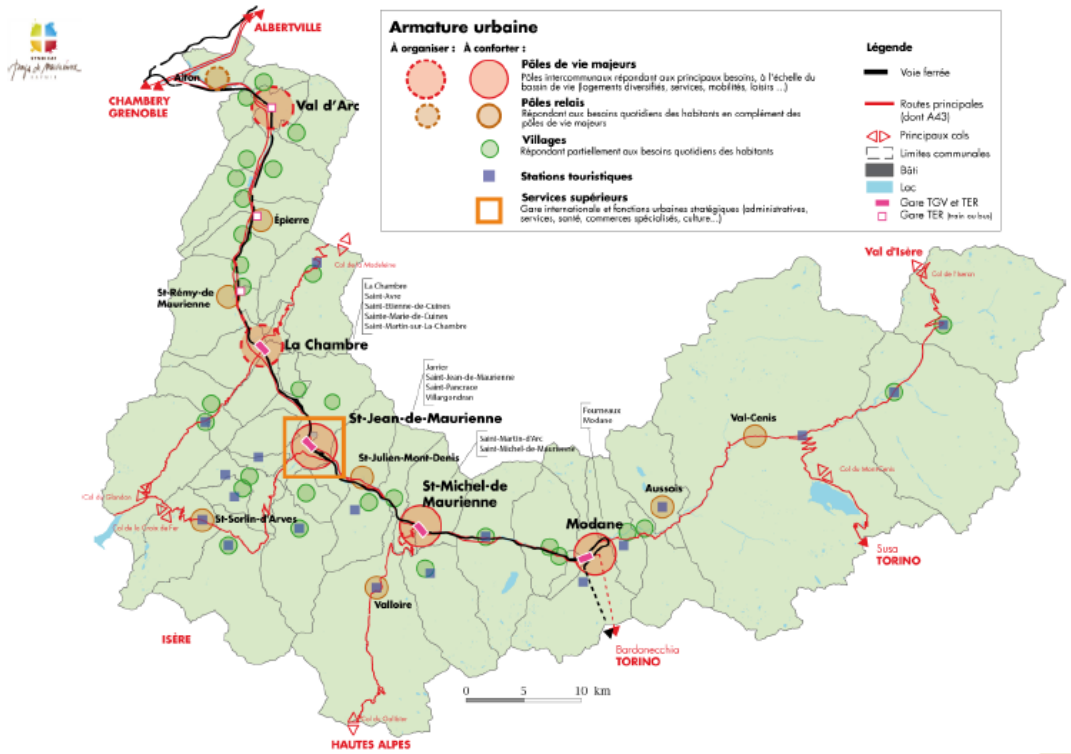

Armature urbaine du projet de SCoT Pays de Maurienne (source: Document d'orientations et d'objectifs p.5)

La vallée de la Maurienne n'a pas échappé au mouvement de désindustrialisation qui s'est amorcé en France dès les années 1970. C'est notamment pour cela qu'elle s'est alors tournée vers le tourisme hivernal, en développant d'importants équipements en haute montagne qui permettent aujourd'hui à la vallée de la Maurienne de compter 22 stations de sport d'hiver[5] dont les plus grands domaines skiables sont les Sybelles, Galibier-Thabor, Val Cenis Vanoise, plus de 1000 kilomètres de pistes de ski, environ 300 remontées mécaniques et 165 000 lits touristiques. Un tourisme estival est également présent en Maurienne[6].

L'omniprésence de la montagne dans ce territoire de vallée alpine lui confère une extrême richesse naturelle, préservée mais aussi menacée et fragilisée par l'anthropisation générée en altitude par les stations et les domaines skiables ou, en fond de vallée, par les infrastructures de transport et l'urbanisation résidentielle ou économique. Plusieurs espaces de la Maurienne bénéficient d'une protection

3 La Grande Casse constitue le point culminant de la vallée, à 3855 m d'altitude.

4 A titre d'exemple, deux groupes industriels importants sont présents en vallée de Maurienne : Aluminium Pechiney à Saint-Jean-de-Maurienne et Arkema à La Chambre.

5 Albiez, Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bramans, La Norma, La Toussuire, Le Corbier, Le Grand Coin, Les Bottières, Les Karellis, Orelle, Saint-François-Longchamp, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin d'Arves, Sollières-Sardières, Termignon-La Vanoise, Valfréjus, Valloire, Valmeinier et Val Cenis Vanoise.

6 Centré sur les activités de randonnée, le cyclotourisme, l'escalade ou les sports d'eau vive.

réglementaire au plan environnemental ou paysager, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), cœur de parc national, site classé ou site inscrit[7] ou par des zonages de type Natura 2000. La vallée est le siège de déplacements de faune importants : elle est ainsi traversée par une dizaine de corridors écologiques, identifiés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes comme étant à remettre en bon état.

La question agricole apparaît également importante au regard de la pression d'aménagement à laquelle sont soumises, en fond de vallée, les prairies de fauche nécessaires à l'activité d'élevage.

Enfin, en raison notamment de sa position stratégique sur un axe de transit vers l'Italie, le territoire doit accueillir la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin à échéance 2030, dont une large partie implique le creusement d'un tunnel dit « de base » de 57 km de long entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse-Bussoleno (Italie).

1.2. Présentation du projet de SCoT

Le projet de SCoT, arrêté le 30 avril 2019, exprime le projet du territoire du Pays de Maurienne à l'horizon 2030, soit sur une période d'à peine plus 10 ans.

Il s'articule autour de quatre grands axes, dénommés « défis » :

- « *Défi 1 : reconnaître, préserver, valoriser les "communs" que partagent les Mauriennais* » ;
- « *Défi 2 : construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais, ouvert et transalpin* » ;
- « *Défi 3 : habiter une "vallée-métropole rurale alpine" accessible* » ;
- « *Défi 4 : organiser une gouvernance performante et ouverte* ».

Chaque «défi » est décliné en diverses orientations.

Au regard d'un déficit d'attractivité constaté, en partie lié à une désindustrialisation marquée de la Maurienne, les élus souhaitent afficher notamment « *une ambition démographique modérée, autour de 45 860 habitants en 2030* », « *une ambition forte de renouvellement urbain* », une volonté « d'*optimiser* » et de « *valoriser les équipements touristiques existants et donner la priorité aux réhabilitations et remise en marché des hébergements touristiques* ».

En rapport avec ces objectifs, le projet de SCoT annonce au sein de son périmètre, pour la période allant de 2016 à 2030 [8] :

- sur la base d'une croissance démographique de + 0,45 % en moyenne par an, portant la population à 45 800 habitants en 2030[9], un besoin annuel de construction de 380 logements permanents et la mobilisation d'un foncier de 15,3 ha par an dont 24 % minimum sous forme de renouvellement urbain ;
- sur la base d'une création de 2 200 emplois supplémentaires, un besoin de foncier à destination des activités économiques de 53 ha ;
- en matière touristique, la création de 22 800 lits neufs et la réhabilitation de 11 567 lits existants et en rapport avec cet objectif, la mobilisation d'un foncier de 62 ha ;
- la mobilisation de 125 ha d'espaces naturels ou agricoles en vue de la création de pistes en connexion à des domaines skiables alpins existants.

---

7 Le territoire du SCoT Pays de Maurienne compte ainsi 8 sites Natura 2000, 5 APPB, une inscription en cœur de parc national de la Vanoise (Haute-Maurienne), 5 sites classés et 26 sites inscrits. Par ailleurs, il est également recensé sur le territoire de la Maurienne, 9 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II et 82 de type I, plus de 870 zones humides.

8 L'Autorité environnementale reviendra plus avant sur la question de la temporalité du SCoT et de son dimensionnement.

9 Soit une augmentation de 2 800 habitants.

En outre, le projet identifie la consommation d'environ 22 ha d'espaces agricoles et naturels en relation avec les travaux du chantier de la ligne TGV Lyon-Turin.

Enfin, le projet de SCoT porte la réalisation de dix unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes[10] (quatre projets d'extension de domaines skiables sur des secteurs d'altitude, deux liaisons entre domaines skiables existants, une création d'ascenseur dit « valléen », un projet d'immobilier touristique et deux projets structurants liés au développement du cyclisme en vallée[11]).

1.3. Principaux enjeux environnementaux

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT Pays de Maurienne sont :

- de manière transversale, la maîtrise de la consommation et de l'artificialisation des sols agricoles et naturels et des différents phénomènes qui sont en lien (étalement urbain, mitage, fragmentation du territoire…) ;
- le maintien d'un réseau fonctionnel et cohérent d'espaces naturels et agricoles, la préservation des milieux naturels, tout particulièrement les pelouses sub-steppiques caractéristiques de ce secteur, des corridors et continuités écologiques ;
- la préservation et la valorisation des paysages de Maurienne en tant que patrimoine exceptionnel et éléments du cadre de vie des habitants ;
- l'adaptation du projet aux ressources en eau disponibles, ainsi que leur gestion et les concurrences potentielles d'usage (hydroélectricité, eau potable, industrie, neige de culture…) ;
- l'adaptation du projet au changement climatique, tout particulièrement en ce qui concerne les activités touristiques hivernales présentes sur son territoire ;
- la prise en compte des risques naturels de montagne (avalanches, mouvements de terrain, crues torrentielles), des nuisances, pollutions liées aux industries et aux grands travaux d'infrastructures en cours (projet ferroviaire Lyon-Turin) ;
- l'organisation d'une mobilité durable au travers notamment de l'émergence du nouveau pôle multimodal de Saint-Jean-de-Maurienne et en lien avec le projet structurant Lyon-Turin.

2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Présentation générale du rapport

Le rapport de présentation (RP) du projet de SCoT Pays de Maurienne, répondant aux attendus réglementaires du contenu formel au titre de l'évaluation environnementale[12], se compose de sept volumes distincts :

10 La nature des opérations constitutives d'UTN structurantes est définie à l'article R.122-8 du code de l'urbanisme.

11 Les extensions de domaines skiables sont localisées à Saint-François-Longchamp, Valloire, Aussois, Val Cenis et Albiez, les liaisons entre domaines skiables à Valmeinier et Val Fréjus ainsi qu'à Albiez et les Karellis, l'ascenseur valléen concerne Modane, Val Fréjus et La Norma. Les projets structurants autour du cyclisme portent sur la réalisation d'un itinéraire cyclable de fond de vallée allant d'Aiton à Bonneval-sur-Arc et la création d'un centre international du vélo exploitant les eaux thermales à Saint-Jean-de-Maurienne.

12 Le contenu du rapport de présentation d'un SCoT au titre de l'évaluation environnementale figure à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme.

- « *1.Diagnostic stratégique territorial* » ;
- « *2.État initial de l'environnement* » ;
- « *3.Évaluation environnementale* » ;
- « *4.Justification des choix* » ;
- « *5.Suivi et évaluation* » ;
- « *6.Compatibilité du projet SCoT* » ;
- « *7. Résumé non technique* ».

Ces différents volumes, de taille variable au regard de leur importance, donne au RP une structure plutôt claire permettant d'accéder rapidement aux informations recherchées.

Les sept volumes sont désignés ci-après par leur ordre de numérotation RP1 à RP7.

Le RP dans son ensemble présente des cartes utiles et de qualité satisfaisante à l'échelle du périmètre du SCoT portant sur les différentes thématiques environnementales importantes du territoire (notamment biodiversité, paysage, eau, tourisme, économie…). En ce qui concerne les données et les synthèses élaborées à l'issue des analyses, elles s'avèrent de qualité plus inégale et certaines thématiques sont développées à deux reprises dans le RP1, puis dans le RP2[13], ce qui pénalise la lisibilité globale du RP et nécessite le cas échéant de recroiser des informations de même type pour en vérifier la cohérence. Le sommaire du RP2 laisse penser que les paragraphes 2.3, 3.2, 3.6, 5.1 à 5.4 sont manquants.

Les remarques et observations détaillées sont émises dans la suite du présent avis.

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

L'état initial de l'environnement (EIE) figure à la fois dans le RP1 et dans le RP2. Dans le RP1, il apparaît au sein d'une sous-partie prenant la forme d'une synthèse ou d'un traitement plus spécifique des thématiques paysage et consommation d'espace. Dans le RP2, il en est l'objet intégral. Au titre du diagnostic, l'activité touristique occupe une place importante et y est traitée de façon détaillée et précise[14]. La synthèse de cette thématique est foisonnante et complexe à appréhender : rédigée sous forme de questions-réponses, qui ne donnent pas de point de vue affirmé sur les éléments cités, et de tableaux déclinés par commune, elle ne conclut pas sur des enjeux hiérarchisés. Par ailleurs, le RP1 retrace la phase chantier du projet de ligne ferroviaire du Lyon-Turin jusqu'en 2017.

Le diagnostic stratégique territorial aboutit à la formulation de plusieurs points de fragilité en termes d'attractivité : une problématique d'étalement urbain, en particulier en entrée de vallée et dans la périphérie de Saint-Jean-de-Maurienne, une forte augmentation du nombre de résidences secondaires parallèlement à l'érosion du parc d'hébergements marchands, une dégradation de l'offre en transports collectifs notamment en dehors des saisons touristiques...[15], « *l'absence de commune de plus de 10 000 habitants en Maurienne et donc de masse critique suffisante* » qui « *questionne l'armature urbaine actuelle du territoire* »[16].

Plusieurs synthèses intermédiaires sont réalisées aussi bien au niveau du diagnostic que de l'EIE. Elles sont souvent simplement descriptives et ne mettent pas toujours bien en évidence les problématiques rencontrées sur le territoire, comme par exemple, concernant l'eau potable, l'adéquation entre besoins et

13 Il en va par exemple ainsi de l'activité agricole (RP1 p.119 à 130 puis RP2 p.50 à 56), du paysage, de l'architecture et du patrimoine (RP1 p.26 à 38 puis RP2 p.259 à 273) dont les descriptions des entités paysagères sont reprises in extenso d'un RP à l'autre, de la consommation d'espaces (RP1 p.251 à 254 puis RP3 p.24-25).

14 RP1 p.137 à 200.

15 RP1 p.94.

16 RP1 p.266.

ressources disponibles qui constitue un enjeu majeur et aurait mérité d'être exposée.

La majorité des données recueillies et présentées sont antérieures à l'année 2017. Bien que l'on puisse comprendre le temps long d'élaboration d'un tel document et que les justifications apportées soient admissibles[17], certaines données apparaissent pour autant anciennes par rapport à la phase d'arrêt du document (avril 2019), ce qui peut poser la question de leur validité pour certaines thématiques sensibles. De plus, certaines données apparaissent partielles, hétérogènes voire absentes : il en va ainsi des pelouses sèches, sujet important en Maurienne, dont l'inventaire n'est actuellement pas complet[18], des différents usages de l'eau pour lesquels le RP présente des sources aux dates très hétérogènes (2009, 2012, 2013, 2019) et à des échelles différentes[19], de la thématique des roches amiantifères présentes en Haute-Maurienne et qui n'est pas traitée dans le RP[20].

En matière de consommation foncière, 308 ha d'espaces naturels et agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2016 (soit 30,8 ha par an)[21] et 31 ha artificialisés seraient revenus à l'état naturel ou agricole. Les surfaces (nettes) artificialisées auraient donc progressé, sur cette période, de 277 ha, soit 27,7 ha par an[22]. 58 % des espaces artificialisées ont été mobilisés pour la réalisation de logements, soit 175,6 ha, correspondant à un rythme annuel de consommation foncière à vocation résidentielle de 17,6 ha.

En ce qui concerne le traitement spécifique du projet Lyon-Turin dans sa phase chantier[23], la description se révèle relativement sommaire et peu instructive sur les incidences déjà à l'œuvre depuis l'intervention en 2007 de la déclaration d'utilité publique. En particulier, il est estimé que le chantier générera l'extraction de 19 millions de m³ de matériaux pour la section souterraine impliquant une mise en dépôt de 9 millions de m³ non valorisables.

Au regard de l'importance de ces valeurs et de l'ampleur des dépôts concernés, l'Autorité environnementale recommande, afin de mieux situer les interfaces entre les secteurs de chantier et les zones de développement prévues, l'adjonction au RP d'une cartographie des zones de stockage existantes ou envisagées.

Sur la thématique des gaz à effet de serre (GES), le RP2 fournit en p. 207, des estimations assez précises. Il

---

17 RP3 p.6-7 : « *Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2015-2016 (…) Une actualisation de l'EIE a été réalisée en 2018 pour la mise en forme du rapport de présentation. (…) l'ensemble de ces (...) documents a été pris en compte à une date donnée et (…) le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.* »

18 « *l'inventaire de l'ensemble des pelouses sèches de Maurienne, au-delà des seules pelouses steppiques, sera programmé dans les années à venir (entrée de la Maurienne et rive gauche de l'Arc notamment)*. » (RP2 p.68)

19 Une présentation par usage de l'eau est réalisée (prélèvements liés à l'hydroélectricité, la neige de culture, l'eau potable) mais chaque usage présente une vision parcellaire du territoire et ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble aisée. Sur la neige de culture, les données présentées apparaissent notablement anciennes (entre 2009 et 2011) tandis que des publications récentes au niveau national ont été réalisées. L'enquête produite en mars 2019 sur le réseau capacitaire en eau potable est intéressante mais ne porte que sur une des cinq intercommunalités du SCoT (communauté de communes cœur de Maurienne Arvan à partir des autorisations de prélèvements connues sur le lac de Bramant).

20 L'amiante est un silicate fibreux de montagne présent au sein de certains affleurements rocheux de Haute-Maurienne. Sa dispersion aisée dans l'air peut exposer les populations à un risque sanitaire avéré. Quatre communes de Haute-Maurienne présentent un « aléa fort » de présence d'affleurements d'amiante environnemental sur leur territoire : Bramans, Saint-Colomban-des-Villards, Bonneval-sur-Arc, Bessans.

21 Selon la base de calcul « occupation du sol » de la régie de gestion des données (RGD) de Savoie (RP1 p.249). Au moment de l'élaboration du RP, trois campagnes de la RGD sont connues : 2006, 2009, 2013 (RP1 p.247). La campagne de 2016 n'a donc pas pu être exploitée et l'on peut supposer que les résultats obtenus entre 2013 et 2016 s'avèrent pour le moins théoriques.

22 RP1 p.249.

23 RP2 p.236 à 241.

indique que les émissions de GES sur le territoire du SCoT sont estimées à 1 283 000 tonnes équivalents de $CO2$[24], dont 59 % proviennent de l'industrie et 20 % des transports. Le résidentiel et le tertiaire contribuent à hauteur de 15 %.

En conclusion de l'EIE, une synthèse écrite et cartographique est proposée aboutissant à l'expression d'un « *profil environnemental du territoire* » passant en revue les grandes thématiques étudiées précédemment (« *territoire physique* », « *ressources* », « *énergie et activités humaines* », « *paysages, architecture et patrimoine* ») autour d'une matrice « constat-forces-faiblesses-enjeux ». La consommation d'espace étant traitée dans le RP1, les enjeux liés à l'interface entre la pression urbaine et les milieux naturels auraient mérité de figurer en synthèse de l'EIE pour compléter ce profil environnemental.

Les enjeux ainsi formulés sont ensuite repris dans le début du RP3 dénommé « *3. Évaluation environnementale* » sans pour autant être réellement hiérarchisés. Les principaux enjeux retenus[25] procèdent davantage d'une simple sélection dont la justification n'est pas apparente. La spatialisation des enjeux liés aux milieux naturels, qui croise les sensibilités environnementales et les pressions anthropiques apparaît en revanche plutôt de qualité[26].

Les perspectives d'évolution de l'EIE sont présentées en l'absence de mise en œuvre du SCoT. Basées sur les éléments déjà exposés au RP1 ou RP2, elles n'explicitent toutefois pas le rôle que peut jouer, en général, un projet de SCoT sur les différents enjeux qui concernent son territoire et parfois même semblent le méconnaître[27].

Au regard notamment de leur caractère stratégique pour le territoire et en vue d'une bonne information du public, l'Autorité environnementale recommande de compléter les développements relatifs aux thématiques en lien avec la gestion de l'eau potable et la consommation des espaces naturels et agricoles de manière à en avoir une vision plus complète et actualisée autant que possible à la date d'arrêt du projet de SCoT.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le PADD indique que « *le SCoT ne sera pas le seul outil de la mise en œuvre du projet de territoire du Pays de Maurienne* » et que « *plusieurs orientations et objectifs du PADD ne trouveront pas de déclinaison opérationnelle dans le document d'orientations et d'objectifs, le DOO* », sans que ces orientations ne soient précisées.

C'est dans le RP4 dénommé « *4. Justification des choix* » que se trouvent plus spécifiquement les éléments relatifs à l'explication des choix retenus par le projet de SCoT : présentation de quatre scénarios stratégiques[28] et des orientations retenues dans le PADD et dans le DOO. Le RP3 apporte quant à lui une

24 « *Au regard des émissions de GES du territoire, les émissions s'élèvent à 29 tonnes équivalent CO2 par habitant. A titre de comparaison, un français émet en moyenne 7,2 tonnes équivalent CO2.* »

25 RP3 p.18 : « *conciliation du développement avec la protection des milieux naturels et du paysage* », « *conciliation du développement avec la préservation des ressources naturelles et en particulier la ressource en eau* », « *adaptation du territoire au changement climatique* ».

26 Une attention particulière tout de même en ce qui concerne la carte présentée au RP3 p.17 incluant la majorité des zones humides inventoriées dans les espaces à « *valeur écologique faible* ».

27 Sur les espèces protégées par exemple, il est indiqué que « *la reconnaissance des espaces de Maurienne assure une protection des espèces patrimoniales en danger, que l'absence du SCoT ne remettrait pas en cause* ». Cette affirmation omet, tout du moins, les effets indirects des aménagements structurants que peut identifier un SCoT dans le cadre de son rôle de planification.

28 « *mosaïque de territoires communautaires* », « *maillon régional et transfrontalier* », « *vallée logistique* », « *vallée-métropole rurale alpine* ».

analyse des quatre scénarios débattus par les élus au regard des thématiques environnementales[29].

La faible qualification des enjeux de chaque scénario ne conduit pas à une différenciation marquée des scénarios entre eux. Ces différents scénarios qui n'ouvrent pas sur des alternatives réelles ne prennent pas en compte les objectifs de protection de l'environnement, d'autant que l'analyse reste d'ordre qualitatif et ne s'appuie pas sur différentes hypothèses de taux de croissance ou de localisation des projets d'aménagement.

Le scénario retenu au PADD, résulte d'une comparaison des convergences entre les différents scénarios au travers de sept variables[30], synthétisée à partir d'une matrice « *l'inacceptable / ce qui est rejeté* », « *les incontournables / ce qui s'impose* », « *les attentes / ce qui fait convergence* »[31].

En termes de méthode, l'absence de démarche itérative d'évaluation environnementale est manifeste : « *un temps relativement long a été pris pour définir les orientations en matière de logements à produire,* ***sans faire intervenir le facteur environnemental*** *dans cette réflexion. (...) les autres orientations ont été définies plus rapidement et* ***n'ont pas fait l'objet d'une démarche itérative avec une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement*** *qui auraient éventuellement pu guider certains choix d'aménagement.* »[32].

L'Autorité environnementale rappelle que le principe d'une démarche itérative, prenant appui sur des scénarios alternatifs vise à l'amélioration continue du projet au cours de l'évaluation environnementale et recommande à ce titre de reprendre l'approche des scénarios au regard de leur incidence sur l'environnement.

2.3.1. Dimensionnement global du projet de SCoT

Si l'horizon temporel défini par le projet de SCoT est l'année 2030, en revanche le point de départ des objectifs assignés par ce projet pose question. Il est clairement établi, pour l'habitat permanent, à l'année 2016, ce qui n'est pas le cas pour les objectifs en matière d'hébergement touristique ou de foncier économique.

La connaissance de l'état 0 du SCoT apparaît pourtant primordiale pour établir un état de référence dans le cadre de son évaluation mais aussi pour apprécier le projet vis-à-vis de ses incidences environnementales dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre.

Le dimensionnement du besoin foncier à vocation d'habitat prend pour point de départ l'année 2016, et porte sur une durée de 14 ans, dont 4 ans avant la période d'approbation présumée du SCoT (2020). La durée d'exercice du SCoT est donc alors de 10 années, ce qui réduit sa portée au regard de son rôle d'encadrement des documents d'urbanisme locaux (DUL).

L'Autorité environnementale recommande de compléter le RP par les éléments de justification du dimensionnement du projet de SCoT, en particulier au regard du décalage temporel constaté entre les objectifs assignés au PADD et au DOO (2016-2030 pour l'habitat permanent) et la période de référence du projet de SCoT (2020-2030).

---

29 RP3 p.31 à 51 : « *milieux naturels* », « *fonctionnalités écologiques* », « *paysages* », « *eau* », « *sols, terre, forêts* », « *consommation foncière* », « *biodiversité* », « *risques naturels* », « *énergie* », « *qualité de l'air et santé* », « *nuisances* », « *risques technologiques* ».

30 RP4 p.6 : « *préservation et valorisation des ressources* », « *transition énergétique, adaptation au changement climatique* », « *développement et intégration des nouvelles technologies* », « *attractivité et rayonnement* », « *économie du partage et place de l'humain* », « *armature territoriale, urbaine, occupation de l'espace* », « *gouvernance* ».

31 RP3 p .51 et RP4 p.18.

32 RP3 p.6.

Au-delà de ces lacunes méthodologiques, l'Autorité environnementale formule ci-dessous un certain nombre d'observations.

2.3.2. Choix en matière d'habitat et d'activités économiques

En matière d'habitat permanent, le projet, pour atteindre le seuil de 45 800 habitants en 2030 sur la base d'une croissance démographique annuelle moyenne de +0,45 %, définit un besoin de construction de 380 logements par an[33], lequel est ventilé par intercommunalité. Cette projection démographique apparaît en rupture significative avec la dynamique constatée les dix dernières années (-0,2 % par an en moyenne de 2006 à 2016), ce qui nécessiterait une justification plus argumentée qui ne peut s'en tenir à l'intention d' « *enrayer le déclin démographique et la dégradation des villes et bourgs de fond de vallée* »[34].

L'armature urbaine retenue pour la construction du DOO a défini trois niveaux : cinq « *pôles de vie majeurs* » (Val d'Arc, La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane et Saint-Michel-de-Maurienne) représentant de fait les polarités existantes de chaque intercommunalité, sept « *pôles relais* » situés en fond de vallée ou en montagne (Epierre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Sorlin-d'Arves, Aussois, Val Cenis et Aiton) et des « *villages* » pour le restant des communes au sein du périmètre du SCoT .

La ventilation des besoins en construction par intercommunalité présentée au RP4 n'est pas cohérente avec celle inscrite en définitive au DOO fixant le besoin total en constructions à 425 logements par an au lieu de 380 initialement annoncés[35].

L'Autorité environnementale recommande de compléter les éléments de justification du dimensionnement en matière d'habitat permanent.

En matière d'activités économiques, le besoin foncier est défini en rapport avec la croissance démographique projetée à horizon 2030, soit une augmentation de 2 800 habitants entre 2013 à 2030 qui conduit à définir un objectif de création de 2 200 emplois supplémentaires. Le lien mécanique entre objectif démographique et création d'emplois mériterait d'être approfondi pour asseoir le besoin de 50 ha de foncier économique dont 28 ha seraient répartis en « zone d'intérêt Maurienne » (ZIM).

L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier les besoins en termes de foncier à vocation économique en prenant en compte l'évolution des filières d'activité présentes sur le territoire permettant d'argumenter le niveau visé de création d'emplois et de motiver plus clairement le besoin foncier global de 50 ha pour les activités économiques nouvelles.

2.3.3. Choix en matière d'hébergements et d'équipements touristiques

La stratégie de développement touristique de la Maurienne s'appuie sur deux éléments principaux : la création/réhabilitation des hébergements touristiques d'une part et l'extension/la modernisation des domaines skiables (pistes de ski, remontées mécaniques et liaisons entre domaines skiables) d'autre part, l'objectif majeur du SCoT en matière de tourisme étant de « *préserver son parc actuel de lits marchands par une réhabilitation et remise en marché des lits existants et d'enclencher une véritable diversification de l'offre d'hébergements (typologie, taille, mode de gestion, services, gamme…) en stations et en vallée* »[36]

33 Ce besoin intégrant les besoins issus du desserrement des ménages (de 2,17 personnes par foyer à 1,99) et au renouvellement du parc d'habitat permanent (conversion en résidences secondaires, progression de la vacance...)

34 RP4 p.46.

35 Il y a par ailleurs une discordance qui semble impérativement à corriger entre les prescriptions P1.1 et P1.2 du DOO p.60 : la prescription P.1.1 affichant un besoin de constructions de 380 logements par an tandis que la prescription P1.2 affiche un besoin de 425 logements par an.

36 RP4 p.31.

mais aussi d'augmenter l'attractivité des stations par une extension de la surface des domaines skiables qui sont jugés de taille trop réduite.

En lien avec cet objectif, il est projeté à horizon 2030, la réhabilitation de 11 600 lits existants (à rapporter à l'estimation de 13 000 lits sortant du circuit commercial) et la création de 22 800 lits touristiques, ce qui apparaît considérable, et mériterait d'être davantage justifié au regard des enjeux environnementaux présents en montagne et en stations de ski plus particulièrement. Ainsi, aucune mesure permettant d'enrayer la « fuite » des lits commerciaux n'est évoquée. Il aurait été pertinent en outre de présenter les éléments de justification des besoins par stations (au nombre de 18) bénéficiant de la construction de lits neufs et d'établir une hiérarchie de développement, notamment au regard de leurs dynamiques actuelles et des sensibilités environnementales qui les caractérisent.

S'agissant des projets d'extensions de domaines skiables, « *les enjeux d'aménagement et d'équipements des domaines skiables (extension, travaux ou création de pistes, création de liaisons) sont significatifs pour les stations disposant des domaines les plus petits* ». Un seuil de 1 500 m d'altitude a été déterminé pour la localisation du développement potentiel des domaines skiables à horizon 2030, de manière à garantir l'enneigement naturel des domaines compte tenu des problématiques de changement climatique.

Le développement des domaines skiables « *par le haut* », porteur des effets environnementaux en général les plus significatifs, apparaît motivé par une volonté d'augmenter l'attractivité économique à très court terme et ne fait pas l'examen de solutions de substitution raisonnables au regard des objectifs de protection de l'environnement. Il est en effet désormais admis qu'à plus long terme (2050) et dans le scénario le plus pessimiste, les difficultés d'enneigement concerneront l'ensemble des Alpes du nord. Il apparaît par conséquent que les projets d'équipements touristiques n'ont pas été étudiés réellement au regard de la problématique du changement climatique et que leur localisation n'a pas été guidée par les enjeux environnementaux. En outre, aucune approche économique de ces projets d'extensions, permettant de démontrer la pertinence de ce modèle de croissance, n'est produite, en particulier vis à vis des offres portées par les autres stations du massif alpin et leurs propres projets d'extension.

Le rapport de présentation précise que 170 intentions de projets touristiques ont été « remontées » par les communes et que 26 projets ont fait au final l'objet d'une analyse environnementale ; dix d'entre eux ont fait l'objet d'un projet d'UTN structurantes et sont retenus au projet de SCoT[37]. La présentation des éléments de justification visant à retenir ou abandonner tel ou tel projet est absente du dossier.

À noter aussi que, parmi les UTN structurantes retenues, la liaison Albiez-Karellis ne figure pas dans la pré-sélection des 26 projets analysés. Son inclusion au projet de SCoT mériterait donc aussi d'être justifiée.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le RP par une justification du dimensionnement touristique projeté au sein du SCoT, aussi bien en matière de création d'hébergements touristiques que d'équipements des domaines skiables, notamment en ce qui concerne ceux retenus en tant qu'UTN structurantes au DOO, dont les localisations ne sont pas en l'état argumentées au regard des enjeux environnementaux (en particulier celui relatif au changement climatique).

37 RP3 p.96.

2.4. Articulation du projet avec les autres documents de planification

2.4.1. Articulation du projet de SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur

Le RP6 présente la compatibilité du projet de SCoT avec les autres plans et programmes d'ordre supérieur. Cette partie du RP est trop réduite et se limite à une mise en parallèle des orientations du PADD et des dispositions du DOO avec les orientations des autres plans et programmes, avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible ou qu'il doit prendre en compte[38]. Cette démonstration de compatibilité ou de prise en compte est incomplète.

L'Autorité environnementale recommande de compléter cette partie du RP en ce qui concerne la démonstration de compatibilité ou de prise en compte des documents d'ordre supérieur au regard notamment des prescriptions du DOO. Elle recommande par ailleurs de vérifier la compatibilité des enveloppes gravitaires des domaines skiables identifiées en annexe du DOO avec la charte du parc national de la Vanoise, tout particulièrement en ce qui concerne le domaine skiable de Bonneval-sur-Arc.

2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Le RP précise clairement qu'il n'y a pas eu de réflexion avec les démarches de SCoT voisins : « *à ce jour, il n'a pas été engagé de travail partenarial étroit entre les élus du Pays Maurienne et ceux des syndicats mixtes voisins dans une démarche inter-SCoT.* »[39]. Un examen plus large étendu à l'ensemble des Alpes du nord aurait été pertinent en l'occurrence, les territoires de montagne en question connaissant des convergences notamment en termes d'enjeux environnementaux.

L'Autorité environnementale ne peut que regretter l'absence de réflexion au-delà de l'échelle du SCoT qui aurait été utile pour la construction du projet en cohérence avec les scénarios de développement projetés, notamment par le SCoT Tarentaise Vanoise approuvé en 2017 et avec le SCoT Métropole Savoie dont la phase de révision concorde avec celle du SCoT objet du présent avis ; elle recommande donc d'engager une réflexion à cette échelle dans le cadre d'une démarche de type « inter-SCoT ».

2.5. Incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

En ce qui concerne les orientations du PADD, les dispositions du DOO et les projets d'UTN, une grille d'analyse sous forme de tableau en trois grands enjeux environnementaux (« patrimoine naturel », « ressources naturelles », « énergie et activités humaines ») permet de repérer assez facilement les points de fragilité. Pour autant plusieurs qualifications peuvent poser question : le qualificatif d' « *incidence incertaine* » mériterait d'être explicité et les commentaires associés aux qualifications d'incidences n'apportent pas toujours les éléments de justification souhaitables.

Un point notable mérite attention. Il s'agit de l'analyse de l'objectif visant à « *préserver l'offre hiver face aux changements climatiques en cours* »[40] qui conclut de manière insuffisamment étayée à des incidences globalement positives sur toutes les thématiques qualifiées.

Certaines thématiques faisant partie de la grille d'analyse sont estimées de manière récurrente « sans lien » avec les orientations prises par le projet de SCoT, comme l'énergie (hormis sous l'angle du déploiement des

38 La liste des plans programmes figurant aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

39 RP6 p.16.

40 RP3 p.65 : objectif 4 de l'orientation 3 du défi n°2.

énergies renouvelables[41]), ce qui apparaît discutable au regard des besoins en développement déployés par le projet[42].

Globalement, les seules incidences négatives clairement identifiées et récurrentes relèvent de problématiques de réseaux (ressources en eau potable ou assainissement) dont il est communément admis par les porteurs de projet qu'il s'agit de facteurs non limitants pour le développement en raison de la possibilité de réalisation de travaux.

L'analyse des incidences par thématiques appelle des observations en ce qui concerne :

- l'eau potable : les fragilités identifiées au sein de l'EIE sont confrontées à l'analyse des incidences n'intégrant pas la création de 22 800 lits supplémentaires. Cette analyse ne recouvre pas non plus les usages concurrents liés à la production de neige de culture, dont l'augmentation est continue et devrait se poursuivre, d'hydroélectricité avec le développement de projets de micro-centrales ou à la perturbation de l'approvisionnement en eau potable dont le RP nous indique qu'elle est imputable au chantier Lyon-Turin[43].

  L'Autorité environnementale recommande de compléter le RP pour que celui-ci puisse donner une vision globale des incidences cumulées générées par le projet de SCoT sur la ressource en eau.

- la consommation des espaces naturels et agricoles à destination de l'habitat permanent : le rythme de consommation projetée (11,6 ha par an[44]) comparé à celui de la période 2006 – 2016 (17,6 ha par an[45]) témoigne de la démarche de maîtrise de la consommation foncière, liée à l'habitat, menée au travers du SCoT[46].

Une description plus ciblée des incidences du SCoT est proposée au travers de l'analyse des 10 UTN structurantes retenues au DOO, chacune faisant l'objet d'une grille de lecture thématisée complète[47]. Les incidences notables relevées sont relatives aux zones d'habitat du tétras lyre, galliforme emblématique du milieu alpin et à forte sensibilité au dérangement, aux zones humides d'altitude, au paysage, au risque d'avalanches dans les zones d'altitude des domaines skiables.

Au regard de l'absence d'explication réelle des choix de localisation par rapport aux enjeux environnementaux (cf point 2.3.3), le RP n'apporte pas les éléments permettant d'apprécier la pertinence et la qualité des mesures d'évitement et de réduction envisagées par le projet de SCoT en ce qui concerne plus particulièrement les projets d'UTN. **L'Autorité environnementale recommande de le compléter en conséquence.**

L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les huit sites Natura 2000 présents en vallée de Maurienne, n'apparaît pas réellement conclusive, alors qu'il est vraisemblable qu'il y ait des incidences

41 RP3 p.66 : objectif 1 de l'orientation 4 du défi n°2.

42 Par exemple, l'objectif 2 « *améliorer et diversifier l'offre de logements pour conforter la fréquentation* » de l'orientation 3 du défi n°2 ne qualifie pas son incidence sur la thématique de l'énergie (RP3 p.64).

43 RP2 p.93 : le rapport fait état de « *perturbations au niveau de la commune d'Avrieux, à la suite du creusement de la descenderie de Modane. D'autres perturbations peuvent éventuellement apparaître ailleurs dans la vallée* ».

44 76 % du besoin foncier habitat total, les 24 % restants étant prévu en renouvellement urbain (DOO p.67).

45 57 % des surfaces artificialisées durant cette période (RP1 p.256).

46 308 ha (surface brute, la surface nette artificialisée étant de 277 ha déduction faite des surfaces désartificialisées) ont été artificialisés entre 2006 et 2016 selon le RP1 p.256 dont 57 % à vocation d'habitat soit 175,6 ha, et un rythme de 17,6 ha par an.

47 Les thématiques suivantes sont étudiées : « *milieux naturels* », « *fonctionnalités écologiques* », « *paysages* », « *qualité des eaux* », «*épuration des eaux* », « *ressource en eau* », « *pollution des sols* », « *extraction de matériaux* », « *consommation d'espace* », « *biodiversité* », « *risques naturels* », « *énergie* », « *qualité de l'air et santé* », « *déplacements* », « *effet de serre* », « *nuisances* », « *risques technologiques* ».

significatives générées par le développement aussi bien urbain que touristique (hébergements ou domaines skiables). En outre, l'analyse s'appuie sur le critère d'intersection des projets contenus dans le projet de SCoT avec les contours des sites Natura 2000 mais occulte le potentiel d'effets indirects sur les habitats et les espèces d'intérêt européen ayant motivé la désignation de ces sites, notamment dans le cadre des extensions de domaines skiables.

Certains impacts indirects ne sont ainsi pas identifiés alors qu'ils apparaissent significatifs en cas de bascule gravitaire des extensions projetées dans les domaines skiables : à titre d'exemple, les projets d'extension du domaine skiable Galibier Thabor entre Valmeinier et Valloire à proximité du site Natura 2000 « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor », du domaine skiable d'Aussois dont le projet de télésiège du Grand Châtelard est situé à moins de 100 m du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » par ailleurs intégré en cœur de parc national de la Vanoise.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences indirectes du projet de SCoT sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les projets d'extension des domaines skiables.

L'analyse des incidences cumulées présente en dernière partie du RP3 constitue plutôt une résultante consolidant les incidences précédemment décrites qu'une réflexion globale à l'échelle de la vallée de la Maurienne. La thématique des émissions de gaz à effet de serre gagnerait notamment à y être intégrée. Quant aux incidences liées à la consommation de foncier, les 212 ha annoncés pour toutes les vocations[48] (qui ne sont pas retenus en définitive par le DOO) correspondent en réalité uniquement à la consommation estimée pour l'habitat permanent.

Enfin la thématique paysagère est traitée de manière trop rapide, et se limite à la question des espaces agricoles en friches, sans évoquer les conséquences des UTN retenues.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des incidences cumulées en prenant en compte les points relevés ci-dessus.

2.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets

Le dispositif de suivi est présenté à la fois au RP3 puis au RP5 ; il mériterait d'être refondu en un seul document de manière à le rendre plus clair et opérant. Dans les deux cas, bien que plus complet au RP5 puisqu'il analyse notamment la consommation d'espace, il apparaît globalement réduit et renvoie les modalités de recueil et d'analyse des indicateurs évalués à un travail à conduire avec un certain nombre de partenaires. Il ne précise pas non plus l'état de référence (l'année d'approbation *a priori*, qui n'a pas été clarifiée par ailleurs au RP1). Le suivi des incidences environnementales des activités touristiques (notamment production de neige de culture) ou des évolutions du climat est absent du dispositif envisagé.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi ; elle rappelle que le SCoT doit définir un état « zéro » servant de référence, ainsi que des modalités de mise en œuvre du dispositif de suivi, et que celles-ci doivent « *permettre notamment de suivre les effets du SCoT sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* »[49].

2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique est bien identifié au sein du RP car il fait l'objet d'un volume distinct des autres

48 RP3 p.139.

49 Cf. article R. 141-2 5° du code de l'urbanisme.

(RP7). Il évoque, en 39 pages, les grandes étapes de la construction du projet de SCoT, présente les dispositions principales du DOO ainsi que les éléments de l'évaluation environnementale, laquelle n'est abordée qu'au travers de l'analyse des incidences. Il est insuffisant en ce qui concerne la présentation de la démarche d'évaluation environnementale préalable à l'analyse des incidences (état initial de l'environnement, enjeux environnementaux …), témoignant ainsi de la faiblesse de la démarche d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique sur ces points, en tenant compte des modifications à apporter au regard des recommandations précédentes.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Le document d'orientations et d'objectifs décline les orientations du PADD et est structuré en trois types d'éléments : prescriptions, modalités de mise en œuvre et recommandations. Deux annexes cartographiques accompagnent le document prescriptif : l'une relative aux enveloppes gravitaires des domaines skiables existants et à la localisation des UTN structurantes, l'autre sous forme d'atlas cartographique thématique[50]. **Il convient de noter que le projet de SCoT ne comprend pas de cartographie relative aux espaces agricoles stratégiques, contrairement à ce qui est précisé dans le RP et dans le DOO.**

3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

3.1.1. Consommation foncière à vocation d'habitat permanent

L'ambition du SCoT est notamment de « *retrouver une attractivité démographique et résidentielle qui concerne l'ensemble du territoire* » se traduisant « *par l'accueil de 235 nouveaux habitants par an en moyenne pour atteindre 47 650 habitants en 2030* »[51]. Il propose de mettre en place en rapport avec cette ambition, une armature territoriale « multipolarisée » devant répondre à un objectif de redynamisation des centres anciens en fond de vallée par renouvellement urbain et reconquête du parc de logements vacants.

Le DOO répartit l'offre foncière en fonction de la typologie définie dans l'armature urbaine (pôles de vie majeurs – pôles relais – villages – stations touristiques) par intercommunalité. L'enveloppe globale est de 214 ha (sur 14 ans pour la période 2016-2030) au sein de laquelle est fixé un objectif de production de 24 % minimum de logements en renouvellement urbain, rapportant le niveau de la consommation d'espaces naturels et agricoles à 162 ha. Le projet de SCoT envisage bien un ralentissement du rythme de la consommation d'espaces naturels et agricoles, passant ainsi de 17,6 ha par an à 11,6 ha par an.

L'horizon temporel du SCoT de dix ans pose question, comme cela a déjà été évoqué au point 2.3.1, au regard des incertitudes, en matière de consommation foncière, pour la période 2016 à 2019.

Le DOO propose une recommandation relative à la délimitation des espaces de densification et des parcelles en extension au sein des documents d'urbanisme locaux. Cette explication semble intéressante d'un point de vue pédagogique. Une mesure dérogatoire dans cette même recommandation apparaît toutefois contraire au principe de gestion économe de l'espace en laissant la possibilité aux communes de majorer leur dimensionnement global en zones constructibles dès lors que les disponibilités en dents creuses excèdent le volume de foncier mobilisable estimé en raison d'un tissu urbain « distendu »[52].

---

50 Trois thématiques sont spatialisées à l'échelle des 5 intercommunalités du SCoT : « *espaces et biodiversité à protéger* », « *patrimoine paysager, historique, architectural et urbain* », « *espaces de développement urbain et économique* ».

51 PADD p.37.

52 DOO p.70 : « *Il est possible que dans certaines communes, les disponibilités en dents creuses excèdent le volume de foncier mobilisable estimé. (...) Auquel cas, cette situation pourra être jugée compatible avec le SCoT* »

En matière de consommation d'espaces naturels et agricoles à destination de l'habitat permanent, le DOO appelle par ailleurs les observations suivantes :

- **sur les densités**, le DOO affiche deux niveaux de densité : la « *densité optimale* », celle qui est « *recherchée* » au sein des OAP dans les documents d'urbanisme locaux et la « *densité réaliste* », celle qui « *sera prise en compte pour dimensionner le foncier nécessaire par secteur et par commune* ». Ce double niveau de densité pose un problème de lisibilité. Il apparaît par ailleurs que les écarts entre les densités minimales applicables aux « *pôles de vie* » et « *pôles relais* » sont réduits[53] du fait d'une large fourchette de densité pour les « *pôles de vie* », ce qui témoigne d'une faible polarisation des « *pôles de vie* » comparativement aux « *pôles relais* » et par conséquent d'une hiérarchisation urbaine peu affirmée.
- **sur la reconquête des logements vacants** affichée par le PADD, le DOO n'apporte pas d'objectif concret en dehors des prescriptions associées à la résorption de la vacance du parc locatif social et d'une simple intention de ralentissement de leur progression par rapport à la période 2006-2012[54] ;
- **sur la maîtrise de la rétention foncière**, le DOO n'en reste qu'au stade de la recommandation en proposant des outils visant à en contrôler le phénomène et la prescription en rapport laisse aux documents d'urbanisme locaux la possibilité de majorer l'offre foncière par une étude foncière appropriée venant justifier le taux de rétention foncière appliqué[55].

Globalement, il est constaté que le projet de SCoT inscrit au DOO un ralentissement de la consommation foncière pour l'habitat permanent, une volonté de reconquête des centres anciens par la fixation d'objectifs de renouvellement urbain marqués à Saint-Jean-de Maurienne et Modane-Fourneaux notamment (40 % de leur production globale de logements) ou encore le développement d'un « urbanisme de gare » autour des pôles de vie majeurs[56]. Ceci est de nature à répondre au principe de la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Néanmoins, le foisonnement des prescriptions portant sur des thématiques similaires (en matière de densités, de volume d'offre foncière ou d'objectifs de construction[57]), qui plus est pour une période déjà écoulée (de 2016 à 2019), en rendra la mise en œuvre complexe au niveau des documents d'urbanisme locaux.

L'Autorité environnementale fait le constat que le projet de SCoT peine à porter une réflexion globale relative à la maîtrise de la consommation d'espace à l'échelle de la vallée, du fait de la faible polarisation engendrée par l'armature territoriale retenue. Elle recommande d'engager une réflexion visant à fixer des objectifs de reconquête du parc de logements vacants plus volontaires.

3.1.2. Consommation foncière à vocation touristique, économique et commerciale

- **Tourisme**

En Maurienne, l'économie touristique apparaît primordiale pour le dynamisme du territoire, lequel comprend près d'un quart de la capacité d'hébergement touristique du département de la Savoie. Du fait

sous réserve d'absence d'extension réalisée ou d'argumentation sur le maintien en surface nue de tènements libres pour des motifs écologiques, culturels, historiques ou paysagers.

53 Densité minimale moyenne des pôles de vie : 24 logements/ ha et des pôles relais : 20 logements/ha ; le différentiel pour les densités « optimales » est également de 5 logements/ha.

54 DOO p.60 et p.62 à 64. Il est constaté que les logements vacants peuvent constituer jusqu'à 10 à 15 % du parc privé à Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne ou Modane.

55 DOO p.69 prescription P1.-

56 Prescription P.1.3 du DOO p.71 : chaque pôle de vie devant désigner au sein de son document d'urbanisme « *un secteur permettant de développer un urbanisme proche des gares dans un rayon de 500 m* ».

57 Cf. point 2.3.2, il y a une incohérence entre la prescription P1.2 p.60 affichant un objectif de construction de 425 logements par an et la prescription 1.4 p.67 fixant un objectif de 380 logements par an.

des changements à l'œuvre sur le marché touristique hivernal (diminution de l'enneigement en raison du changement climatique, baisse de l'attractivité du ski chez les jeunes…), le projet de SCoT souhaite soutenir cette économie par une politique visant à maintenir le volume d'offre d'hébergements marchands (estimé à 72 000 lits au moment du diagnostic stratégique territorial de 2015) et à le diversifier par des produits nouveaux (typologies d'hébergements plus haut de gamme, offre printemps-été…).

Pour ce faire, le DOO inscrit l'objectif de réhabiliter près de 11 600 lits existants et de créer 22 800 lits neufs dont la moitié (11 100) doit compenser l'érosion du parc marchand d'ici 2030 et l'autre moitié (11 700) est destinée à renforcer le parc marchand pour contribuer au développement de l'économie touristique de la Maurienne. Cette orientation constitue une sorte de « fuite en avant », supposant la construction de toujours davantage de lits marchands, que le RP justifie insuffisamment et ne prend pas appui sur une réflexion commune qui viserait à organiser le développement touristique à l'échelle du SCoT.

Aussi, il est loin d'être certain que les réhabilitations sur les lits existants soient opérées préalablement de la création de lits neufs, faute pour le DOO de prévoir un dispositif précis en ce sens.

En ce qui concerne les créations de lits neufs, le DOO prescrit toutefois une bonification des droits à construire en cas d'opérations de renouvellement urbain dans les stations (30 % de lits chauds ou surfaces de plancher autorisées en plus)[58]. Ce dispositif reste de nature incitative mais a pour effet positif d'encourager la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. En tout état de cause, et en l'absence de restructuration de site touristique existant, la consommation potentielle liée à l'immobilier touristique pourrait atteindre, d'après le DOO, 62 ha (cf. RP3 p.77) correspondant à la création de près de 342 000 m² de surface de plancher.

S'agissant des UTN structurantes et en particulier des domaines skiables, le DOO inscrit une consommation de 125 ha[59] environ en équipements (pistes de ski, remontées mécaniques) dont 85 ha sur la seule UTN structurante (UTN S) n°5 reliant les domaines skiables de Valmeinier et de Valfréjus dite « Croix du sud » située en site vierge et nécessitant le passage de plusieurs crêtes au sein du massif du Mont Thabor. Au global, cette consommation peut être estimée excessive et associée à un gain vraisemblablement incertain compte tenu de la vulnérabilité croissante des stations de ski des Alpes du nord face au changement climatique.

La consommation foncière prévisionnelle inscrite dans le cadre du projet de SCoT en matière touristique, apparaît de toute évidence très supérieure à la consommation destinée à l'habitat permanent témoignant de la très forte orientation touristique de ce projet. Elle conduit avec une production maximale de 34 400 lits « chauds » à augmenter la capacité actuelle d'hébergement marchand de 30 à 50 %[60] et cela en dix ans.

L'Autorité environnementale recommande de réinterroger les dispositions inscrites en matière de développement touristique en vue de conditionner autant que possible la création de lits neufs à la réhabilitation préalable de lits existants, cela également afin de ne pas propager, à l'échelle de la Maurienne, le phénomène de développement de friches touristiques. Elle ne peut, par ailleurs, que faire le constat d'un fort impact foncier lié aux extensions de domaines skiables, symptomatique d'une « course à l'altitude » motivée par l'objectif de tenter de contrecarrer les effets du changement climatique.

- **<u>Économie</u>**

Le diagnostic stratégique territorial fait état d'une disponibilité foncière économique de 66 ha sur une surface totale de 433 ha dans un contexte de fort morcellement et en l'absence de grand tènement (hormis le parc d'activités Arc-Isère situé sur les communes d'Aiton en Maurienne et de Bourgneuf hors périmètre

58 DOO p.32.

59 Cette consommation est affichée à 152 ha dans le RP3, p.77.

60 50 % dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de phénomène d'érosion des lits marchands. Dans le cas contraire, au minimum 30 % en tenant compte de la sortie de 13 000 lits du circuit commercial.

du présent SCoT). En rapport à ce constat, le DOO n'envisage pas de création de nouvelles zones d'activités économiques mais propose de répartir une enveloppe foncière de 50 ha (dont 50 % au sein des zones d'activités existantes et 50 % en tissu urbain diffus) en fonction de l'armature territoriale définie et entre deux types d'espaces : les zones d'intérêt Maurienne (ZIM) pour 28 ha localisées sur des sites et les zones d'intérêt local (ZIL) situées dans les pôles relais, les villages et les stations. Comme évoqué au point 2.3.2, ce besoin de 50 ha n'est toutefois pas justifié. L'idée de recenser les friches foncières économiques à l'échelle de la Maurienne apparaît pertinente (notamment au travers du réemploi des zones de chantier du projet Lyon-Turin) mais aurait pu se traduire en objectif opérationnel au sein du DOO si un recensement préalable avait été opéré.

- **Commerce**

Le SCoT n'a pas élaboré de document d'aménagement commercial (DAC) mais cartographie les localisations préférentielles du développement commercial en annexe du DOO. Ce dernier annonce qu'il n'y aura aucune nouvelle création ou extension de zone commerciale et que les nouvelles implantations ne se feront qu'en densification ou requalification de l'existant pour une surface de plancher n'excédant pas 5000 m² .

Ne sont pas pour autant formellement précisées les emprises commerciales futures, ce qui ne permet pas d'estimer la consommation foncière globale qui leur seront consacrées.

3.1.3. Consommation des espaces agricoles

Le PADD reconnaît l'importance de l'enjeu de préservation des espaces agricoles en particulier les espaces situés en fond de vallée confrontés à la concurrence des autres usages du sol présents (habitat, activités économiques, tourisme, loisirs, infrastructures linéaires de transport…) et dont l'usage en prairies de fauche apparaît vital pour l'économie d'élevage local[61].

Le DOO traduit cette orientation forte par des dispositions visant à pérenniser le foncier agricole stratégique en prescrivant notamment une traduction de l'inconstructibilité des espaces agricoles stratégiques à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole[62]. Il prescrit également la remise en culture des espaces agricoles en friche par une identification de ces espaces en particulier lors des diagnostics agricoles locaux[63].

L'absence de carte relative à l'identification des espaces agricoles stratégiques[64] ne permet cependant pas d'identifier les espaces qui entreraient potentiellement en concurrence avec d'autres logiques de développement (économique ou touristique notamment).

61 PADD p.20. La préservation du foncier agricole en fond de vallée est stratégique pour maintenir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles.

62 DOO p.23.

63 DOO p.25.

64 Une large partie de la Maurienne est dans l'emprise AOP Beaufort.

3.2. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques

Le PADD affiche la volonté de préserver les espaces naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite.

Le DOO propose une déclinaison cartographique des espaces naturels à préserver en identifiant la trame bleue (cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité, lacs, zones humides) et verte (réservoirs de biodiversité terrestres, corridors biologiques régionaux, locaux, pelouses sèches, sites de reproduction potentielle du tétras lyre). Cette identification à l'échelle de la vallée doit permettre une intégration satisfaisante au niveau des documents d'urbanisme locaux à venir.

Au regard de l'importance et du nombre de corridors écologiques (une dizaine) identifiés dans la vallée au titre du SRCE, le DOO renvoie aux documents d'urbanisme locaux la définition des principes à mettre en œuvre pour restaurer « *les points de blocage pour la faune* »[65],-ce d'autant que l'autoroute A43 ainsi que le projet ferroviaire Lyon-Turin ont mis en exergue ce sujet sur l'ensemble de la vallée.

De plus, certaines dérogations au DOO pourraient remettre en cause le principe de préservation instauré par le PADD en permettant l'autorisation de projets d'intérêt général (notion d'application large dans le domaine de la planification) au sein des corridors écologiques d'importance régionale ou en renvoyant à la production d'études d'impact ultérieures notamment dans le cadre de la réalisation d'infrastructures de transport[66].

Bien que constituant un enjeu identifié au titre de la biodiversité, le projet de SCoT n'apparaît pas garantir une protection optimale de l'habitat des galliformes de montagne en laissant la possibilité de réaliser plusieurs projets à proximité immédiate de leurs aires de sensibilité forte. De plus, aucune prescription ne vise les sites d'hivernage de cette espèce dont la survie est intimement liée à l'absence de dérangement hivernal.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions relatives au rétablissement des continuités d'importance régionale et à la préservation des habitats du Tétras lyre.

À l'échelle des projets, le DOO inscrit dix UTN structurantes au SCoT dont les effets cumulés sur les espaces naturels et la biodiversité sont indéniablement très forts tout particulièrement pour les extensions de domaines skiables sur les zones humides d'altitude, les habitats du Tétras lyre en particulier, certaines zones Natura 2000 (massif de la Vanoise ou du mont Thabor) ou ZNIEFF de type I[67].

L'exemple le plus emblématique reste celui de l'UTN S n°8, consistant en l'extension du domaine skiable de Val Cenis (cinq nouvelles remontées mécaniques et 12,2 ha de nouvelles pistes de ski). Une partie de ce projet vient s'implanter en ZNIEFF de type I (« plateau du Mont Cenis ») constituant une des plus importantes zones de biodiversité des Alpes françaises dans laquelle l'on peut retrouver notamment l'espèce protégée arctico-alpine la laîche des glaciers, très sensible aux modifications même très faibles des milieux naturels.

La définition de cette UTN semble d'ailleurs au moins pour partie, en contradiction avec l'indication fournie en p.71 du RP3 qui précise que « les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I ne seront à priori pas construites » et l'équipement de nouveaux domaines skiables ne fait pas partie des exceptions prévues.

65 DOO p.10.

66 Prescription P3.3 du DOO p.10.

67 L'extension du domaine skiable d'Aussois, via le projet de remontée mécanique du Grand Chatelard, vient s'implanter en ZNIEFF de type I « Fond d'Aussois » et en limite de cœur de parc national de la Vanoise, lui-même intégré à la zone Natura 2000 « massif de la Vanoise ».

L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer les localisations des UTN structurantes situées en secteurs sensibles écologiquement (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000 à proximité immédiate) car en l'état, certains de ces projets, tels que l'interconnexion de la Croix du Sud, l'extension des domaines skiables de Val Cenis ou d'Aussois, sont susceptibles de causer des dommages très significatifs, voire irréversibles, à des milieux écologiques exceptionnels et fragiles.

3.3. Préservation et valorisation du paysage

En matière de paysage, le PADD affirme sa volonté de reconnaître, préserver et valoriser les paysages typiques de Maurienne, de valoriser le patrimoine bâti existant et d'encourager des projets architecturaux réinterprétant les formes d'habitat traditionnel.

Le DOO liste et identifie, par une cartographie annexée, trois types d'espaces à valeur paysagère : les « *espaces majeurs déjà protégés* », les « *sites et espaces paysagers remarquables* », les « *entités paysagères remarquables* ». En ce qui concerne le patrimoine urbain, les périmètres au titre des monuments historiques, le « *patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser* » sont également localisés sur cette même cartographie.

Pour autant plusieurs dérogations sont admises permettant l'atteinte potentielle des « *sites et espaces paysagers remarquables* » dans le cas notamment de toutes les UTN projetées sur le territoire (structurantes ou locales) ou des constructions « *d'intérêt général ou collectif* »[68]. Au regard de ces dispositions dérogatoires les UTN structurantes et locales sont susceptibles de générer des impacts paysagers très conséquents, le régime de dérogation les exonérant, de fait, d'une analyse d'incidences et par conséquences de mesures d'évitement ou de réduction ; il s'agit en particulier de :

- l'UTN S n°4 dédiée à l'implantation d'une résidence de vacances haut de gamme « Club Med » à Valloire au sein ou à proximité de deux sites inscrits (« hameau des Verneys » et « hameau de la Ruaz »)
- l'UTN S n°5 consistant en la création d'une liaison de plus de 6 kms de longueur entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle, côtoyant les limites du site classé du Mont Thabor. L'impact paysager sur ce versant totalement vierge sera majeur sur les crêtes et les vallons perchés.

Au regard de l'ampleur des extensions en domaines skiables projetées à proximité d'espaces à valeur paysagère reconnus (sites classés ou inscrits en particulier), de la possibilité par ailleurs pour tout projet immobilier touristique de s'implanter dans ces espaces, l'Autorité environnementale n'est pas en mesure, au regard des éléments contenus dans le RP, d'apprécier pleinement la qualité de la prise en compte, par le projet de SCoT, des enjeux paysagers qui apparaissent, en première analyse, forts. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la question de la prise en compte des paysages pour les diverses UTN.

3.4. Préservation et gestion des ressources en eau

Le PADD n'affiche pas de volonté particulière à l'égard de cet enjeu environnemental qui s'avère pourtant primordial dans le cadre d'un développement durable de ce territoire. L'agence régionale de santé (ARS) recense 239 captages d'eau potable sous domaine public ainsi que 134 réseaux de distribution.

Cependant, le DOO encadre l'enjeu de préservation de la ressource en eau en demandant aux documents locaux d'urbanisme :

- d'apporter la démonstration de l'adéquation des besoins avec les ressources disponibles, élément que le RP n'est pas en capacité de produire comme vu ci-avant au point 2.2 ;
- de classer systématiquement les périmètres immédiats de captage d'eau potable en zone naturelle et

68 Prescription P2.1 du DOO p.13.

les périmètres rapprochés en zone naturelle ou à défaut en zone agricole avec un règlement protecteur pour la qualité de la ressource.

En ce qui concerne le développement touristique projeté, orienté résolument vers la saison hivernale, les bilans prévisionnels d'augmentation de production de neige de culture ne sont pas clarifiés. Bien que les extensions de domaine skiable semblent pouvoir bénéficier à court terme ou à échéance du SCoT d'un enneigement naturel, il semble plus que probable que la problématique de prélèvement de la ressource à des fins de neige de culture soit de plus en plus prégnante à plus long terme, en cas de maintien des modèles économiques en vigueur pour la saison hivernale.

Face à cette situation, le DOO propose de conditionner la réalisation des projets touristiques à « l*a disponibilité d'une ressource en eau suffisante n'entraînant pas une fragilisation de la situation, ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés* ».[69]

En terme de traitement des eaux usées, il convient que le DOO prescrive aux auteurs des PLU de conditionner également la réalisation de ces projets touristiques à la présence d'unités de traitement de capacité suffisante[70].

3.5. Préservation des zones humides

La liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus (UTN S n°5) traverse de nombreuses zones humides. L'analyse des incidences de l'UTN en p 115 du RP3 indique que l'absence d'impact est à démontrer et qu'en cas contraire, il convient de compenser à 200 %.

Le projet de liaison vers La Turra en Znieff de type I « Plateau du mont Cenis » (UTN S n°8) passe au-dessus d'une zone humide. L'absence d'impact est également à démontrer.

La séquence « éviter réduire compenser » devra être approfondie très sérieusement en fonction des impacts qui restent à déterminer. Chaque phase de la séquence, et en particulier la phase évitement, devrait pourvoir être justifiée.

L'Autorité environnementale rappelle que les phases « évitement », puis éventuellement « réduction », sont à prioriser avant la phase « compensation » et recommande de compléter le RP3 sur le sujet de la préservation des zones humides, qui ne peut être seulement résolu par une proposition de mesures compensatoires.

3.6. Prise en compte des risques – nuisances et pollutions

Le PADD inscrit l'objectif de la prise en compte des risques naturels en montagne, de la réduction des nuisances sonores liées au trafic de l'autoroute A43 et aux industries, de la maîtrise de la pollution des sols anciennement exploités.

- **Risques**

L'étroitesse de la vallée de la Maurienne fait de ce territoire un espace sujet en particulier au risque de crue torrentielle de l'Arc et surtout de ses affluents. Le RP fait aussi apparaître que les risques de rupture de barrage sont également existants dans certains secteurs en cas de crue violente. Enfin, l'ensemble des risques naturels spécifiques à la montagne se retrouvent également sur le territoire tels que les mouvements de terrain, les avalanches, l'amiante environnemental.

69 DOO p.11.

70 A titre d'exemple il est prévu pour Valloire/Valmenier/Karellis 3700 nouveaux lits cumulés alors que la capacité globale de la station de traitement des eaux usées ne permet pas la réalisation simultanée des potentialités de lits touristiques et devra donc être augmentée.

Au titre des activités humaines, le risque minier ou industriel est par ailleurs présent en pays de Maurienne.

Le DOO renvoie la transcription spatiale de la connaissance du risque de type inondations, avalanches ou minier (en dehors des plans de prévention des risques par ailleurs établis) aux documents d'urbanisme locaux. Le sujet de l'amiante environnemental n'est pas encadré par le DOO alors qu'il est significativement présent dans les communes de Haute Maurienne.

À l'échelle des UTN structurantes inscrites au DOO, il est relevé l'absence de pré-diagnostic pour l'ensemble des projets présentés alors que les extensions des domaines skiables en particulier, sont concernées par un risque fort d'avalanche[71] et que le projet de Club Med à Valloire est exposé à un risque fort de mouvements de terrain.

La création d'un itinéraire cyclable le long de la vallée de l'Arc (UTN S n°9) doit aussi faire l'objet d'une étude complète en matière de risques (avalanches, mouvement de terrain, inondation) au regard de sa localisation.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur la localisation des projets touristiques structurants inscrits au projet de SCoT au regard de l'enjeu de prise en compte des risques naturels, en particulier les avalanches.

- **Nuisances et pollutions**

La préservation de la qualité de l'air n'est pas un objectif affiché par le PADD.

Le DOO renvoie aux documents d'urbanisme locaux la charge de choisir une localisation préférentielle des projets d'urbanisation future en dehors des secteurs à nuisances sonores ou pollution atmosphérique.

Les mesures prescrites apparaissent génériques et ne ciblent pas les problématiques spécifiques liées par exemple au transport routier ou aux activités industrielles dont notamment celles de certains sites SEVESO (six sites sont présents en Maurienne à Aiguebelle, Epierre, La Chambre et Saint-Jean-de-Maurienne).

S'agissant de la gestion de la phase chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, l'EIE fait état d'un volume considérable de matériaux à stocker sur le territoire de la vallée de Maurienne, certains travaux pouvant conduire à des pollutions au moins temporaires de la ressource en eau potable (comme c'est aujourd'hui le cas à Avrieux lors de travaux d'une descenderie à Modane), des nuisances liées à la circulation répétée de camions (poussières, émissions sonores…). Reconnu comme un enjeu par le SCoT, la problématique de la gestion des déblais devrait être prise en compte plus fortement par le DOO (et pas uniquement sous l'angle de la requalification paysagère ou économique future). Le DOO pourrait ainsi prévoir des dispositions visant au moins à éviter, pendant la durée prévisible du chantier, l'ouverture à l'urbanisation résidentielle de secteurs exposés aux nuisances potentielles du chantier, notamment en ce qui concerne les zones de dépôt définitif et les plate-formes de chantier.

L'Autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à encadrer, pendant la durée prévisible du chantier, l'urbanisation projetée vis-à-vis des nuisances générées par le chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

3.7. Adaptation au changement climatique

3.7.1. Développement touristique

Dans son PADD, le SCoT affirme sa volonté d'anticiper le changement climatique. La vallée de la Maurienne ne fait pas exception parmi les territoires de haute montagne fortement impactés par le réchauffement

71 Les UTN S n°2, n°5, n°8 sont concernées par un risque fort en avalanches. Pour les UTN S n°1, n°3, n°6, n°7, le risque avalanche est identifié mais n'est pas qualifié à ce stade.

climatique, avec une hausse de près de 2°C depuis les années 1950. L'EIE fait le constat d'une diminution de l'enneigement depuis plusieurs décennies, d'un recul des glaciers[72], de la récurrence des sécheresses ou des périodes à sévères étiages.

La prise en compte par le projet de SCoT de cette problématique d'adaptation n'est pas démontrée. Le développement touristique projeté vient de toute évidence, renforcer la pression de la fréquentation touristique dans les domaines skiables et dans des milieux par ailleurs déjà fragilisés par le changement climatique. L'absence de réflexion à long terme par le biais, par exemple, d'une projection climatique pour le territoire (notamment des scénarios de viabilité d'exploitation des stations de ski), ne permet pas de garantir une intégration environnementale des projets touristiques inscrits au projet de SCoT.

L'Autorité environnementale recommande, dans ce contexte de réchauffement climatique, de reconsidérer les choix de stratégie touristiques à l'amont au regard de leurs impacts environnementaux et de renforcer le rôle de cadrage opérationnel du SCoT à cet égard.

3.7.2. Énergies renouvelables

La Maurienne dispose de nombreuses sources d'énergie sur son territoire (bois, énergie solaire, hydraulique, géothermie…) et le PADD a pour ambition de les exploiter notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche TEPOS (territoire à énergie positive) à horizon 2050. Le DOO inscrit ainsi les objectifs de cette démarche à l'horizon 2030 : réduction de la consommation finale du territoire de 12 %, augmentation de la production d'énergies renouvelables de 31 %, passage de la part en énergies renouvelables dans la consommation finale de 42 à 62 %. Il demande aux documents d'urbanisme locaux d'établir un diagnostic des potentiels en matière d'énergies renouvelables, encourage l'implantation du solaire photovoltaïque ou thermique sur les bâtiments à usage résidentiel ou d'activités, promeut des formes urbaines plus économes en énergie.

L'Autorité environnementale recommande d'aborder cette analyse des potentiels d'ENR à une échelle intercommunale, voire inter-EPCI.

Par ailleurs, le DOO ouvre la possibilité de création de nouvelles micro-centrales hydroélectriques et d'exploitation de la nappe alluviale de l'Arc comme source géothermique.

L'Autorité environnementale recommande que ces potentialités soient examinées avec grande attention au regard des impacts environnementaux notables qu'ils sont susceptibles de générer sur les eaux superficielles ou souterraines.

3.7.3. Organisation d'une mobilité durable

La mobilité est affichée comme un axe fort du PADD en fixant l'objectif de « *relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable* ».

La Maurienne est affectée, comme de nombreux territoires majoritairement ruraux, par une forte dépendance à l'automobile et notamment à l'égard du réseau routier présent en fond de vallée (route départementale et autoroute). Le réseau d'équipements de transports en commun devra vraisemblablement évoluer pour prendre en compte la future ligne ferroviaire Lyon-Turin. Le SCoT peut y voir une opportunité dans la construction d'une nouvelle stratégie de la mobilité sur son territoire.

En cohérence avec l'armature territoriale construite, le DOO prescrit que les 5 pôles de vie majeurs dont Saint-Jean-de-Maurienne devant accueillir un pôle multimodal international en lien avec la future ligne ferroviaire Lyon-Turin[73] et les 8 pôles relais, doivent s'appuyer sur des espaces supports de l'intermodalité

72 La carte 20 de l'EIE p.76 présente un recul généralisé d'environ 30 % de la surface des glaciers présents en Haute-Maurienne entre 1975 et 2006 et une disparition complète en 2100.

73 À cet égard, le RP1 p.261 précise que « *la future gare internationale TGV Lyon-Turin et le projet de requalification du quartier gare constituent un projet important, en cours de validation, qui devraient impacter le*

(gare ou halte ferroviaire existante). De ce point de vue les dispositions inscrites au DOO s'inscrivent positivement dans une dynamique de maîtrise de l'étalement urbain et de la construction d'une multimodalité au cœur des centres urbains en ce qui concerne l'habitat permanent.

Néanmoins, des incertitudes demeurent quant au report modal qui est censé s'opérer suite à l'ouverture de la nouvelle ligne Lyon-Turin. Il est ainsi souligné la question du devenir des dessertes ferroviaires existantes situées en aval de Saint-Jean-de-Maurienne[74].

Plus dans le détail, en termes de limitation d'impact des flux touristiques, le projet d'ascenseur valléen depuis Modane vers les domaines skiables de Val Fréjus et La Norma, apparaît porteur d'effets positifs en termes de déplacements, sous réserve que le rabattement sur cette infrastructure soit bien pris en compte.

3.7.4. Maîtrise des gaz à effet de serre (GES)

Le SCoT fixe une prescription (p.72 du DOO), assez détaillée. Celle-ci vise à promouvoir des bâtiments économes en énergie et limitant les GES, et à inciter les collectivités à intégrer un « volet performance énergétique » dans les documents d'urbanisme locaux. Aucun objectif chiffré n'est toutefois fixé en matière de réduction de GES.

L'Autorité environnementale recommande de traduire quantitativement les orientations du DOO en matière de réduction d'émissions de GES pour orienter plus clairement les documents d'urbanisme locaux.

développement urbain de l'agglomération et son rayonnement sur l'ensemble de la Maurienne, en la confirmant comme principale porte d'entrée ferroviaire de la vallée et des stations ».

74 La viabilité du réseau de déplacements en Haute Maurienne est suspendue à un engagement de desserte qui n'est en l'état actuel pas consolidé : « *il est justifié de s'interroger concernant l'évolution de la desserte ferroviaire en aval de St Jean de Maurienne, qui pourrait voir l'accessibilité de Modane et de la Haute-Maurienne se réduire du fait de la concentration des services ferroviaires sur Saint-Jean de Maurienne* » (RP2 p.216).